

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE COMMERCE

Mémoire de fin d'étude en vue d'obtention du diplôme de
Master en sciences Financières et Comptabilité

Option : Finance d'entreprise

Thème :

Le Financement du cycle d'exploitation des PME par les banques islamiques

Elaboré par :

MACHROUH Nadjat

Encadré par :

Mme. MATIB Fatima

« Maître Assistant à l'ESC Alger »

Lieu de stage : banque El Baraka « Agence AL KHETTABI »

Année universitaire : 2019/2020

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE COMMERCE

**Mémoire de fin d'étude en vue d'obtention du diplôme de
Master en sciences Financières et Comptabilité**

Option : Finance d'entreprise

Thème :

Le Financement du cycle d'exploitation des PME par les banques islamiques

Elaboré par :

MACHROUH Nadjat

Encadré par :

Mme. MATIB Fatima

« Maître Assistant à l'ESC Alger »

Lieu de stage : banque El Baraka « Agence ALKHETTABI »

Année universitaire : 2019/ 2020

Remerciement

Je remercie avant tout **ALLAH** le tout puissant de m'avoir donné le courage et aidé à réaliser ce travail que je présente sous forme de mémoire de Master.

Mes remerciements les plus vifs s'adressent à toutes les personnes qui ont contribué au succès de mon travail et qui m'ont aidé à la rédaction de mon mémoire.

En premier lieu, je remercie ma directrice de mémoire **Mme MATIB Fatima** de m'avoir encadré, aidée et orienté.

Je remercie également le personnel de **Banque El Baraka « Agence El-Khettabi »**, et spécialement monsieur le directeur **HOUAMEL Boualem** Pour son aide sur mail, ainsi que leur gentillesse.

J'ai aussi grand plaisir à remercier tous les professeurs intervenants spécialement **M.BENKHEDDA Elias** pour leur aide et leur patience avec moi, **M. AZZAOUI Khaled**, et toutes personnes qui ont accepté de répondre à mes questions et qui ont guidé mes réflexions avec leurs conseils et leurs critiques.

Dédicace

Je tiens à dédier ce travail à :

- ❖ *Ma chère maman qui a toujours été là pour me soutenir et qui a sacrifié pour que deviens la femme que je suis.*
- ❖ *Mon père qui fait le possible pour me garantir les bonnes conditions pour ma continuation.*
- ❖ *Mon cher frère Walid, sa femme Sabrina et ses enfants Israe et Mohamed Koussay.*
- ❖ *Ma chère sœur ma princesse Malika.*
- ❖ *Mes grands-parents « ALAYHIM ARRAHMA ».*
- ❖ *Ma tante et son marie qui nous quittent « ALAYHIM ARRAHMA »*

Je dédie aussi au reste de ma famille, à mes amis Nassima, Souad, et à mes amies de ce pôle universitaire spécialement de l'Ecole Supérieure de Commerce qui ont partagé avec moi les meilleurs et les mauvais moments.

SOMMAIRE

SOMMAIRE

Introduction générale.....	A
Chapitre 01 : Introduction à la finance islamique.	
Introduction.....	01
Section 01: Genèse de la finance islamique.....	02
Section 02 : Les principes de base de la finance islamique.....	09
Section 03 : les principaux produits islamiques.....	19
Conclusion.....	29
Chapitre 02 : Les modes de financement islamique du cycle d'exploitation des PME.	
Introduction.....	31
Section 01: Besoin de financement du cycle d'exploitation des entreprises.....	32
Section 02: Instruments de financement islamique du cycle d'exploitation des PME...42	
Section 03: la gestion des risques à court terme dans le système bancaire islamique.....	63
Conclusion.....	71
Chapitre 03 : Etude de cas de financement du cycle d'exploitation d'une PME par Banque El Baraka	
Introduction.....	73
Section 01 : présentation de marché bancaire islamique en Algérie	74
Section 02 : Présentation de banque El Baraka d'Algérie.....	78
Section 03 : Exemple sur le financement du cycle d'exploitation d'une PME par banque El Baraka.....	88
Conclusion	91
Conclusion générale	92

LISTE DES TABLEAUX

Liste des tableaux

N°	Titre	N° page
01	la différence entre profit et intérêt	11
02	les indices financiers aux Etats Unis entre 1998 et 2007	13
03	Comparaison des principaux modes de financements	26
04	les critères de distinction entre les tailles des PME	33
05	l'évolution des parts de chaque produit au cours de la période 2014-2018	84
06	La liste des agences de banque El Baraka d'Algérie	86
07	les caractéristiques de financement de contrat mourabaha	88

Liste des figures

Listes des figures

N°	Titre	N° page
01	les points essentiels dans l'historique de la finance islamique	03
02	l'évolution des actifs bancaires islamiques dans le monde durant la période (2006-2018)	06
03	La répartition des actifs bancaires islamiques dans le monde (En 2017).	08
04	Les 5 piliers de la finance islamique	10
05	La relation entre le riba et gharar au niveau de risque.	16
06	Les produits de la finance islamique.	21
07	Le cycle d'exploitation et les opérations de la trésorerie.	35
08	Le contrat moucharaka	42
09	Le contrat moudharaba	47
10	Le contrat mourabaha (financement cost-plus)	51
11	Le contrat tawarruq	52
12	Le contrat Salam (achat avec livraison différée) et salam parallèle.	56
13	le contrat moussaouama	59
14	Organigramme de banque El Baraka	81
15	Organigramme de l'agence El-Khettabi	87

LISTE DES ANNEXES

Liste des Annexes

N°	Titre
01	contrat Mourabaha de banque El Baraka
02	Demande de financement Mourabaha
03	contrat de procuration
04	facture de vente pour un contrat Mourabaha
05	l'échancier de remboursement pour un contrat Mourabaha
06	Marges sur les financements à la clientèle entreprise et professionnelle

LISTE DES ABREVIATIONS

Liste des abréviations

ABG : Al Baraka Banking Group.

BADR : la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural.

BDL : la Banque de Développement Local.

BEA : La Banque Extérieure d'Algérie.

BFE : le Besoin de Financement d'Exploitation.

BFHE : Besoin de Financement Hors Exploitation.

BFR : Besoin en Fonds de Roulement.

BNA : La Banque Nationale d'Algérie.

CA : Chiffre d'Affaire.

CAMELS : Capital Adequacy, Assets Quality, Management, Earnings, Liquidity, Sensivity to Market Risk.

CAMV : Coût d'Achat des Marchandises Vendues.

CBCB : le Comité de Bâle sur le Contrôle Bancaire.

CNEP : La Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance.

CPA : Le Crédit Populaire d'Algérie.

CSFI : Conseil des Services Financiers Islamiques.

DIB : Dubaï Islamic Bank.

DMI : Dar al Maal al Islamic.

EENE : Effets Escomptés et Non Echus.

IBS : Impôt sur les Bénéfices des Sociétés.

LISTE DES ABREVIATIONS

IRFI : l'Institut de Recherche et de Formation en financement Islamique.

KFH : Koweït Finance House.

L'AAOIFI : Accounting and Auditing Organisation of Islamic Financial Institutions.

PIB : le Produit Intérieur Brute.

PME : Petites et Moyennes Entreprises.

PRPV : Le Prix de Revient des Produits Vendus.

QIB : Qatar Islamic Bank.

Résumé

Les banques islamiques font référence à un système d'activité bancaire basé sur les principes de l'Islam, dont elles collectent les fonds dans un cadre islamique et les utilisent par des formules de financement multiples et légitimes pour financer les besoins de leurs clients (particuliers, professionnels et entreprises). Et dans le cadre de financement des entreprises les banques islamiques le donnent une grande importance par la proposition d'un paquet varié des produits.

Le financement des entreprises ne reste pas seulement autour les investissements et il touche également le cycle d'exploitation, où les banques islamiques offrent des différents produits pour satisfaire ces besoins avec une manière éthique et légale. Dans ce contexte, les produits offerts suivent un schéma organisé et strict. En effet, les banques islamiques mettent des conditions sur ces produits, et soulignent des étapes biens déterminés pour réaliser un contrat de financement d'exploitation dans le but de protéger les deux parties.

A cet égard, l'objectif de notre étude est de déterminer les différents produits islamiques destinés au financement du cycle d'exploitation des PME en Algérie et spécialement au niveau de banque El Baraka, et de déterminer leurs utilité, leurs étapes de réalisation, et leurs conditions nécessaires pour être conformes à la sharia, où nous allons prendre le contrat mourabaha comme un exemple réel pour l'étudier.

Les mots-clés : finance islamique, banque islamique, cycle d'exploitation, financement, PME, produits islamiques.

ملخص

إن البنوك الإسلامية عبارة عن نظام ونشاط مصرفي قائم على مبادئ الإسلام، حيث تقوم بجمع الأموال في إطار إسلامي ثم استخدامها من خلال صيغ تمويلية متعددة ومشروعة لتمويل احتياجات عملائها (الأفراد، المهنيين والمؤسسات). و فيما يتعلق بتمويل المؤسسات فإن البنوك الإسلامية توليها اهتماما كبيرا من خلال طرح باقة متنوعة من المنتجات.

و لا يقتصر تمويل المؤسسات على الاستثمار فقط، بل يتعدى ذلك ليصل إلى دورة التشغيل، حيث تقدم البنوك الإسلامية منتجات مختلفة لتلبية هذه الاحتياجات بطريقة أخلاقية وقانونية. وفي هذا السياق، يمكن القول أن المنتجات المعروضة تتبع نمطا منظما وصارما. حيث أن المصارف الإسلامية تضع شروطا على هذه المنتجات، وتحدد الخطوات اللازمة لتنفيذ عقد التمويل التشغيلي وذلك بهدف حماية مصلحة الطرفين.

وعليه فإن الهدف من دراستنا هو تحديد المنتجات الإسلامية الموجهة لتمويل الدورة التشغيلية للمؤسسات الصغيرة والمتوسطة في الجزائر وبصفة خاصة على مستوى بنك البركة، وتحديد فائدتها، مراحل تحقيقها، وكذا أسباب وعوامل إنائها، حيث سنتخذ من عقد المرابحة مثالا حقيقياً لدراسته.

الكلمات المفتاحية: التمويل الإسلامي، البنوك الإسلامية، دورة التشغيل، التمويل، المؤسسات الصغيرة والمتوسطة، المنتجات الإسلامية.

Abstract

Abstract

Islamic Banks refer to a system of banking activities based on principles of Islam, That collect funds on an Islamic context and using them in the form of multiple funding formulas and legal to fund their client's needs (individuals, professionals, and enterprises) and as a part of funding enterprises; Islamic banks give to them a huge interest by providing them with different products.

Funding enterprises is not only about investment, but it also reaches the operating cycle where Islamic banks offer different products to satisfy needs in an ethical and legal way. In this context, products follow an organized and strict schema. As a result, Islamic banks put conditions on these products and determine some steps to realize a contract of exploitation funding to protect both parties.

To sum up, the objective of our study is to identify the different Islamic products that are destined to fund the cycle of exploitation of SME's in Algeria; and more specifically in Al-BARAKA Bank; and to determine their use fulness, the different steps to achieve them, and their completion by taking la mourabaha as a real example in our study.

Key words: Islamic finance, Islamic banks, cycle of exploitation, funding, SME, Islamic products.

Introduction générale

L'Islam donne au monde économique un nouveau concept ; une nouvelle vision et aussi un nouvel outil qui permet de résoudre un nombre très important de problèmes qui peuvent être la cause de l'instabilité de l'économie, l'outil est dite « la finance islamique ». Cette dernière représente un système basé totalement sur les valeurs fondamentales de l'Islam et principalement sur l'interdiction du riba et du gharar au niveau de toutes les transactions.

L'Islam donne une naissance à un système qui ne contient pas du riba, ce qui signifie qu'il encourage l'augmentation simultanée de la production et la monnaie, et refuse le principe « monnaie contre monnaie » qui résulte un déséquilibre entre la masse Monétaire et la contrepartie de production, et dans ce cadre il interdit les intérêts offerts et demandés dans les banques conventionnelles et les remplace par des nouveaux instruments de financements où il existe le concept du partage de risque entre la banque et le client, et donc la banque conventionnelle a un alternatif nommé la banque islamique .

La banque islamique en tant qu'un moyen d'intermédiation financière dans l'économie islamique elle renforce l'efficacité du processus épargne/investissement avec l'élimination des incompatibilités entre les épargnants et les investisseurs en matière d'échéance, des fonds et du risque et elle offre toute une gamme de produits destinés aux besoins des particuliers, des professionnels et des entreprises (court et long terme) , dans ce contexte nous allons essayer de comprendre les fondements de la finance islamique, ses caractéristiques et ses principes , nous allons essayer aussi de déterminer les instruments utilisés par les banques islamiques pour financer les entreprises et principalement son cycle d'exploitation .

Cela nous mène à poser la problématique suivante :

Quels sont les modes de financement qui peuvent être utilisés pour financer un cycle d'exploitation d'une PME par une banque islamique ?

INTRODUCTION GENERALE

01. Les questions secondaires

Pour le traitement de la question principale précédente, il est nécessaire de passer par les questions auxiliaires suivantes :

- Quelle est la réalité des produits islamiques destinés au financement de cycle d'exploitation ?
- Comment les banques islamiques financent-elles le cycle d'exploitation des PME ?
- Est-ce que le financement islamique du cycle d'exploitation des PME peut être réalisé par des crédits sans intérêts?

02. Les hypothèses

Afin de répondre à nos questions, nous construisons les hypothèses suivantes :

1. Les modes de financement du cycle d'exploitation d'une PME sont en réalité un crédit traditionnel sous une nomination islamique.
2. Le financement du cycle d'exploitation a des modes spécifiques caractérisés par l'existence des principes islamiques.
3. Les modes de financement de cycle d'exploitation peuvent être comme des crédits sans intérêts car ce financement est pour une période courte.

03. Plan succinct

Pour le but de traiter le sujet nous avons divisé notre mémoire en trois chapitres ou les trois chapitres contiennent trois sections.

Dans le premier chapitre nous traiterons l'historique de la finance islamique, les principes fondamentaux des banques islamiques, leurs Instruments de financement et les limites qui peuvent les confronter.

Le deuxième chapitre parle sur les Modes de financement du cycle d'exploitation des PME où la première section donne une idée sur le BFE, la deuxième section s'intéresse aux instruments utilisés pour ce financement, enfin nous représenterons un détail sur La gestion de risque à court terme.

Le dernier chapitre sera consacré à l'étude pratique au sein de banque El Baraka pour répondre à nos questions sur terrain.

INTRODUCTION GENERALE

04. Méthodologie de recherche

Afin de traiter le sujet et de vérifier nos hypothèses nous serons amenés à faire une étude descriptive, dont La collection des informations nécessaires pour l'étude sera par :

- ✓ une recherche purement théorique basée sur des ouvrages, des revues, des journaux, des rapports et des mémoires.
- ✓ L'observation de l'activité islamique et les produits destinés au financement du cycle d'exploitation au sein de banque El Baraka.
- ✓ L'analyse des documents internes de la banque et les entretiens.

Chapitre 01 : Introduction à la finance islamique

Introduction

Aujourd'hui, la finance islamique ne reste pas uniquement au niveau de son lieu de naissance (les pays musulmans) et elle s'intéresse le monde entier par sa transparence et principalement par ses éthiques où un nombre majeur des pays l'appliquent au sein de ses banques conventionnelles avec l'ouverture des fenêtres islamiques ou par la création des nouvelles institutions financières islamiques.

La finance islamique avec sa conformité aux principes de charia et ses caractéristiques intéressantes elle devient donc une finance mondiale ce qui nous pousse à présenter dans ce chapitre plusieurs aspects liés à notre finance, dans un premier lieu nous introduirons avec l'historique pour connaître ses origines et son évolution ensuite nous déterminerons ses principes de base et nous parlerons principalement sur l'interdiction des intérêts, l'interdiction d'investir dans « les secteurs considérés comme illicites »¹ et le principe de partage de risque, l'objet de ce chapitre tourne aussi autour les divers produits offerts par les banques islamiques pour le financements.

¹Les secteurs dans lesquels il existe une interdiction par la loi comme l'alcool.

Section 01 : Genèse de la finance islamique

La finance islamique cherche à transmettre une vision de justice et de transparence pour la cause de construire un système économique solide, cette finance dépasse l'environnement de « 1,6 milliards de musulmans »¹ et elle touche le monde entier. Dans ce cadre cette section va parler sur l'historique et l'évolution de la finance islamique.

01. Historique et évolution de la finance islamique

Les origines de la finance islamique reviennent au 14^{ème} siècle, et sa pratique a commencée avec la naissance de l'Islam, où les commerçants musulmans exerçaient les transactions en respectant les principes de la charia.

Elle connaît une évolution au cours du temps et nous pouvons découper son évolution en deux périodes :

01.01. Le système financier islamique avant l'an 2000

Avant l'année 1940 les pratiques financières ont été utilisées par les commerçants dans les pays musulmans mais parallèlement les banques dans ces pays offraient des produits standards de la finance classique, et à partir de cette année le monde connaissait une naissance de quelques expériences d'utilisation des techniques traditionnelles par les économistes et les banquiers en Malaisie, Pakistan et en Egypte.²

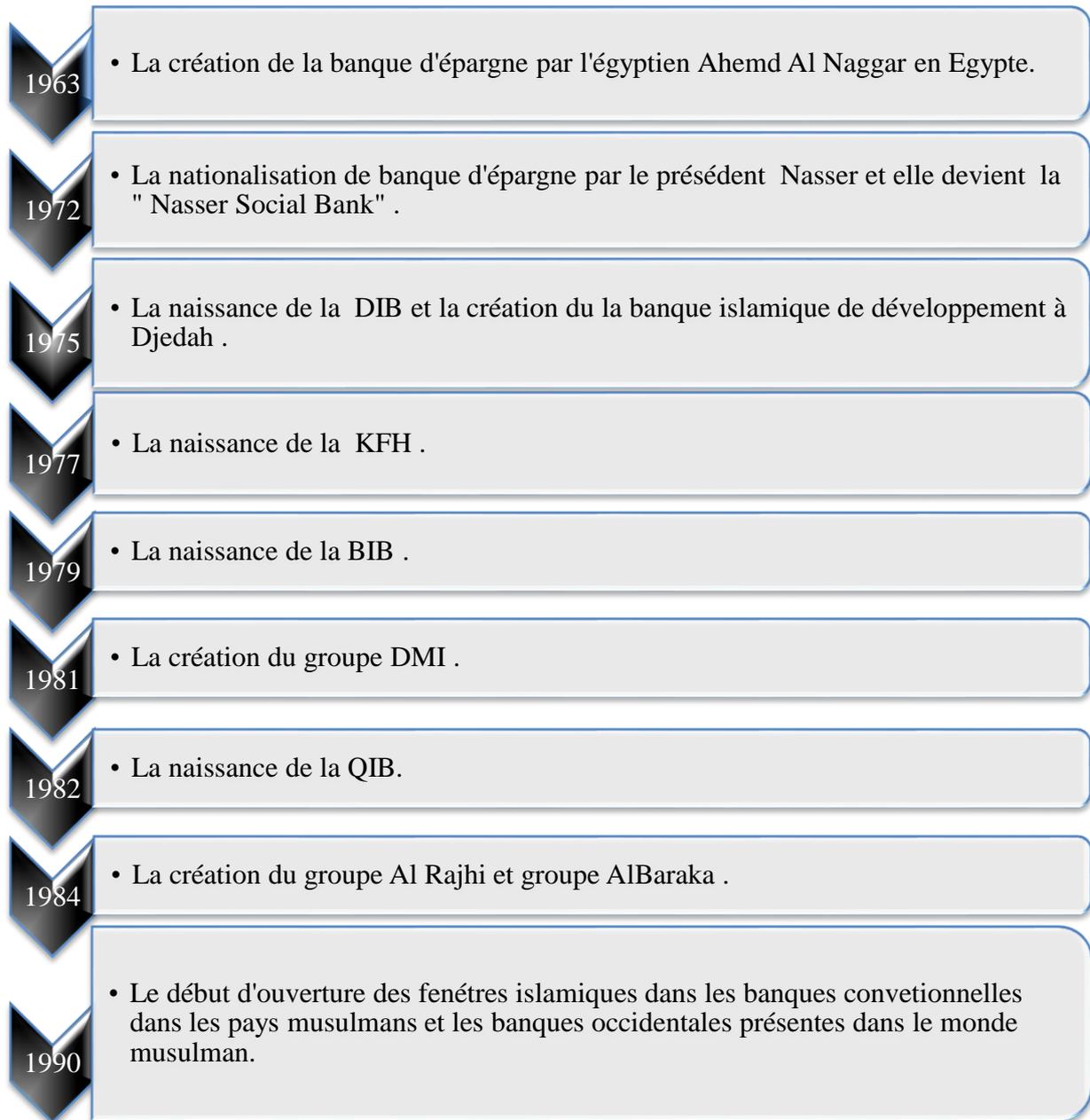
Et l'évolution du système financier islamique après l'année 1963 peut être résumée dans les points suivants : (voir la figure 01 dans la page suivante).

¹ **Le nombre des musulmans dans le monde en 2017**, <https://www.mafrwestafrica.net/dialogue-interreligieux/1361-nombre-et-repartition-des-musulmans-dans-le-monde>, (Consulté le 20 mai 2020).

² Geneviève CAUSSE –BROQUET, **la finance islamique**, Edition Revue Banque, P20.

Chapitre 01 : Introduction à la finance islamique

Figure 01 : les points essentiels dans l'historique de la finance islamique.



Source : Elaboré par moi-même à partir de livre « La finance islamique » de Geneviève CAUSSE –BROQUET.

Chapitre 01 : Introduction à la finance islamique

Le point de départ du système était réalisé par L'égyptien Ahmad Al Naggar en 1963 par sa création d'une banque d'épargne dans la petite ville de Mit Ghamr dont les fonds récoltés étaient destinés à financer des projets agricoles, elle attira de nombreux dépositaires mais le succès de cet organisme fut accueilli avec beaucoup de suspicion par les autorités égyptiennes. Et en 1972 le gouvernement socialiste du président Nasser nationalisa cette banque d'épargne « la Nasser social Bank ». ¹

Ensuite, dans les années 1970, lors de la forte augmentation du prix de pétrole le système financier islamique s'est officiellement développé et des établissements furent créés pour gérer les dépôts dans les pays du Golfe selon les principes de la Charia. ²

Le premier établissement fut la Dubaï Islamic Bank en 1975, puis la Koweït Finance House en 1977, la Bahreïn Islamic Bank en 1979, la Qatar Islamic Bank en 1982, et la première implantation qui attira l'attention de certains banquiers occidentaux fut la création à Genève en 1981 du groupe Dar al Maal al Islami par différents fondateurs, dont le prince Mohamed Ben Fayçal. Le DMI, enregistré aux Bahamas, dont le capital était équivalent à environ un milliard de dollar US, le DMI avait un conseil de la Charia à coté de conseil d'administration pour assurer la conformité de l'activité de l'établissement aux préceptes de l'Islam, et avec le temps ce groupe implanta un réseau d'agences dans une vingtaine de pays. ³

Mais rapidement deux autres groupes, créés en Arabie Saoudite, sont venus le concurrencer : le groupe Al Rajhi qui est spécialisé au départ dans les opérations de change et de transfert de fonds en 1984, il devint la banque de financement des PME's dans l'Arabie Saoudite, et le deuxième groupe était El Baraka dont elle déploya une activité internationale en implantant un réseau dans les pays musulmans comme les pays du Maghreb. ⁴

¹ Geneviève CAUSSE –BROQUET, op.cit. P 20

²Ibid, P 21

³Ibid.

⁴Ibid.

Chapitre 01 : Introduction à la finance islamique

Un évènement marquant de l'histoire du système financier islamique fut la création de la banque islamique de développement en 1975, Implantée à Djeddah, elle fut créée par quatre pays membres fondateurs : l'Arabie Saoudite, la Libye, les Emirats Arabes et le Koweït, sous les auspices de l'organisation de la conférence islamique. C'est pendant cette période que de pays, constitués en républiques islamiques, procédèrent à l'islamisation complète de leur système financier : le Pakistan en 1979, le Soudan et Iran en 1983.¹

Dans les années 1990, le monde connaissait un nouvel évènement qui est l'ouverture des fenêtres islamiques au niveau des banques conventionnelles dans les pays musulmans par exemple dans l'Arab banking corporation. Et cet évènement influence les banques occidentales présentes dans le monde musulman comme la banque néerlandaise ABN AMRO.²

Notons que pendant cette période la finance islamique est peu présente voire absente des pays du Maghreb, sauf une banque en Mauritanie (la BAMIS) et une filiale d'El Baraka en Algérie.

³

01.02. Le système financier islamique après l'an 2000

Avant l'année 2000 le système financier islamique était considéré dans le monde de la finance conventionnelle comme juste une niche de marché, mais la date de 11 Septembre 2001 était le point d'inflexion où son évènement était le déclencheur car les ressortissants des pays du Golfe, craignant le gel de leurs avoirs, les ont en parties rapatriés. Ce mouvement de fonds a coïncidé avec une augmentation du prix du pétrole et son volume de production, l'effet conjugué de ces évènements fut l'accumulation d'une masse de liquidités qui a été à l'origine de la progression de la finance islamique.⁴ Et cette progression a touché le reste du monde où il a connu un développement présenté par le graphe dans la page suivante (on prend la période de 2006 jusqu'à 2018).

¹Geneviève CAUSSE –BROQUET, op.cit P 21.

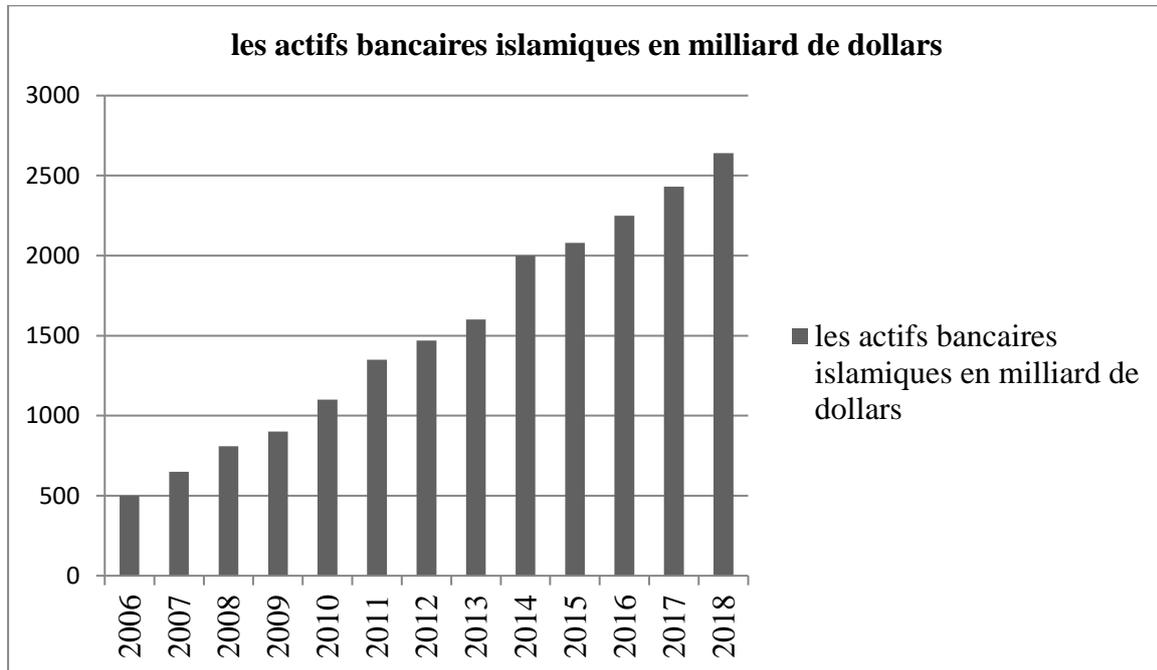
²Ibid.

³Ibid, P22

⁴Ibid.

Chapitre 01 : Introduction à la finance islamique

Figure 02 : l'évolution des actifs bancaires islamiques dans le monde durant la période (2006-2018)



Source: Lafinancepourtous.com d'après E&Y, les echos, CIBE, The CityUK, Innovation in Islamic Liquidity Management.

Selon le graphe, nous remarquons que les actifs financiers islamiques connaissent une progression au cours de temps, depuis l'année 2006 avec la valeur de 500 milliard de dollars jusqu'à 2018 où ils atteignent 2640 milliard de dollars, et L'évolution de ce système depuis l'an 2000 se traduit notamment par la création de nouveaux produits et de nouveaux établissements, l'internalisation de l'activité et par des mesures diverses qui ont accompagné son expansion.¹

¹Geneviève CAUSSE –BROQUET, op.cit, P22.

Chapitre 01 : Introduction à la finance islamique

a. La création de nouveaux produits

Concernant les banques, Parallèlement au développement des produits islamiques déjà offerts aux particuliers et aux entreprises de nouveaux produits ont été créés, Parmi eux, citons les Soukouks qui présentent des sortes d'obligations créées en 2001-2002 dans trois états : la Malaisie, le Qatar et Bahreïn, et ce produit a connu la plus forte croissance.¹

Hors le monde des banques, les produits d'assurance ont connu également un développement important dont les sociétés pratiquant l'assurance Takaful basée sur le principe de la mutualité.²

b. La création de nouveaux établissements

Les nouveaux établissements sont pour se rapprocher les anciens clients et attirer le reste donc ça participe dans l'expansion de la finance islamique.

c. L'internationalisation de l'activité

L'internationalisation s'est traduite par la création de départements islamiques par les banques occidentales dans les pays musulmans. Les grandes banques occidentales³ ont voulu profiter des capitaux disponibles dans les pays du Golfe. Et l'étape importante suivante fut la création de banques islamiques dans les pays occidentaux, la première était l'Islamic Bank of Britain, crée au Royaume-Uni en 2004.⁴

Autres pays occidentaux, surtout ceux dont la population comporte une forte proportion de musulmans, comme les USA et la France désirent suivre la voie pour l'ouverture des fenêtres islamiques ou la création de banques islamiques.⁵

Dans ce cadre, les actifs financiers en 2017 par exemple sont répartis comme suit : (Voir la figure 3 dans la page suivante).

¹Geneviève CAUSSE –BROQUET, op.cit, P23.

²Ibid.

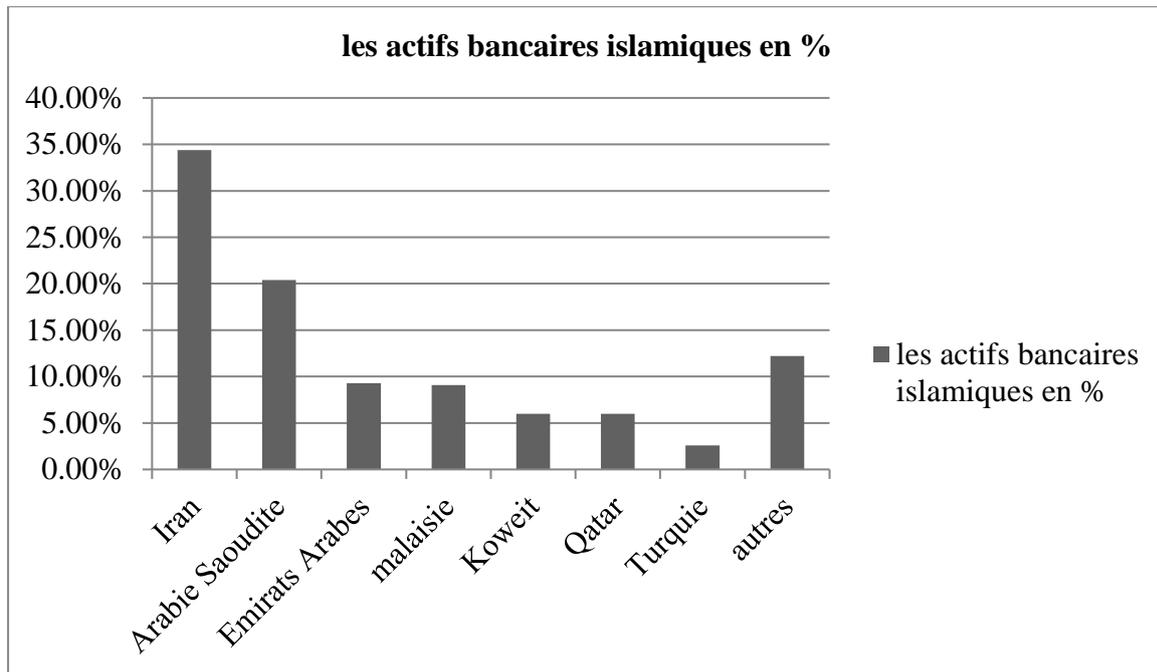
³HSBC, Deutsche Bank, City group, Crédit Agricole, BNP Paribas, Calyon, Société Générale.

⁴Geneviève CAUSSE –BROQUET, op.cit, P23.

⁵Ibid.

Chapitre 01 : Introduction à la finance islamique

Figure 03 : La répartition des actifs bancaires islamiques dans le monde (En 2017).



Source : Lafinancepourtous.com d'après Islamic Services Industry Stability Report 2018

Nous observons dans ce graphe que l'Iran a la plus grande part des actifs bancaires islamiques avec 34,4% et elle est aujourd'hui le centre des banques islamiques dans le monde, suivi par Arabie Saoudite (20,4%), puis l'Emirats Arabes (9,3%) et la Malaisie (9,1%)

.....

Section 02 : Les principes de base de la finance islamique

La finance islamique est caractérisée par un aspect éthique et quelques principes spéciaux qui permettent d'offrir une grande transparence financière, en ce qu'une transaction financière islamique se fait toujours sur la base d'un bien existant et non sur une quelconque spéculation qui engendrerait des risques comme le font les produits dérivés conventionnels.

Elle donc est basée sur des piliers fondamentaux pour le but d'obtenir quelques objectifs dans l'environnement économique et social également, dans ce cadre cette section est consacrée pour donner une définition précise à la finance islamique et déterminer ses objectifs et ses principes.

01. Définition de la finance islamique

Le terme finance islamique recouvre l'ensemble des transactions et produits financiers conformes aux principes de la Charia, qui supposent l'interdiction de l'intérêt, de l'incertitude, de la spéculation, l'interdiction d'investir dans des secteurs considérés comme illicites (alcool, tabac, paris sur les jeux, etc.), l'adossement à un actif tangible, ainsi que le respect du principe de partage des pertes et des profits.¹

02. Objectifs de la finance islamique

La finance islamique cherche à atteindre un ensemble d'objectifs économiques et sociaux conformément aux principes de la loi islamique, et parmi ces objectifs elle a l'objectif d' (e) :

- ✓ Utiliser les fonds pour les maximiser par la réalisation de profit.
- ✓ Fournir des fonds aux propriétaires d'entreprises soutenir des projets économiques bénéfiques avec l'existence de la conformité au principe de l'Islam.
- ✓ Atteindre une réelle solidarité entre les propriétaires d'excédents financiers et les entrepreneurs qui emploient ces excédents par l'intermédiation de la Banque islamique.
- ✓ Encourager l'investissement en créant de nombreuses opportunités d'investissement et aussi des formules adaptées aux particuliers et aux entreprises.
- ✓ Combattre le riba et le monopole et Atteindre la justice dans la répartition de richesse.

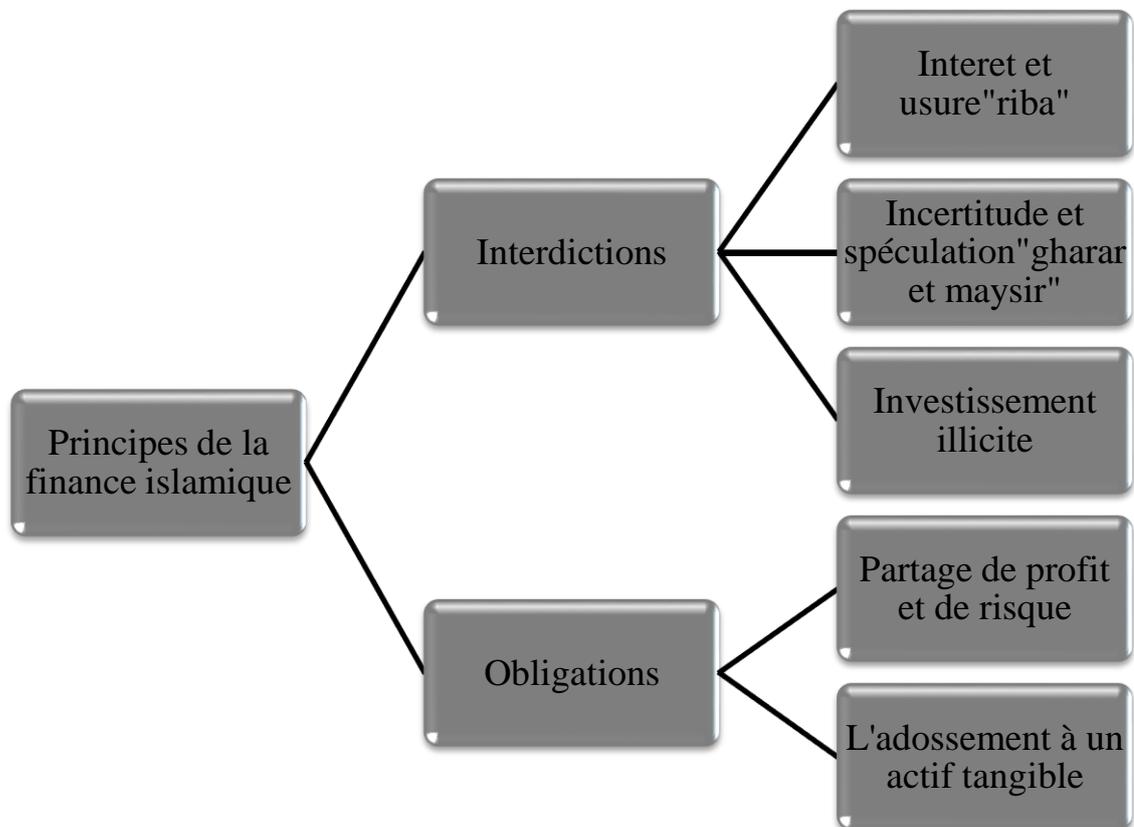
¹**Le centre de documentation économie finances**, <https://www.economie.gouv.fr/cedef>, (Consulté le 02 juin 2020).

03. Les principes de base de la finance islamique

La finance islamique consiste en l'adaptation des principes de l'Islam dans le secteur de la finance et l'existence d'Al Hallal dans toutes les transactions financières en appliquant des règles strictes et éthiques, pour le but de construire une économie forte et équitable pour tous les Membres de la communauté.

Ces principes peuvent être divisés en deux types, le premier contient les principes d'interdiction et le deuxième concerne les principes d'obligation. Et le schéma ci-dessous donne une idée sur ces principes.¹

Figure 04 : Les 5 piliers de la finance islamique



Source : Mémoire fin d'étude de thème « l'intégration des produits financiers islamiques dans les banques conventionnelles en Algérie », élaboré par ADIMI Nour El Houda, ESC.

¹Finance islamique, « <https://financeislamiques.blogspot.com/2012/07/les-principes-de-la-finance-islamique.html> », Publié le 08 juillet 2012 à 15 :41, (Consulté le 07 juin 2020).

03.01. Les principes d'interdiction

a. L'interdiction de l'intérêt

Le politicien Egyptien Abdul Razzaq AL-SANHOURI Que Dieu repose son âme, dit « La haine traditionnelle de riba, non seulement en Égypte, non seulement dans les pays musulmans, mais aussi dans la plupart des lois du monde, riba est détestée dans tous les pays et en tous les temps ». ¹ Notons que la plupart des lois imposent des restrictions d'intérêt.

❖ Définition de riba

« Le riba est tout intérêt stipulé contractuellement, calculé préalablement sur la base du capital initial prêté et du temps, convenu sans aucune relation avec les résultats éventuels de l'opération financée. » ²

Le riba a deux formes :

- **Riba-al-fadl** : Il s'agit de tout surplus concret perçu lors d'un échange direct entre deux choses de même nature qui se vendent au poids ou à la mesure. ³
- **Riba-Annassia** : C'est le surplus perçu lors de l'acquittement d'un dû, dont le paiement a été posé comme condition de façon explicite ou implicite dans le contrat, en raison du délai accordé pour le règlement différé. ⁴

Notons que la différence entre les deux formes est centrée dans les mots augmenter et retarder. Et pour avoir une idée claire sur le riba il est très important de déterminer la relation entre les intérêts et le profit.

❖ La différence entre l'intérêt et le profit

Le tableau suivant représente les majeures différences entre le profit et l'intérêt :

Tableau 01 : la différence entre profit et intérêt

critère	profit	Intérêt
Le risque	la prise de risque	L'inexistence de risque
Le taux	variable	Fixe
La contre partie	Rémunération d'un travail	Contre partie pour un prêt

Source : élaboré par moi même

¹ سامي بن إبراهيم السويلم، مدخل إلى أصول التمويل الإسلامي، مركز نماء للبحوث و الدراسات، الصفحة 66،

² Geneviève CAUSSE – BROQUET, op.cit, P34.

³ **Les principes de la Finance Islamique**, « <http://fr.financialislam.com/les-principes-de-la-finance-islamique.html>, » (Consulté le 09 juin 2020).

⁴ Idem.

Chapitre 01 : Introduction à la finance islamique

❖ Historique de l'interdiction de riba

Plusieurs versets coraniques avant d'aboutir à une interdiction complète.¹

Dans un premier verset, l'intérêt est seulement indésirable, il s'agit d'un ordre indirect : **« l'intérêt (ou usure selon les traductions) que vous donnez pour qu'il accroisse les biens d'autrui ne les accroît pas, auprès de dieu »**(S .30, V.39).²

Le deuxième verset de référence fait suite à l'évocation des malheureux juifs qui ont pratiqué l'usure malgré l'interdiction de Moïse : **« De ce qu'ils prennent des intérêts-chose qui leur interdite-et de ce qu'ils mangent à tort les biens des gens. A ceux d'entre eux qui sont mécréants nous avons préparé un châtiment douloureux »** (S. 4, V.161). On constate qu'il n'y a toujours pas d'interdiction directe.³

Dans le troisième verset, l'interdiction est claire : **« Ho, les croyants ! Ne manger pas de cet intérêt qui va multipliant de double en double. Et craignez Dieu. Peut-être serez-vous gagnants ! Et craignez le Feu préparé pour les mécréants. »** (S.3, V.130 et 131).⁴

Enfin une série de versets condamnent définitivement l'intérêt : **« Ceux qui mangent l'intérêt ne font que se lever comme se lève celui que le toucher du Diable accable. Cela parce qu'ils disent «Rien d'autre : le commerce c'est comme l'intérêt ! » Alors que Dieu a rendu licite le commerce et illicite l'intérêt».** **« Dieu anéantit l'intérêt et fait fructifier les aumônes..... »**, **« Ho, les croyants ! Craignez Dieu ; et renoncez au reliquat de l'intérêt, si vous êtes croyants. »** (S.2, V.275 à 278).⁵

Le riba, par sa nature même, sépare l'endettement de l'activité économique car les intérêts sur le prêt et sur la dette différée augmentent automatiquement au fil du temps sans aucune opération réelle pour générer de la richesse ou pour augmenter la productivité, ce qui permet d'avoir une augmentation plus vite au niveau d'endettement par rapport à la richesse, et le résultat final sera la destruction de la richesse et l'effondrement de l'économie.

¹Geneviève CAUSSE –BROQUET, op.cit, P34.

²Ibid.

³Ibid.

⁴Ibid.

⁵Ibid.

Chapitre 01 : Introduction à la finance islamique

Pour illustrer les risques de la croissance automatique de l'endettement, disons que quelqu'un a emprunté « un cent »¹ dans l'année de la naissance du Christ Alayhi Al Salam avec un taux d'intérêt de 4,1%. En 1810, le montant de la dette qu'il devait rembourser serait plus que le bloc de terre entier d'or². En 1910, il devra payer l'équivalent d'une masse de 66 globes d'or et en 2010 il devra payer l'équivalent de 3 677 globes d'or. Cet exemple montre comment l'intérêt contredit les lois de la nature, les valeurs morales et les principes islamiques. Mais la réalité ne prend pas 2000 ans pour que la dette ait doublé, parce que la dette peut croître avec une autre manière « l'intérêt composé »³, et la réalité de l'économie américaine montre comment l'endettement augmente à des taux deux fois plus élevés que la croissance de l'économie.⁴ (Voir le tableau 02).

Tableau 02 : les indices financiers aux Etats Unis entre 1998 et 2007 (Trillion de dollar)

	1998	2007	La croissance
Total d'endettement	22,6	47,8	112%
L'endettement de secteur financier	6,3	16,6	155%
L'endettement de secteur non financier	16,2	31,7	95%
PIB Nominal	9,1	14,2	56%
La dette par rapport au PIB(Ratio)	250 %	340%	35%
Les bénéfices des sociétés financières (milliards)	155	430	180%
Les bénéfices des sociétés non financières (milliards)	544	870	60%

Source : مدخل إلى أصول التمويل الإسلامي, ل سامي بن إبراهيم السويلم, الصفحة 68

Extrait de livre « Kennedy (1995) P07 ».

¹Cent est la plus petite catégorie de pièces de monnaie dans plus d'un pays à travers le monde, égale à 1=100 de sa valeur, c'est-à-dire 100 cents = 1 \$.

²68. سامي بن إبراهيم السويلم, الصفحة 68, les chiffres sont tirés de Kennedy (1995) P07, avec l'utilisation de poids de terre et le prix de kg d'or.

³Les intérêts sont dits composés si à la fin de chaque période, les intérêts générés sont ajoutés au capital pour produire eux-mêmes de nouveaux intérêts.

⁴68. سامي بن إبراهيم السويلم, الصفحة 68

Chapitre 01 : Introduction à la finance islamique

Selon le tableau, le PIB nominal ¹aux Etats Unis était de 9,1 trillion de dollar en 1998 est de 14,2 trillion de dollar en 2007, et le total d'endettement était de 22,6 trillion de dollar en 1998 et de 47,8 en 2007 ce qui donne une croissance de 56 % et 112 % respectivement, où la croissance de total d'endettement au cours des deux années représente le double par rapport à la croissance de PIB. Ce qui donne une augmentation de 35% au niveau de ratio qui représente le pourcentage de dette par rapport au PIB.

Le tableau montre aussi que le ratio qui représente le pourcentage de dette par rapport au PIB a une augmentation de 35% au cours de la période 1998-2007. Et le même commentaire se répète avec les secteurs financiers et non financiers concernant le PIB et le total d'endettement. Avec l'augmentation de la dette.

A partir de l'exemple ci-dessus nous observons que la croissance de l'endettement a un taux plus élevé que la richesse ce qui conduit à ce qu'on appelle la pyramide inversée, où d'énormes dettes s'accumulent sur une petite base de richesse, de revenus et d'actifs réels, cette situation est instable, parce que la base de la pyramide est en diminution continue par rapport au sommet et cela rend l'économie incapable de résister aux moindres chocs ou fluctuations sur les marchés.² Et pour éviter ces effondrements, ce que l'on appelle l'inflation peut se produire, ce qui peut réduire l'écart entre les biens et les actifs, mais il peut entraîner une dépréciation de la monnaie, et il est défini comme suit : « L'inflation est la perte du pouvoir d'achat de la monnaie qui se traduit par une augmentation générale et durable des prix »³.

Le lien entre taux d'intérêt et d'inflation est très fort. Une baisse des taux d'intérêt favorise une hausse de l'inflation alors qu'une hausse des taux d'intérêt est un moyen pour lutter contre une inflation excessive. Les deux éléments sont reliés par la notion de croissance économique et ont une forte influence sur le pouvoir d'achat des ménages.⁴

¹ Le PIB nominal est la valeur marchande des biens et services produits dans une économie non corrigée de l'inflation.

² سامي بن إبراهيم السويلم، مكرر، الصفحة 70.

³ Inflation/Taux d'inflation, « <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1473>, (Consulté le 14 juin 2020)

⁴ **Relation entre taux d'intérêt et inflation**, <https://www.centralcharts.com/fr/gm/1-apprendre/9-economie/34-analyse-fondamentale/613-relation-entre-taux-d-interet-et-inflation>, »(consulté le 14 juin 2020).

b. L'interdiction du gharar

Il n'est pas facile de traduire le terme « Gharar » ou de le donner une définition exacte, il signifie littéralement : L'incertitude, le risque, l'hasard, la tromperie ... etc.

Le professeur Mustafa AL-ZARQA' le définit comme suit : « Le gharar est la vente d'objets probables dont l'existence ou les caractéristiques ne sont pas certaines en raison de leur nature risquée à l'instar des jeux de hasard »¹

Le gharar peut prendre des formes variées :²

- ✓ L'engagement incertain ou relatif d'une des parties.
- ✓ Le paiement conditionnel d'une des parties.
- ✓ L'imprécision du coût au moment de la signature du contrat.

De nombreux exemples de gharar ont été donnés dans le hadith et visent la vente de poissons de mer non encore pêchés, d'oiseaux non encore capturés, des fruits non encore murs... etc. Tous ces exemples concernent des objets dont la véritable existence n'est pas encore déterminée. En effet, le poisson peut ne jamais être pêché et les fruits peuvent ne jamais murir. Et dans la finance conventionnelle le gharar est surtout présent existe dans les contrats d'assurances et « les produits dérivés »^{3, 4}

❖ Al-Maysir⁵ est inclus dans le gharar, chaque maysir est considéré comme gharar et le contraire n'est pas vrai.

❖ La relation entre le riba et le gharar

Le riba et le gharar sont étroitement liés, et la relation entre les deux explique l'intégrité et la cohérence de la finance islamique et ses principes.

La plupart des interdictions dans les activités facultatives principalement sont dues à l'une des deux choses, riba ou gharar, le premier est dû à l'injustice et le deuxième est dû à l'ignorance.

¹Mahmoud A.EL-GAMAL, **La banque et la finance islamique**, traduction et adaptation de Jacqueline HAVERALS, révision scientifique d'Imane KARICH, Edition de Boeck, P14.

²Geneviève CAUSSE –BROQUET, op.cit, P38.

³Les produits dérivés sont des instruments financiers reposant sur des valeurs mobilières ou sur des indices de marché appelés "sous-jacents".

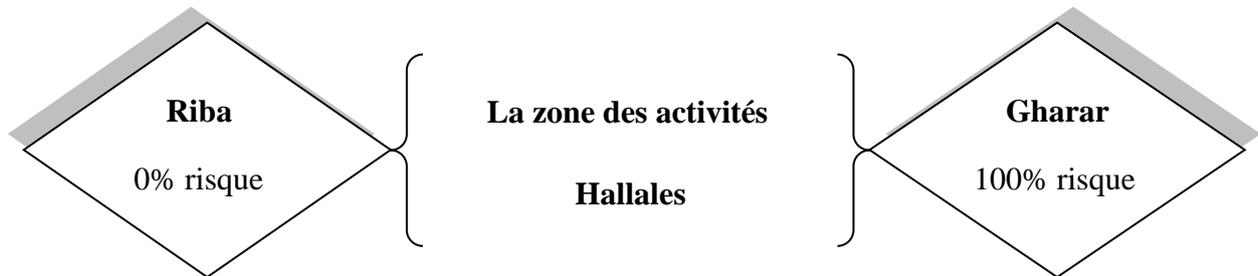
⁴Mahmoud A.EL-GAMAL, op.cit, P14.

⁵Al Maysir : C'est ainsi que sont appelés les jeux de hasard, ils sont formellement interdits aux termes du verset 90 de la sourate 95. Selon, **jeux de hasard : Le pari de la tentation**, « <https://lemuslimpost.com/al-maysir-haram.html> », (consulté le 15 juin 2020).

Chapitre 01 : Introduction à la finance islamique

En outre, riba concerne le temps et l'autre concerne le danger, et sur cette base ils sont refusés par l'Islam.¹ (Voir la figure 5)

Figure 05: La relation entre le riba et gharar au niveau de risque.



Source : Elaboré par moi même à partir d'une leçon effectuée par monsieur BEN KHADA en 2019 à L'ESC.

c. L'interdiction des investissements illicites

La charia islamique interdit tout type d'investissement lié à une activité amoral, ce qui la donne un caractère d'éthique et de responsabilité, dans ce contexte l'Islam interdit par exemple : l'industrie de l'alcool, l'industrie de tabac, l'industrie bancaire où il ya une existence des intérêts, il interdit aussi les jeux de hasard, la pornographie...etc.

Du point de vue financier, les sous-jacents de tout type de contrats doivent également être conformes à la charia. Typiquement, dans le cadre d'une prise de participation sous la forme d'actions, un certain nombre de secteurs dont les activités sont considérées comme illicites sont à exclure de l'univers d'investissement.²

¹. سامي بن إبراهيم السويلم, مكرر, الصفحة 199.

²**Les Principes de la Finance Islamique**, « <http://fr.financialislam.com/les-principes-de-la-finance-islamique.html>, »(Consulté le 16 juin 2020).

03.02. Les principes d'obligation

a. Le partage de profit et de perte « PPP »

L'Islam interdit le riba et le gharar, mais il donne une alternative qui est considéré comme une solution favorable pour éviter les deux interdictions.

Elle mit en place un système basé sur le Partage des Pertes et des Profits (appelé communément le principe des « 3P »). Ce système permet d'associer le capital financier au capital humain, et exige que la participation doit être fixée dans une proportion et non par un bénéfice à la signature du contrat.¹

Nous prenons l'exemple suivant pour expliquer ce principe :

Un entrepreneur cherche de trouver un emprunt bancaire,

- S'il utilise le mode conventionnel, il va payer le montant initial de crédit avec la somme des intérêts quelque soient ses résultats de projet (ce mode peut démotiver l'entrepreneur d'améliorer son activité, car il paie plus que ses pertes).

La rémunération ici suit cette équation :²

$$\text{Revenu total} = P1 - P2$$

P1 : Le montant de l'emprunt accordé au client.

P2 : Remboursement de l'emprunt + les intérêts.

- S'il utilise le mode islamique, il va payer selon les résultats de son activité, selon un contrat de participation.

La rémunération suit l'équation suivante :³

$$\text{Revenu d'une période} = Q(R - C)$$

Q : Ratio de partage des PP prévu dans le contrat.

R : Total des revenus de la période.

C : Total des couts.

¹**Les Principes de la Finance Islamique**, « <http://fr.financialislam.com/les-principes-de-la-finance-islamique.html>, »(Consulté le 16 juin 2020).

²Geneviève CAUSSE –BROQUET, op.cit, P37.

³Ibid., P38.

b. L'adossement à un actif tangible « Asset Backing »

La tangibilité des actifs signifie que chaque transaction doit être sur un actif réel, matériel qui est déjà existé et détenu. La finance donc cherche de renforcer la stabilité et la traçabilité dans l'économie.

Cela signifie en clair, que « **les produits dérivés sans actifs sous-jacents tangibles sont proscrits de ce système.** »¹.

¹**La finance islamique est-elle une solution face à la crise?**, mémoire en ligne, www.memoire en ligne.com, par Ismaël BOULABAS, INSEEC_Master 2 banque et assurance 2012. (consulté le 16 juin 2020).

Section 03 : les principaux produits islamiques

Les banques conventionnelles offrent des prêts et des avances à leurs clients avec un taux d'intérêt prédéfini. Mais dans les banques islamiques, les fonds sont collectés dans un cadre conforme à la charia et ils sont utilisés par des formules de financement multiples et légitimes qui conviennent à toutes les activités, qu'elles soient commerciales, industrielles, agricoles, immobilières et professionnelles, Sauf celui qui ont considérées comme des activités illicites. Et nous allons parler dans cette section sur les principaux produits islamiques, et les limites qui confrontent cette finance.

❖ **Définition de la banque islamique** : elle y est définie comme un système bancaire basé sur les principes de la charia islamique, il a un caractère éthique et il offre un nombre très important des produits islamiques.

01. Les principaux produits islamiques

01.01. Les produits de dépôt

a. Les dépôts internes

« Les dépôts internes des banques islamiques sont les fonds de participation et les réserves qui comprennent les bénéfices non distribués, les provisions pour dépréciation et les immobilisations nettes. »¹

b. Les dépôts externes

✓ Les comptes courants

Ces comptes sont quasiment identiques à ceux des banques conventionnelles. Les droits et obligations respectives du déposant et de la banque sont les suivants :²

- La banque
 - elle collecte des fonds.
 - elle ne verse aucune rémunération.
 - elle utilise les fonds selon son gré.
 - elle jouit des profits retirés du placement des fonds déposés, en contrepartie assume les pertes éventuelles.
 - elle exige un solde toujours positif.

¹Michel RUIMY, **la finance islamique**, afarnaud franel édition, P 84.

² Geneviève CAUSSE –BROQUET, op.cit, P78.

Chapitre 01 : Introduction à la finance islamique

○ Le client :

- il peut retirer son argent à tout moment.
- il est assuré de pouvoir récupérer le montant déposé.
- il ne perçoit aucune rémunération mais la banque ne prélève pas de frais de gestion.
- il peut bénéficier des services classiques des banques: carnet de chèques, opérations de virement, etc.

✓ Les comptes d'investissement

Ils constituent la principale source du fonds des banques islamiques. Leur mode de fonctionnement est tout à fait conforme aux principes de la Charia puisqu'ils sont basés sur le principe du PPP et associent le facteur capital et le facteur travail.¹

On distingue deux formes :²

- Le compte d'investissement restreint : le titulaire du compte spécifie les opérations de financement ou le secteur d'investissement dont ses fonds vont être affectés.
- Le compte d'investissement non restreint : le titulaire du compte laisse la liberté à la banque sur l'emploi de ses fonds.

✓ les comptes d'épargne

Ce sont des comptes de dépôts à terme, basés sur le principe de la participation. L'objectif de ces comptes est d'inciter les gens à épargner. Ces comptes sont peu répandus. Les modalités de fonctionnement sont différentes d'une banque à l'autre.

Elles sont généralement les suivantes :³

○ Le client :

- ne reçoit pas d'intérêt, la banque ne lui garantit ni un rendement déterminé, ni le remboursement du capital déposé ;
- n'a aucun droit de regard sur la manière dont la banque gère les fonds.
- doit prévenir la banque s'il désire retirer des fonds, le délai de préavis étant préalablement précisé.

○ La banque :

- gère les fonds contre des frais de gestion ;

¹Geneviève CAUSSE –BROQUET, op.cit, P79.

² Ibid.

³ Ibid.

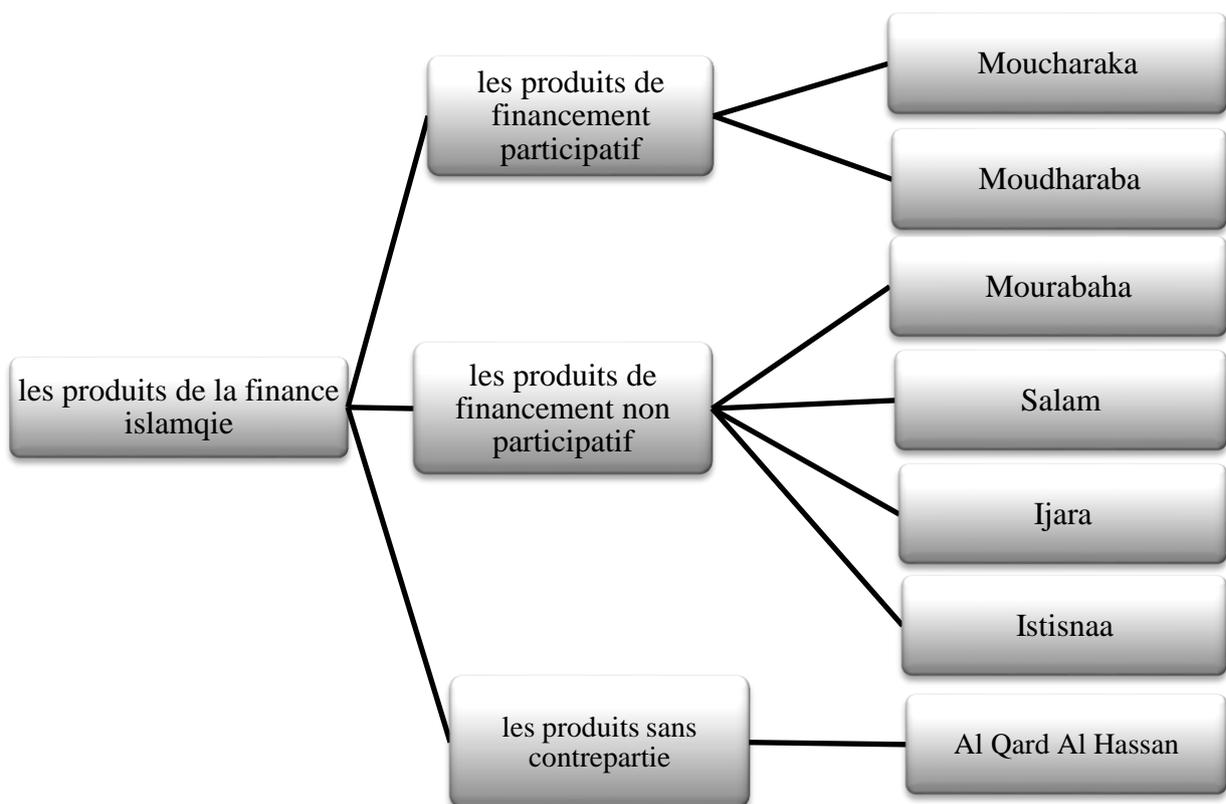
Chapitre 01 : Introduction à la finance islamique

- verse une partie de son résultat selon le taux de répartition convenu et le solde moyen du compte ;
- est responsable en cas de négligence de sa part dans la manière de gérer les fonds

01.02. Les produits de financement

Pour le but de construire un système économique solide et éthique l’Islam sélectionne les différentes activités interdites et donne des alternatives qui peuvent remplir le vide des interdictions et donner des résultats positives plus que les précédents et peuvent réaliser une satisfaction économique et social. Pour cela, les banques islamiques offrent des nombreux produits de financement qui nous allons les classer comme des produits de financement participatif, non participatif et sans contrepartie, (Voir la figure 06).

Figure 06 : Les produits de la finance islamique.



Source : Réalisé par moi-même

Chapitre 01 : Introduction à la finance islamique

Et avant de traiter ces modes de financement il est très important de mentionner les conditions déterminées par ces banques pour financer un projet.

❖ Les conditions générales de financement islamique

Les banques islamiques accordent des financements pour toutes les activités excepté celles liées à l'alcool, à l'élevage de porc, à la production d'armes, à la spéculation financière et toutes autres activités prohibées par la charia. Avec cette principale condition, la finance islamique inclut des conditions classiques de prêt qui sont : la solvabilité¹ et la rentabilité financière², elle tient aussi beaucoup à la valeur sociale du projet surtout en termes de création d'emploi.

La rentabilité des projets présentés est très importante pour les banques islamiques car la rémunération dépend de cette rentabilité. Elles exigent souvent des taux de rentabilité très élevés pouvant atteindre 25 %, la rémunération de banque est fixée par négociation entre le promoteur et le banquier et porte sur la répartition du bénéfice futur.³

Elles exigent aussi la présentation de documents certifiés allant du bilan au business plan mais aussi des garanties quelques fois. Concernant les garanties, elles ne diffèrent pas de celles des autres banques seulement que la demande de garanties n'est pas en général systématique au niveau des banques islamiques. C'est souvent les relations banque-clients qui priment.⁴

¹ Le terme « solvabilité » désigne la capacité d'une personne physique ou d'une personne morale à payer des dettes sur différentes périodes (court, moyen et long termes), définition à partir de « **Solvabilité - qu'est-ce que la solvabilité?** », « <https://debitoor.fr/termes-comptables/solvabilite> », (Consulté le 16 juin 2020).

²La rentabilité représente le rapport entre les revenus d'une société et les sommes qu'elle a mobilisées pour les obtenir. Selon « rentabilité : définition, calcul, traduction, « www.journaldunet.fr, », (Consulté le 16 juin 2020).

³**Présentation des instruments de financement islamique susceptibles d'intéresser les PME**, « <https://www.institut-numerique.org/chapitre-ii-presentation-des-instruments-de-financement-islamique-susceptibles-dinteresser-les-pme-51bb438cc9301> », publié en 2013, (Consulté le 16 juin 2020).

⁴Idem.

a. Les produits de financement participatif « les contrats de partenariat »

✓ Le contrat moucharaka

Selon l'instruction de la banque d'Algérie 03-20 de 02 avril 2020¹ Le contrat moucharaka est un contrat entre la banque, et une ou plusieurs parties pour le but de participer dans un capital d'une entreprise, dans un projet ou dans une opération commerciale dont l'objectif est de réaliser des bénéfices.²

La moucharaka contient deux formes:³

- **La moucharaka définitive :** Dans ce type, la banque islamique et le (s) client (s) sont partenaires jusqu'à la fin du contrat qui, en général, correspond à la fin du projet. Toutefois, un partenaire peut vendre ses parts à une tierce personne pour un montant équivalent à la valeur actuelle de sa part.
- **La moucharaka dégressive :** Dans ce type, l'un des partenaires, généralement la banque accepte de vendre progressivement ses parts à l'autre partenaire contre une somme d'argent.

Le prix est déterminé au moment de la vente par rapport au marché, la banque reprend progressivement son apport en fonction de l'état d'avancement du projet et le client devient progressivement un propriétaire unique de projet (la part du profit de la banque diminue alors dans la même proportion).

¹ Instruction n° 03-2020 du 02 avril 2020 est une somme des articles qui définissent les produits relevant de la finance islamique et fixent les modalités et caractéristiques techniques de leur mise en œuvre par les banques et établissements financiers.

²Instruction de la banque d'Algérie n° 03-2020 du 02 avril 2020, article 14.

³Geneviève CAUSSE –BROQUET, op.cit, P58.

✓ Le contrat moudharaba

Selon l'AAOIFI¹ « Le contrat moudharaba est un contrat conclu entre un (ou des) investisseurs(s) qui apporte(nt) des fonds (rab-el-mal) et un entrepreneur qui assure le travail dans une opération conforme à la charia pour le but de réaliser des profits. »²

La moudharaba contient deux formes :³

- **La moudharaba restrictive (limitée) :** la moudharaba est restreinte s'elle porte sur des opérations ou durée déterminée(s)et précise(s) par l'apporteur des fonds.
 - **La moudharaba absolue (illimitée) :** la moudharaba est absolue si le moudharib a la liberté de gérer le projet et même pour contracter avec tierce personne. Et l'illimitation de ce contrat reste toujours limitée par l'objectif de réalisation des profits.
- ❖ Le contrat moudharaba est un contrat très risqué pour la banque.
 - ❖ Le contrat moudharaba est un cas particulier de contrat moucharaka.

b. Les produits de financement non participatif

✓ Le contrat mourabaha « financement cost-plus »

« La Mourabaha est un contrat en vertu duquel la banque ou l'établissement financier vend à un client un bien déterminé, meuble ou immeuble, propriété de la banque ou de l'établissement financier, au coût de son acquisition, augmenté d'une marge bénéficiaire convenue d'avance, et selon des modalités de paiement, arrêtées entre les deux parties ».⁴

- Le client acheteur a connaissance du montant de la marge puisque c'est lui qui a négocié le prix avec le fournisseur.

✓ Le contrat Salam « achat avec livraison différé et paiement comptant »

« Le Salam est un contrat par lequel la banque ou l'établissement financier intervient en qualité d'acquéreur d'une marchandise, qui lui sera livrée à terme par son client, en contrepartie d'un paiement comptant et immédiat ».⁵

¹ L'AAOIFI (Accounting and Auditing Organisation for Islamic Financial Institutions / Comptabilité et Audit d'organisations pour institutions financières islamiques) est l'organisation internationale en charge de l'élaboration et de la diffusion des normes pour l'industrie internationale de la finance islamique. Sur « <https://eska-publishing.com/fr/-finance-banque-bourse/1105-finance-islamique-les-normes-de-conformite-de-l-aoofi-volum.html>. ».

² هيئة المحاسبة و الرقابة الشرعية للمؤسسات المالية الإسلامية, المعايير الشرعية 1_48, الطبعة 1435 هـ, الصفحة 218.

³ AAOIFI, op.cit, P 219.

⁴Instruction de la banque d'Algérie, op, cit. Article 03.

⁵Ibid. Article 36.

Chapitre 01 : Introduction à la finance islamique

✓ Le contrat ijara (crédit bail)

« L'ijara est un contrat de location au terme duquel la banque ou l'établissement financier, dénommé bailleur, met à la disposition d'un client, dénommé preneur, à titre locatif, un bien meuble ou immeuble, dont il est propriétaire, pour une période déterminée, en contrepartie de paiement d'un loyer fixé dans le contrat. »¹

L'ijara contient deux formes :²

- **Ijara simple** : c'est le contrat de location simple.
- **Ijara Wa ikina** : c'est le contrat de crédit bail avec option d'achat.

✓ Le contrat istisnaa « bien à fabriquer »

« L'istisna'a est un contrat en vertu duquel la banque ou l'établissement financier, s'engage à livrer à son client, donneur d'ordre, ou à acheter auprès d'un fabricant, un bien à fabriquer, selon des caractéristiques définies et convenues entre les parties, à un prix fixé, selon des modalités de paiement préalablement arrêtées par les deux parties. »³

- L'istisnaa est surtout utilisé lors de financement de projets de grands travaux et d'équipement lourd (avions, navires, construction de centrales électriques, d'autoroute...etc.). Les clients acheteurs sont des entreprises mais également des collectives publiques.
- Pour plus de détails, Nous présentons le tableau 03 qui résume la différence entre les différents modes de financement participatifs et non participatifs (voir la page suivante).
- Il existe des autres modes de financement islamiques comme la moussaouama et la mouzara'a.

¹ Instruction de la banque d'Algérie, op, cit. Article 24.

²Geneviève CAUSSE –BROQUET, op.cit, P54.

³Instruction de la banque d'Algérie, op, cit. Article 44.

Chapitre 01 : Introduction à la finance islamique

Tableau 03 : Comparaison des principaux modes de financements

	Financement participatif		Financement non participatif			
	Moudharaba	Moucharaka	Mourabaha	Salam	Ijara	Istisnaa
caractéristique	Partenariat passif	Partenariat actif	Vente = cout + marge	Livraison différé et paiement comptant	Crédit bail	Financement bien à fabriquer
Parties concernées	-l'investisseur (rab-el-mal) : la banque -l'entrepreneur (moudharib)	-les partenaires (moucharik) : banque et entrepreneur	-l'acheteur-client -le vendeur (la banque)	-le vendeur (emprunteur) -l'acheteur (investisseur) : la banque	-le propriétaire de la chose louée : la banque-investisseur -le locataire	-le vendeur-fabricant (emprunteur) -l'acheteur (investisseur) : la banque
				+l'acheteur final en cas de « salam parallèle »		+l'acheteur final en cas d' « istisnaa parallèle » ¹
Différentes formes	-Moudharaba limitée -Moudharaba illimitée	-Moucharaka définitive -Moucharaka dégressive			-Ijara -Ijara Wa ilkina	

Source : Geneviève CAUSSE –BROQUET, op.cit.

¹Istisna'e parallèle : par lequel la personne qui a la demande de faire le travail, donne à une autre partie le droit de le faire. Et le même principe est valable pour salam parallèle.

c. Les produits sans contrepartie

✓ Al Qard Al Hassan

« Il est un prêt sans intérêt, effectué dans un but humanitaire ou de bienfaisance. il est accordé occasionnellement à des particuliers dans le besoin, à des clients en difficulté, etc. il peut être utilisé pour financer des projets dans le domaine social, économique, éducatif et religieux. »¹

- Les fonds peuvent provenir de placement de bienfaisance ou de fonds de la zakat. et les modalités de remboursement sont prévues par les parties au moment de l'octroi du prêt. La banque peut facturer à l'emprunteur des frais de service couvrant les charges administratives. elle peut même insérer une clause d'indexation. Ce prêt peut être transformé en prise de participation au capital de l'entreprise qui emprunte.²

02. Les limites de la finance islamique en pratique

Le succès de la finance islamique ne doit pas faire perdre de vue ce qui est généralement pointé comme des difficultés de mise en place.

02.01. Le risque de compétence :

La question des compétences est aujourd'hui la plus sensible pour les entreprises financières. Dans la finance islamique ce n'est pas l'argent qui manque mais la compétence. Le rôle de la banque dans un système financier islamique est sensiblement différent de celui d'un banquier traditionnel : il doit non seulement comprendre les besoins financiers de ses entreprises clientes, mais également s'impliquer dans leur gestion au quotidien. Ce qui oblige les banques de faire des efforts plus que les banques conventionnelles pour étudier les besoins des clients et pour gérer le projet d'une façon idéale pour dégager des bénéfices.³

Les banques islamiques ont donc besoin de banquiers ayant également une expertise valorisante vis-à-vis de l'entrepreneur client. Cette gestion des compétences exigeante génère une contrainte particulière pour les banques et qui n'est pas nécessaire pour les prêts conventionnels.

¹ Geneviève CAUSSE –BROQUET, op.cit, P78.

²Ibid.

³Jean-Michel Huet, **Risques et limites de la finance islamique**, article publié le mardi 25 novembre 2014, consulté sur le site « https://www.finyear.com/Risques-et-limites-de-la-finance-islamique_a31071.html » le 08 juillet 2020.

02.02. Le risque socioculturel

Le risque socioculturel se manifeste dans la nomination « islamique » dont pour une partie des musulmans le mot « Islamique » pourrait être un facteur qui les attire dans le choix de l'orientation des décisions financières, une autre partie de musulmans refuse de lier la religion à des transactions commerciales que la perversité de l'argent pourrait salir, et n'acceptent pas l'utilisation de l'Islam comme un « argument publicitaire » permettant de promouvoir un produit. Et plusieurs clients potentiels des banques islamiques se posent la question si la finance islamique est vraiment islamique ou bien est ce justement une composante de façade grâce à « un mécanisme revu et corrigé d'un marketing occidental islamisé pour l'occasion ».¹

02.03. Le risque de double imposition

L'Islam exige les entreprises de payer la zakat sur le capital investi et les bénéfices s'ils couvrent les conditions nécessaires², et l'état également les oblige à payer les impôts sur les bénéfices « IBS »³ ce qui met les banques islamiques dans la situation de double imposition, et donc l'état doit régler les statuts pour ce genre des banques.

¹ Avantage et limite de la finance islamique, « <https://wikimemoires.net/2011/01/avantages-et-limites-de-la-finance-islamique> », (consulté le 30 juillet 2020).

² هل يخرج الزكاة عن الأرباح فقط أم عن رأس المال أيضاً؟, « <https://islamqa.info/ar/answers> », publié le 06 septembre 2011, (consulté le 01 aout 2020) + source interne (personne de fatwa).

³ IGR : est un impôt calculé sur le revenu annuel des sociétés.

Conclusion

Ce premier chapitre nous a présenté une introduction générale à la finance islamique, où il parle sur le développement de ce système financier, ses principes de base et aussi sur ses instruments de financement.

A partir des sections précédentes nous sommes arrivés à conclure que la finance islamique n'est pas un nouveau système et elle existe depuis plus de mille année, et que ce système est un système éthique et moral à cause de ses principes islamiques comme l'interdiction de taux d'intérêt et l'application de la loi de partage de profit et de risque.

Nous prenons comme conclusion aussi que la finance islamique cherche de construire un système financier équitable pour tout le monde, et elle donne des alternatives pour corriger les fautes de système conventionnel et orienter le monde économique vers une vision licite. Et pour ce but, elle donne un lieu aux nombreux produits destinés aux entreprises et aux particuliers.

Dans le contexte de financement des entreprises nous allons parler dans le chapitre suivant sur le financement du cycle d'exploitation des PME's par les banques islamiques.

Chapitre 02 : Les modes de financement islamique du cycle d'exploitation des PME

Chapitre 02 : Les modes de financement islamique du cycle d'exploitation des PME

Introduction

Les petites et moyennes entreprises forment l'armature de toutes les économies et elles représentent la source essentielle de la croissance économique. Ces entités commencent à chercher les différents moyens de financement à partir de sa création, et la demande sur ces moyens aura continué au cours de leur existence pour financer ses projets d'investissement et son cycle d'exploitation.

Les PME donc ont une grande importance dans le cycle économique ce qui pousse les banques islamiques d'offrir des nombreux produits comme la mourabaha, la moucharaka, la moudharaba ...etc. pour les financer à court ,moyen et long terme.et Ce chapitre va être consacré pour parler sur le financement des activités régulières et récurrentes des entreprises ou ce qui nous appelons le financement de besoin en fond de roulement. Et pour atteindre une bonne compréhension concernant le financement islamique de ce type de besoin nous essayons de répondre sur les questions suivantes :

Qu'est ce qu'une PME ?

Qu'est ce qu'un besoin de financement d'exploitation ?

Et quels sont les modes utilisés par les banques islamiques pour financer ce type de besoin ?

Section 01: Besoin de financement du cycle d'exploitation des entreprises

Parmi les deux grandes catégories en matière de besoin de financement des entreprises il existe le besoin de financement d'exploitation (BFE), où son financement représente une tâche fondamentale dans la gestion courante de l'entreprise. Et dans ce cadre nous évoquerons dans cette section la définition de ce besoin, la méthode utilisée pour l'estimer, ses caractéristiques, les ratios de gestion liés avec ce besoin et les manières utiles pour l'optimiser.

01. Aperçu sur les petites et moyennes entreprises

01.01. Définition de PME

La PME y est définie comme une entreprise de production de biens et de services employant de 1 à 250 personnes dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 2 milliards de Dinars ou dont le total de bilan annuel n'excède pas 500 millions de Dinars. Sont exclus de cette définition les banques et les établissements financiers, les compagnies d'assurances, les sociétés cotées en bourse, les agences immobilières et les sociétés d'import-export, à l'exception de celles qui sont destinées à la production nationale ou dont le chiffre d'affaires annuel réalisé au titre des importations est inférieur ou égal aux deux tiers du chiffre global¹

¹ Laila Melbouci, les pme algériennes : un essai d'analyse par les ressources, Revue des Sciences Humaines- Université- Mohamed Khider Biskra N° :08, P 53, le juin 2005, (Sur la base des critères adoptés par Organisation de coopération et de développement économiques en 1996 et intégrés en 2000 dans la charte mondiale de PME paraphée par l'Algérie) .consulté le 21 juillet 2020 sur « <http://www.webreview.dz/IMG/pdf/Melbouci3.pdf> ».

Chapitre 02 : Les modes de financement islamique du cycle d'exploitation des PME

01.02. Les critères nécessaires pour distinguer les différentes tailles des PME's

Tableau 04 : les critères de distinction entre les tailles des PME's

critère	Main d'œuvre	CA annuel (millions DA)	Revenu annuel (millions DA)
entreprise			
Très petite entreprise	01 _ 09	Moins de 40	Moins de 20
Petite entreprise	10_49	Inferieur à 400	Moins de 200
Moyenne entreprise	50_250	400_4000	200_1000

Source : التمويل الإسلامي للمؤسسات الصغيرة و المتوسطة من أجل تحقيق التنمية المستدامة في الجزائر لضويفي حمزة, سيليني جمال الدين و عنوان فواد من مجلة الدراسات الاقتصادية المعاصرة, العدد 1 [2020] ص 144, بالاعتماد على القانون رقم 18-01 المتضمن للقانون التوجيهي للمؤسسات الصغيرة و المتوسطة في الجزائر.

02. Définition de besoin de financement d'exploitation

Le cycle d'exploitation correspond au déroulement de l'activité régulière et récurrente de l'entreprise. Cette régularité entraîne des conséquences financières permanentes car couramment renouvelées. Et la prise en compte de cette dynamique dans l'analyse financière est assurée par la notion centrale de besoin de financement d'exploitation, encore appelé besoin en fonds de roulement (notons que le $BFR = BFE + BFHE$).¹

Le besoin de financement d'exploitation découle de l'existence du cycle d'exploitation. Le bon fonctionnement du cycle d'exploitation exige la détention d'actifs physiques (stocks) et financiers (créances). Cette détention pendant une certaine durée est nécessaire avant que l'entreprise ne perçoive le résultat final de ses opérations sous forme de paiements monétaires. Or, pendant ce temps, il faut financer la détention des actifs nécessaires au renouvellement des opérations d'exploitation. Ce renouvellement, dans une activité industrielle et/ou commerciale, est régulier et continu. Le financement à assurer est donc permanent.²

¹Hubert de La Bruslerie, **analyse financière : Information financière ; évaluation ;diagnostic**, édition Dunod « 5ème édition », P 232.

² Ibid.

Chapitre 02 : Les modes de financement islamique du cycle d'exploitation des PME

Le besoin de financement trouve son origine dans l'existence initiale de décalages temporels entre les flux d'exploitation (charges/produits) et les flux monétaires (encaissements/décaissements). Ces décalages sont structurels donc le BFE est permanent, et ils ont des déférents causes, pour les connaitre on pose la question suivante : «D'où proviennent ces décalages? ¹

➤ **La réponse**²

- ✓ Ils proviennent d'abord du processus de production lui-même qui entraîne un délai de fabrication séparant la sortie des matières premières du stock et l'entrée des biens en stock de produits finis.
- ✓ Les délais de stockage jouent un rôle, notamment le délai de stockage des produits finis. On a vu que ce délai recouvre le temps nécessaire à la commercialisation. Il peut aussi correspondre à un accessoire du processus de production.
- ✓ La durée de crédit consenti aux clients introduit un retard à l'encaissement. Ce délai de paiement est l'expression de pratiques commerciales à l'œuvre dans les différents secteurs économiques. La durée du crédit est un des éléments caractéristiques de la relation entre clients et fournisseurs.
- ✓ Systématiquement, l'entreprise bénéficie des délais de crédits consentis par ses propres fournisseurs. Le crédit fournisseur dont l'entreprise profite constitue pour elle une ressource financière.

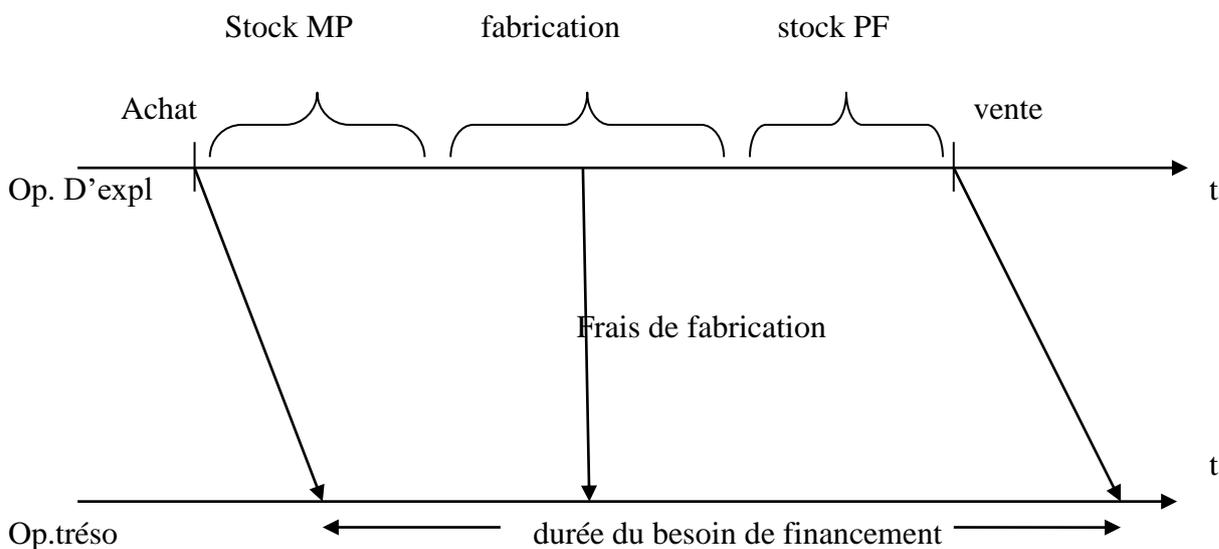
La figure 07 exprime brièvement ces durées et la relation entre le cycle d'exploitation et les opérations de la trésorerie (Voir la page suivante).

¹Hubert de La Bruslerie, op.cit, P 237.

² Ibid.

Chapitre 02 : Les modes de financement islamique du cycle d'exploitation des PME

Figure 07 : Le cycle d'exploitation et les opérations de la trésorerie.



Source : Hubert de La Bruslerie, analyse financière : Information financière ; évaluation ; diagnostic.

- La non-simultanéité des opérations d'exploitation et de mouvements de trésorerie exprime l'existence de délais de paiement associés au crédit-client et au crédit-fournisseur.¹

03. Estimation bilancielle du besoin de financement d'exploitation

La photographie du bilan dresse un instantané des différentes opérations d'exploitation en cours, chacune étant saisie à un moment précis de son déroulement. Les actifs circulants d'exploitation correspondent au cumul comptable des stocks et des créances clients liées au cycle d'exploitation. Au passif, les dettes envers les fournisseurs sont aussi le cumul des achats non soldés effectués pour les opérations en cours.²

L'estimation à un instant donné du BFE est donc simplement le cumul algébrique des éléments de stocks, des créances clients et des dettes fournisseurs:³

$$\text{BFE} = \text{Stocks} + \text{Clients} - \text{Fournisseurs}$$

¹ Hubert de La Bruslerie, op.cit, P 238.

² Ibid, P 238.

³ Ibid.

Chapitre 02 : Les modes de financement islamique du cycle d'exploitation des PME

Et la méthode de détermination des éléments de BFE est au dessous :¹

Stocks:

Ensemble des stocks correspondant à l'exploitation, des matières premières aux produits finis (hors stocks spéculatifs).

Clients:

- + Créances clients et comptes rattachés (effets à recevoir)
- + Effets escomptés non échus (EENE) et cessions de créances d'exploitation (titrisation, affacturage)
- avances clients (au passif)
- + Personnel (avances et acomptes)
- + TVA sur achats (compte État – taxe sur CA)
- + charges constatées d'avance (hypothèse par défaut, hors éléments financiers)

Fournisseurs:

- + Dettes fournisseurs et comptes rattachés (hors fournisseurs d'immobilisations)
- avances fournisseurs (à l'actif)
- + Personnel (congés payés)
- + Sécurité sociale (charges sociales dues)
- + TVA due sur ventes (compte État – taxe sur CA)
- + Produits constatés d'avance (hypothèse par défaut, hors éléments financiers).
- + Provisions pour risques et charges d'exploitation (par exemple litiges d'exploitation, garanties à la clientèle...).

Il faut d'emblée souligner que le BFE peut avoir un signe positif, signe négatif ou nul. Un besoin de financement négatif constitue une ressource financière.²

➤ **Les limites et les inconvénients d'une estimation bilancielle du BFE**

Le cumul algébrique des postes d'actifs d'exploitation et de passifs d'exploitation du bilan est particulièrement simple et rapide à effectuer. Cela explique sans doute que l'estimation bilancielle du BFE soit souvent privilégiée par les analystes financiers. Il faut néanmoins rappeler les inconvénients et les limites d'une estimation bilancielle du BFE.³

¹Hubert de La Bruslerie, op.cit, P 239.

²Ibid.

³Ibid.

Chapitre 02 : Les modes de financement islamique du cycle d'exploitation des PME

- ✓ Elle est totalement statique. Rien ne dit que la situation en fin d'exercice corresponde à l'activité courante et normale de l'entreprise. La date d'arrêt des comptes est fixée par l'entreprise qui possède parfois une marge de manœuvre discrétionnaire. Elle l'utilise en général pour présenter des bilans « au mieux de sa forme » en choisissant une date qui minimise les créances d'exploitation.¹
- ✓ elle est tributaire des choix d'évaluation comptables qui privilégient la notion de créances et de dettes vis-à-vis des tiers.²

Ces raisons conduisent à préférer une mesure du BFE plus dynamique, qui fait davantage appel à la notion de structure des coûts.³

➤ **Le BFE normatif**

Le BFE normatif est un BFE dynamique qui prend le chiffre d'affaire de l'entreprise comme référence. Il est plus dynamique que l'autre qui découle du bilan.

- la méthode d'estimation de ce BFE nommée la méthode dynamique ou la méthode des experts comptables.

$$\text{BFE normatif (en jours de CA)} = (\text{BFE/CA HT}) * 360$$
⁴

04. Ratios de gestion liés au besoin de financement d'exploitation

Les ratios de gestion sont indifféremment appelés ratios de rotation ou ratios de délai d'écoulement. Un ratio de rotation mesure le nombre de fois qu'un élément de stock d'actif ou de passif est renouvelé au cours d'un exercice. Un délai d'écoulement est la durée, c'est-à-dire la fraction d'exercice, que met un élément de stock pour se renouveler. L'un est donc tout simplement l'inverse de l'autre. Il est identique de dire qu'un stock « tourne » quatre fois par an ou que son délai d'écoulement moyen est de trois mois.⁵

¹ Hubert de La Bruslerie, op.cit, P 239.

² Ibid, P 240.

³ Ibid.

⁴ Le besoin en fonds de roulement : définition et calcul, « <https://www.compta-facile.com/besoin-en-fonds-de-roulement-bfr/>, » consulté le 23 juillet 2020.

⁵ Hubert de La Bruslerie, op ; cit, P 232.

Chapitre 02 : Les modes de financement islamique du cycle d'exploitation des PME

On calcule usuellement trois ratios de délai d'écoulement concernant les grands types d'emplois et de ressources liés au cycle d'exploitation:

1) Délai d'écoulement des créances clients

Les créances clients à prendre en considération sont le total net des créances à l'actif (poste clients et comptes rattachés) augmenté des effets escomptés et non échus (EENE) et diminué des éventuelles avances clients au passif. Au dénominateur le respect du principe d'homogénéité conduit à prendre le flux des ventes toutes taxes comprises. « On rappelle que les clients sont facturés TTC et figurent donc TTC à l'actif du bilan »^{1,2}

$$\boxed{[(\text{Client} - \text{avances clients}) / \text{ventes TTC}] * 360 = \text{délai en jours}} \quad 3$$

La valeur du ratio est un délai moyen et global sur l'ensemble des clients de l'entreprise. Si la politique de crédit clients est homogène, la valeur du ratio permet de retrouver la politique de crédit de l'entreprise. Cependant si les délais de paiements sont différents selon les types de clientèle, le ratio calculé globalement ne permet pas de suivre l'évolution de la politique de crédit, et donc la qualité de la gestion de l'entreprise est par type de clientèle.⁴

2) Délai d'écoulement des dettes fournisseurs

Les fournisseurs accordent des délais de règlement à l'entreprise; ceux-ci sont mesurables en estimant leur durée moyenne à l'aide d'un ratio fondé sur le montant de ces dettes au passif. Au numérateur, on retiendra les encours des dettes fournisseurs (y compris les comptes rattachés), en se limitant aux fournisseurs réguliers d'exploitation. Les fournisseurs d'immobilisations peuvent aussi consentir des délais de paiement. Cependant, la logique dans ce cas n'est plus celle du cycle d'exploitation de l'entreprise, mais celle des décisions d'investissements.⁵

$$\boxed{[(\text{Fournisseurs d'expl...} - \text{avances}) / \text{achat TTC}] * 360 = \text{délai en jours}} \quad 6$$

Les mêmes limites et les mêmes précautions que celles signalées lors du calcul du délai d'écoulement moyen des créances clients s'appliquent pour le délai de paiement des fournisseurs.

¹ Pour obtenir les ventes TTC, on utilise le taux moyen pondéré de TVA s'appliquant sur le chiffre d'affaires.

² Hubert de La Bruslerie, op.cit, P 233.

³ Ibid.

⁴ Ibid, P 233.

⁵ Ibid, P 234.

⁶ Ibid.

Chapitre 02 : Les modes de financement islamique du cycle d'exploitation des PME

3) Délais d'écoulement des stocks

Il n'existe pas un délai moyen d'écoulement des stocks mais plutôt une articulation de plusieurs délais imbriqués dans l'entreprise. C'est la raison pour laquelle il est plus pertinent de calculer les différents délais correspondant à la nature différente des éléments stockés. Cette différenciation est utile tout particulièrement pour l'entreprise industrielle où on distingue des stocks de matières premières, de produits semi-ouvrés et de produits finis. Les différentes étapes du processus de production expliquent ces différents stocks. La durée du processus mis en œuvre est l'expression de choix concernant la technologie et l'organisation de la production dans l'entreprise.¹

Le calcul du délai d'écoulement des stocks de matières premières (ou produits Semi-ouvrés) fait intervenir au dénominateur la mesure du flux de sortie de stock; il ne s'agit pas des achats (flux d'entrée), mais du coût d'achat des matières consommées. Ce coût est hors taxe; les stocks étant évalués HT.²

$$\text{(Stock en MP/cout d'achat des mat.cons.HT)*360= délai en jours}$$

³

$$\text{Coût d'achat des matières consommées} = \text{achats de matières premières} + \text{stock initial des matières} - \text{stock final des matières}$$

Les délais d'écoulement des stocks de produits finis dans l'entreprise industrielle, ou des marchandises dans l'entreprise commerciale, suivent une logique différente des précédents. Ils correspondent à la durée moyenne de réalisation des ventes. Cette durée recouvre deux éléments différents: la gestion logistique et la commercialisation. La première correspond au temps nécessaire pour assurer la disponibilité physique des produits et des marchandises sur les points de vente. La seconde correspond au temps nécessaire pour transformer un produit disponible en une créance sur un client.⁵

¹ Hubert de La Bruslerie, op.cit, 234.

² Ibid, P 235.

³ Ibid.

⁴ Ibid.

⁵ Ibid.

Chapitre 02 : Les modes de financement islamique du cycle d'exploitation des PME

○ Entreprise industrielle

1

$$(\text{Stock de produits finis/PRPV}) * 360 = \text{délai en jours}$$

Le prix de revient des produits vendus (PRPV) = ventes HT - résultat d'exploitation

○ Entreprise commerciale

$$(\text{Stock de marchandises/CAMV}) * 360 = \text{délai en jours}$$

2

Coût d'achat des marchandises vendues (CAMV) = achat de marchandises + stock initial - stock final

➤ Remarque :

Nous pouvons calculer le ratio global de stock comme suit :

$$(\text{Stocks globaux/ventes HT}) * 360$$

$$(\text{Stocks globaux/PRPV}) * 360$$

- Le grand inconvénient d'un ratio global est que, s'il permet d'élaborer un diagnostic d'ensemble, il ne permet pas d'en identifier les causes.

05. Caractéristiques du besoin de financement d'exploitation

05.01. Incidence des fluctuations saisonnières

Le BFE suit avec retard ou avec avance l'activité en volume de l'entreprise. Celle-ci est rarement régulière et égale tout au long de l'année; elle est le plus souvent marquée par des cycles qui ont un caractère saisonnier. Cela se vérifie pour tous les secteurs de l'économie pendant la période estivale des congés. On trouve des cycles saisonniers dans l'ensemble des secteurs de biens de consommation et même d'équipement. Le déroulement d'un cycle annuel de ventes permet d'identifier les périodes de pleine activité et celles de plus grand calme.³

05.02. Relation avec l'activité nominale

Le BFE est lié non seulement avec le volume de l'activité réelle, mais aussi avec la valeur de la production de l'entreprise. Entre les deux notions, prennent place les évolutions des prix des flux d'input et d'output. En effet, les stocks et les créances d'exploitation que l'entreprise doit financer s'expriment en valeur, de même les dettes

¹Hubert de La Bruslerie, op.cit.P 236.

²Ibid.

³ Ibid, P 240.

Chapitre 02 : Les modes de financement islamique du cycle d'exploitation des PME

envers les fournisseurs. C'est dire l'importance que peuvent avoir les phénomènes monétaires de hausse des prix. Même si l'activité en volume reste stable, le BFE de l'entreprise peut augmenter à la suite de la simple hausse générale des prix.¹

05.03. Déterminisme sectoriel

Le BFE est l'expression des relations interentreprises. Il est largement déterminé par le secteur d'activité qui impose un certain type de relation entre, d'une part, l'entreprise et ses fournisseurs en amont et, d'autre part, l'entreprise et ses clients en aval. Ces relations s'expliquent par les usages et surtout par les rapports de force entre fournisseurs et clients. Ceux-ci conditionnent largement la durée des crédits consentis par les uns aux autres.²

Il est très important de mentionner que :³

- ✓ une forte valeur ajoutée implique un cycle de fabrication long et plutôt complet. Cela entraîne des stocks importants de matières premières, de produits semi-finis, de travaux en cours...etc.
- ✓ une forte valeur ajoutée signifie mécaniquement une proportion d'achats à l'extérieur qui est faible. Même si l'entreprise profite d'un délai de crédit important de la part de ses fournisseurs, celui-ci ne joue que sur des montants limités exprimés en proportion des ventes ou en valeur absolue.

06. Méthodes d'optimisation de BFE

Les entreprises ont cherché à éviter de confronter avec une situation de besoin de financement d'exploitation ou de réduire ce besoin pour ne supporter pas les différents charges de l'opération de financement.

Et cela se traduit par trois types d'actions:⁴

- ✓ accélérer la rotation des stocks tout en respectant une limite qui constitue le stock de sécurité.
- ✓ réduire le délai de paiement accordé aux clients tout en conservant une démarche commerciale.
- ✓ allonger le délai de paiement des fournisseurs sans les pousser à augmenter leurs prix.

¹Hubert de La Bruslerie, op.cit P 241.

²Ibid.

³ Ibid, P 244.

⁴Ibid, P 246.

Section 02: Instruments de financement islamique du cycle d'exploitation des PME

I. Instruments de financement du cycle d'exploitation

Si le besoin de financement d'exploitation est positif, l'entreprise doit chercher les sources de financement pour garantir la continuation de son activité. Et Pour le but de satisfaire ces besoins les banques islamiques offrent des différents produits. Nous citons :

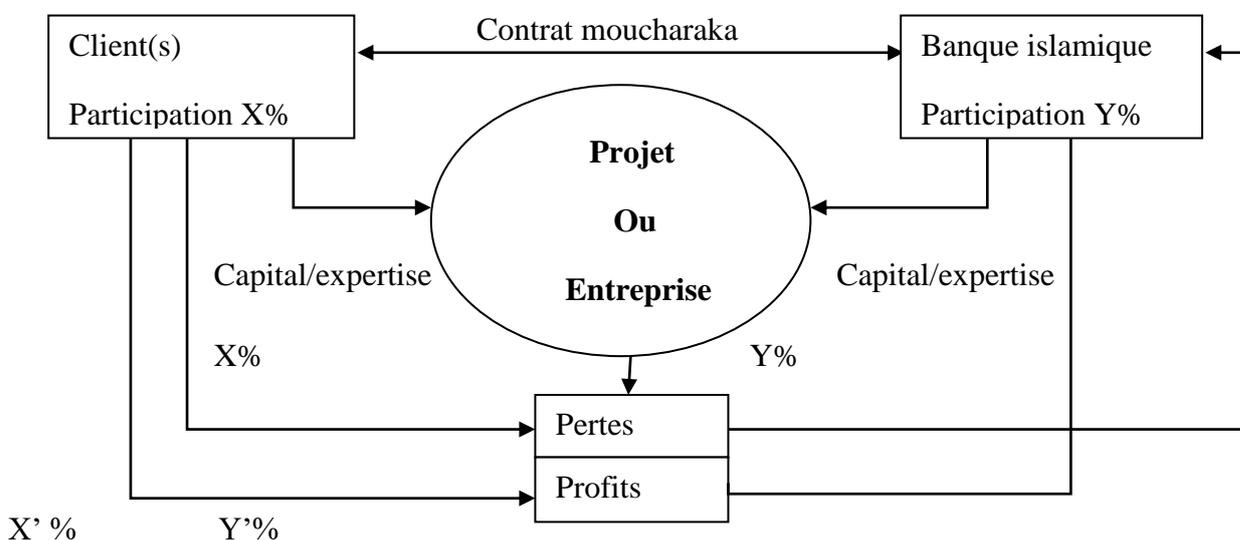
01. Le contrat Moucharaka

01 :01 : La définition

« La moucharaka est un Contrat de prise de participation dans lequel la banque et son client participent ensemble au financement d'un projet. Le droit de propriété est réparti en proportion de la contribution de chaque partie, et les bénéfices sont partagés selon un accord convenu. »¹

Et pour plus de détails voir la page 23.

Figure 08 : Le contrat moucharaka



Source : Geneviève CAUSSE –BROQUET, op.cit, P58

¹Halsâ BENZHA, le financement de la pme en finance islamique, article publié le 17 mars 2008, P 04.

Chapitre 02 : Les modes de financement islamique du cycle d'exploitation des PME

➤ L'application de principe des PPP se fait comme suit :¹

-En cas de profit : le partage de profit se fait sur la base d'un pourcentage mentionné au niveau de contrat par les deux parties.

-En cas de perte : le partage de perte se fait selon le pourcentage de participation de chacune des parties au capital.

01.02. Utilité de contrat moucharaka

Ce mode de financement est avantageux pour les banques et pour les entreprises.²

○ Pour les banques, c'est :

– une source de revenus réguliers, par différence avec les produits les plus utilisés qui ne leur procurent que des ressources ponctuelles.

– une formule adaptée aux Co-financements de projets.

○ Pour les entreprises, c'est un mode de financement adapté à leur création et à leur expansion :

– le coût est fonction du résultat dégagé, l'entreprise n'a pas à faire face à une charge financière à supporter avant même que le projet ne dégage du profit.

– il permet aux entités ne disposant pas de garanties de financer leur croissance.

01.03. conditions de conformité à la charia

Les trois piliers du contrat moucharaka sont les suivants:³

- La formule «l'acceptation» pour montrer la volonté des parties de contrat.
- Les parties du contrat «la banque et son client».
- L'objet du contrat «l'argent».

¹ « <https://pata.yoo7.com/t984-topic> » محمد حسن حسين محمود , عقد المشاركة, لمكتبة الالكترونية السودانية ,

² Geneviève CAUSSE –BROQUET, op.cit, P 58.

³ اتحاد المصارف العربية, عقد المشاركة وتطبيقاته في المصارف الإسلامية, « <https://uabonline.org> », (consulté le 01 aout 2020)

Chapitre 02 : Les modes de financement islamique du cycle d'exploitation des PME

Chacun de ces piliers a des conditions pour avoir un contrat conforme aux principes de l'Islam.¹

✓ Les conditions pour la formule d'acceptation :

Le contrat est acceptable par les deux parties s'ils utilisent un mot qui peut exprimer le sens. Il est valable de le tenir par la parole, l'écriture ou la correspondance.

✓ Les conditions pour les parties de contrat :

Le partenaire doit être un adulte rationnel et raisonnable, ayant la pleine capacité pour prendre les décisions.

✓ Les conditions pour le capital :

-Le capital doit être une participation en espèces, payé par les partenaires chacun en fonction de sa contribution. Et l'apport de chaque partie doit être disponible au moment de la réalisation de l'opération de financement.

- La contribution d'un partenaire peut être en nature à condition que sa valeur soit évaluée par l'accord des associés au moment de la signature du contrat.

- Le partenaire doit mélanger son capital réellement, par conséquent, ce capital ne peut pas être une dette.

- Pour réaliser le contrat, les partenaires ouvrent un compte pour le capital. « Les deux parties ont le droit de l'utiliser selon l'accord. ».

-Si la contribution d'un partenaire est en nature, elle doit être évaluée au moment de la signature du contrat et sa valeur est considérée comme faisant partie du capital de participation déposé dans le compte de participation.

➤ la participation peut être gérée par les partenaires ou par procuration.

➤ Il est interdit aux partenaires de dépenser, d'exploiter ou de prêter à une autre personne le capital de moucharaka.

- Le partenaire ne peut garantir à l'autre partenaire son argent parce que la participation est basée sur la base « al ghounmou bil ghormi ».

- le partenaire peut demander des garanties contre l'infraction, la négligence ou la trahison.

¹ اتحاد المصارف العربية, عقد المشاركة وتطبيقاته في المصارف الإسلامية
« <https://uabonline.org> », (consulté le 02 aout 2020).

Chapitre 02 : Les modes de financement islamique du cycle d'exploitation des PME

-Il n'est pas permis dans le contrat de participation de vendre la part de la banque au partenaire à la valeur historique.

- Il peut être convenu de vendre la part du partenaire à la banque à la juste valeur « de marché».

✓ Les conditions pour la distribution des dividendes et des pertes :¹

- Le bénéfice doit être connu comme un pourcentage.

- Si les bénéfices dépassent un certain montant, la personne qui prend la direction peut être tenue d'avoir cette augmentation ou un pourcentage de celui-ci.

- Le partage des profits ne peut avoir lieu qu'après réalisation effective des bénéfices (pas d'anticipation sur les résultats). Des avances peuvent être néanmoins prélevées d'un commun accord entre les parties concernées, à charge de régularisation à la clôture de la Moucharaka ou de l'exercice selon le cas).

○ Nous ajoutons aussi que Les biens et prestations, objet de la Moucharaka, doivent être conformes aux prescriptions de l'Islam (licites).

01.04. Les étapes de l'opération

1. Un client est dans une situation de besoin pour financer le cycle d'exploitation de son entreprise, Il s'adresse à sa banque pour obtenir un financement nécessaire. Il signe avec sa banque un contrat moucharaka. Le contrat précise: l'opération envisagée, le montant du capital versé, la durée du contrat, le mode de répartition des profits et pertes.

2. La banque et le client apportent le capital. Et les deux parties peuvent intervenir dans la gestion de projet.

3. À l'issue du contrat, les profits sont répartis selon les modalités définies dans le contrat. Et en cas de perte, les deux parties doivent le supporter.

¹ اتحاد المصارف العربية، عقد المشاركة وتطبيقاته في المصارف الإسلامية <https://uabonline.org> », (consulté le 02 aout 2020).

Chapitre 02 : Les modes de financement islamique du cycle d'exploitation des PME

01.05. L'importance de contrat moucharaka dans le cadre de minimiser le risque de financement

Le financement par le contrat moucharaka a un faible risque pour les raisons suivantes : ¹

- ✓ Le principe de partage permet de répartir les risques entre les parties concernées, réduisant donc le degré de risque.
- ✓ La participation permet à la banque de suivre le processus avec toutes les étapes, ce qui contribue à réussir l'opération.
- ✓ Le client contribue au processus de participation « Capital de participation » avec une partie de son argent, ce qui rend le client vif sur son succès « et cela réduit le risque ».

01.06. Difficultés à mettre en œuvre la moucharaka et possibilité de la surmonter

Il y a plusieurs difficultés à gérer la forme de participation des banques et de leurs clients. Et nous citons :²

- ✓ Les banques sont parfois confrontées à la malhonnêteté du partenaire « risques éthiques » et elles peuvent la surmonter par une étude approfondie de l'état et de la personnalité du client « Caractère ».
- ✓ La difficulté d'estimer le taux de profit attendu entre les deux parties, et cela peut être surmontée par une étude attentive de marché des produits, en tenant compte de tout ce qui touche à l'état de chaque produit soumis à la participation pour le but de rapprocher le pourcentage des bénéfices.
- ✓ La difficulté de déterminer la marge de gestion de l'une ou des deux parties, et cela peut être surmonté par le montant des efforts déployés dans la gestion de l'opération et donc l'allocation du pourcentage approprié.
- ✓ Il est difficile d'évaluer l'objet de participation en cas de participation en nature, ce qui peut être précédé d'une évaluation de cet objet par un organisme professionnel.

¹ اتحاد المصارف العربية, عقد المشاركة وتطبيقاته في المصارف الإسلامية (consulté le 02 aout 2020). <https://uabonline.org>

²Idem.

Chapitre 02 : Les modes de financement islamique du cycle d'exploitation des PME

01.06. La fin de contrat moucharaka

Le contrat se termine dans les cas suivants :¹

- ✓ Expiration.
- ✓ Le décès de l'un des deux parties.
- ✓ La perte de l'un des conditions nécessaires qui doivent exister dans chacun des deux parties.

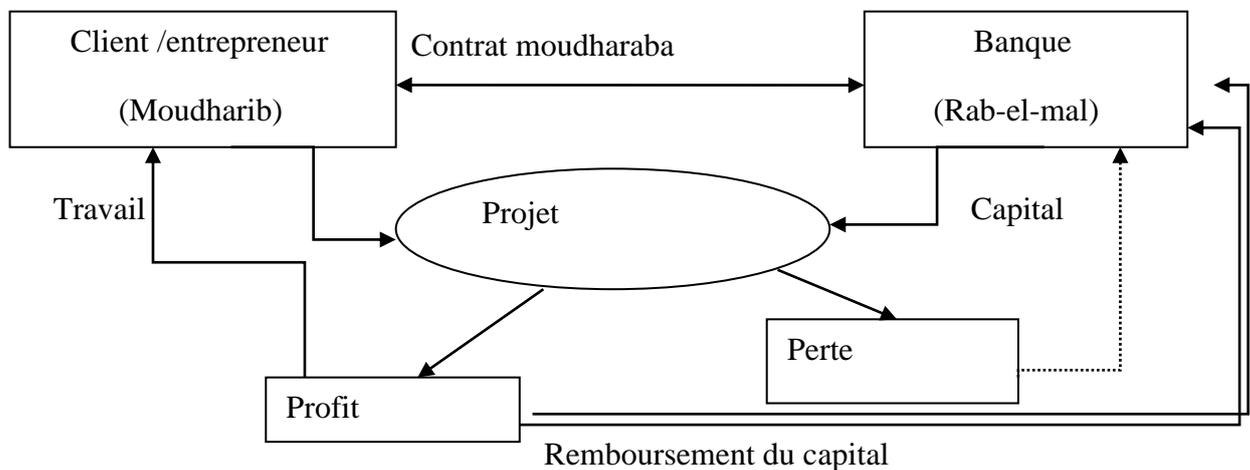
02. Le contrat moudharaba

02.01. La définition

Comme nous l'avons défini dans le chapitre précédent « la moudharaba est un contrat par lequel la banque ou un investisseur apporte des capitaux à un entrepreneur moyennant un partage des bénéfices entre les parties selon une répartition convenue à l'avance. »²

La moudharaba contient deux formes : La moudharaba restrictive et La moudharaba absolue (voir la page 24 de premier chapitre).

Figure 09 : Le contrat moudharaba



Source : Geneviève CAUSSE –BROQUET, op.cit, P53.

¹المضاربة, arabnak, «<https://www.Arabnak.com>», (consulté le 06 aout 2020).

²Halsâ BENZHA, le financement de la pme en finance islamique, article publié le 17 mars 2008, P 05.

Chapitre 02 : Les modes de financement islamique du cycle d'exploitation des PME

➤ L'application de principe des PPP se fait comme suit :¹

-En cas de profit : Le moudharib est rémunéré pour son travail et son expertise, le rab-el-mal pour son apport en capital. La rémunération a lieu selon la proportion fixée dans le contrat. Elle intervient après retenue de frais de gestion par le moudharib et remboursement du capital au rab-el-mal. Le moudharib ne reçoit pas de salaire.

-En cas de perte : L'un perd le fruit de son travail et ses frais de gestion. L'autre ses fonds², sauf s'il s'agit d'une négligence de gestion. La perte est alors supportée par les deux parties.

02.02. Utilité de contrat moudharaba

- Pour la banque, c'est :
 - Une source de revenus réguliers.
 - Une manière efficace pour exploiter les capacités des chercheurs de financement.
- Pour l'entreprise, c'est :
 - Une source importante pour supporter le moins des pertes.
 - Un moyen pour réaliser le projet dans un cadre hallal.
 - Une garantie de l'efficacité de projet puisque la banque ne participe pas dans ce projet sans aucune étude exacte.

02.03. Conditions de conformité à la Shari'a

Les trois piliers du contrat moudharaba sont les suivants:³

- La formule «l'acceptation » pour montrer la volonté des parties de contrat.
- Les parties du contrat «la banque et son client ».
- L'objet du contrat « l'argent et le travail».

¹Geneviève CAUSSE –BROQUET, op.cit., P53.

²Les pertes sont supportées par le rab-el-mal dans la limite de la somme investie. Selon Geneviève CAUSSE –BROQUET, P53.

³اتحاد المصارف العربية, عقد المشاركة وتطبيقاته في المصارف الإسلامية, « <https://uabonline.org> », (consulté le 03 aout 2020)

Chapitre 02 : Les modes de financement islamique du cycle d'exploitation des PME

Chacun de ces piliers a des conditions pour avoir un contrat conforme aux principes de l'Islam.¹

- ✓ Les conditions pour la formule d'acceptation et pour les parties de contrat restent les mêmes avec le contrat moucharaka.
- ✓ Les conditions pour le capital :
 - Le capital doit être en espèces.
 - La capitale doit être connue.
 - Le capital ne peut pas être une dette.
 - donner au partenaire la liberté d'utiliser le capital dans le cadre de réalisation du contrat.
- ✓ Les conditions pour le travail :
 - le travail doit être réalisé par le moudharib seulement sans l'intervention de la banque.
- ✓ Les conditions pour la distribution des dividendes et des pertes :
 - La part de chaque partie doit être connue au moment du contrat.
 - La répartition du profit doit suivre un pourcentage et la part d'une partie ne peut pas être un montant déterminé.
 - en cas de perte, la banque perd le capital et le client perd son travail.

02.04. Les étapes de l'opération

Les étapes importantes pour réaliser un contrat moudharaba sont :²

1. Un client est dans une situation de besoin pour financer le cycle d'exploitation de son entreprise, Il s'adresse à sa banque pour obtenir un financement nécessaire pour son besoin. Il signe avec sa banque un contrat moudharaba. Le contrat précise : l'opération envisagée, le montant du capital versé, la durée du contrat, le mode de répartition des profits et pertes.
2. La banque apporte le capital, l'entrepreneur le travail. Pendant toute la durée de réalisation du projet l'entrepreneur est le responsable, la banque n'intervient pas dans la gestion.

¹ عقد المضاربة : تعريفه وشروط صحته, « <https://archive.islamonline.net/5867> » (consulté le 07 août 2020).

² Geneviève CAUSSE –BROQUET, op.cit, P52.

Chapitre 02 : Les modes de financement islamique du cycle d'exploitation des PME

3. À l'issue du contrat, les profits sont répartis selon les modalités définies dans le contrat. En cas de pertes, seule la banque les supporte.

02.05. La fin de contrat moudharaba

Le contrat se termine dans les cas suivants :¹

- ✓ Expiration.
- ✓ La destruction de l'argent de moudharaba.
- ✓ Le décès de l'un des deux parties.
- ✓ La perte de l'un des conditions nécessaires qui doivent exister dans chacun des deux parties. de l'un des associés.
- ✓ la liquidation de l'entreprise (l'entreprise Al moudhariba).
- Si la moudharaba a terminée et ses dettes restent en place, le moudharib doit prendre son profit s'il existe. Mais il ne peut pas de prendre avant la liquidation des dettes de moudharaba.
- En cas de déficit, le propriétaire de capital doit rembourser les dettes, et le moudharib n'a aucune responsabilité.

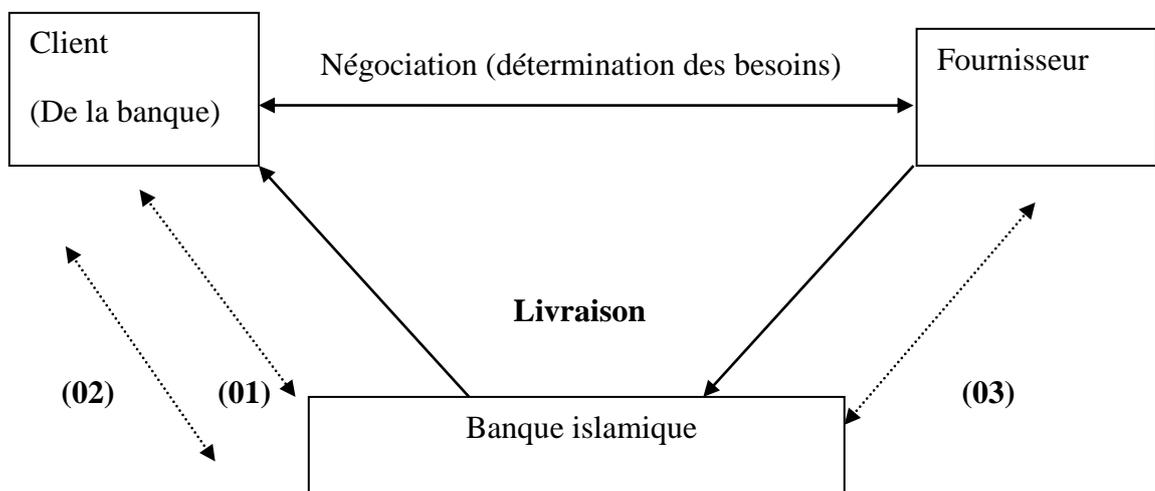
¹المضاربة, arabnak, «<https://www.Arabnak.com>», (consulté le 08 aout 2020).

03. le contrat Mourabaha

03.01. La définition

Comme nous l'avons mentionné dans le premier chapitre « la mourabaha est un contrat d'achat et de revente dans lequel la banque achète à un fournisseur un bien corporel à la demande de son client, auquel elle revend le bien avec une marge bénéficiaire. »¹

Figure 10 : Le contrat mourabaha (financement cost-plus)



01:contrat de vente mourabaha

02:promesse d'achat

03:achat du bien par la banque (d'ou le règlement)

Source : Geneviève CAUSSE –BROQUET, op.cit, P60.

Dans ce cadre, il est très important de mentionner qu'il existe la mourabaha avec une autre façon nommée la mourabaha inversée.

¹Halsâ BENZHA, le financement de la pme en finance islamique, article publié le 17 mars 2008, P 05.

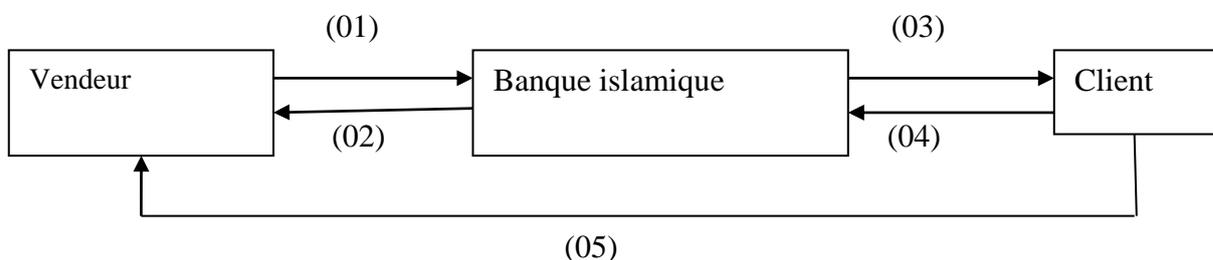
Chapitre 02 : Les modes de financement islamique du cycle d'exploitation des PME

❖ La mourabaha inversée «Le tawarruq»

Cette opération est utilisée lorsque le client a besoin de liquidités. Pour se procurer des liquidités, deux montages juridiques sont possibles : le Bai al inah et le tawarruq. Le Bai al inah consiste en deux opérations successives, un achat et une vente entre les deux mêmes parties, l'un vend un bien à l'autre contre paiement comptant et le rachète à un prix majoré avec paiement différé. Ce contrat a été considéré comme un stratagème et condamné par la plupart des juristes. Il est d'autant plus condamnable lorsque les opérations d'achat et de vente sont stipulées dans le même contrat.¹

Le tawarruq est dérivé de la mourabaha, il est basé sur le même principe : un achat suivi d'une vente. La banque islamique achète des matières premières auprès d'un courtier et les revend ensuite à son client. Ce dernier revend la matière à un autre courtier et reçoit des liquidités. Le client règle ensuite la banque. Les contrats d'achat et de vente sont indépendants.²

Figure 11 : Le contrat tawarruq



01 : **achat** : Achat de matières premières (transfert de propriété).

02 : **paiement** : Paiement comptant.

03 : **vente** : Contrat de vente (transfert de propriété)

04 : **paiement** : Paiement du prix à terme (coût + marge).

05 : **revente** : Revente du client auprès du vendeur initial ou d'une autre personne, soit directement, soit par l'intermédiaire de la banque.

Source : Geneviève CAUSSE –BROQUET, op.cit, P63.

¹Geneviève CAUSSE –BROQUET, op.cit, P 63.

²Ibid.

Chapitre 02 : Les modes de financement islamique du cycle d'exploitation des PME

03.02. Utilité de contrat mourabaha

- Pour la banque, c'est :
 - Un mode de financement pour collecter des bénéfices importants (avec l'existence de respect vers les principes de l'Islam).
 - Un mode moins risqué pour exploiter les fonds des déposants.
 - Un instrument très important pour obtenir un surplus de liquidité et donc il donne l'opportunité pour l'exploiter dans des projets moins risqués.

Le contrat mourabaha est moins risqué et avec une autre expression « elle garantit les profits » ce qui pousse quelques responsables de demander de plafonner le montant des bénéfices liés a ce mode. ¹

- Pour l'entreprise, c'est :
 - une source de financement de cycle d'exploitation (les stocks, les matières premières et les produits intermédiaires).

03.03. Conditions de conformité à la Shari'a

Les trois piliers du contrat mourabaha sont les suivants:

- La formule «l'acceptation » pour montrer la volonté des contractures.
- Les parties du contrat «la banque et son client ».
- L'objet du contrat « l'argent et le bien».

Chacun de ces piliers a des conditions pour avoir un contrat conforme aux principes de l'Islam.²

✓ Les conditions pour la formule d'acceptation :

Le contrat est acceptable par les deux parties s'ils utilisent un mot qui peut exprimer le sens. Il est valable de le tenir par la parole, l'écriture ou la correspondance.

✓ Les conditions pour les parties de contrat :

Le partenaire doit être un adulte rationnel et raisonnable, ayant la pleine capacité pour prendre les décisions.

البنوك الإسلامية بالبنوك المركزية، في ظل المتغيرات الدولية الحديثة، مع دراسة تطبيقية حول علاقة بنك البركة سليمان ناصر، علاقة¹ الجزائر، بنك الجزائر، مكتبة الريام، صفحة 183، اتحاد المصارف العربية، عقد المشاركة وتطبيقاته في المصارف الإسلامية² « <https://uabonline.org> », (consulté le 02 aout 2020).

Chapitre 02 : Les modes de financement islamique du cycle d'exploitation des PME

✓ Les conditions pour le capital :

Parmi les conditions nous trouvons :¹

- _ Les biens faisant l'objet du contrat doivent exister au moment de la signature du contrat.
- Les objets livrés doivent être conformes à ceux indiqués dans le contrat.
- Les conditions de la transaction doivent être précisées clairement : la marge, les conditions de livraison, les conditions de paiement.
- L'achat des biens doit précéder le contrat puisque la marge de la banque est justifiée par la réalisation de l'opération commerciale qui précède ce contrat.
- La banque peut prendre une garantie en cas de paiement différé (gage, hypothèque).
La banque ne peut pas inclure dans le contrat une clause prévoyant des intérêts de retard en cas de paiement hors délai. Toutefois, certaines banques prévoient des pénalités pour paiement tardif. Ces pénalités dues à l'écoulement du temps, donc interdites, sont versées à des œuvres de charité, ce qui est conforme à la Charia.

03.04. Étapes de l'opération

Les étapes nécessaires pour réaliser un contrat mourabaha sont :²

1. Le client-acheteur prend contact avec le fournisseur, négocie et définit les caractéristiques des marchandises dont il a besoin. Il communique les informations à sa banque qui lui fixe un prix.
2. Le client-acheteur signe une promesse d'achat à la banque islamique, assortie ou non d'un dépôt de garantie.
3. La banque islamique et le fournisseur s'engagent dans un contrat d'achat. Dans ce contrat sont précisées les modalités d'achat. La banque peut charger un agent, voire le client-acheteur d'effectuer ce travail.
4. La livraison est effectuée au profit de la banque.
5. Un contrat mourabaha est signé entre la banque islamique et son client acheteur pour un prix comprenant le coût de revient plus une marge. Ce contrat prévoit les modalités de paiement.

¹Geneviève CAUSSE –BROQUET, op.cit, P 62.

²Ibid, P60.

Chapitre 02 : Les modes de financement islamique du cycle d'exploitation des PME

- La mourabaha est le contrat le plus répandu. Il représente près de 80 % de l'activité des banques islamiques. Il sert à financer aussi bien le besoin de fonds de roulement que les stocks de marchandises et les équipements. Les principales raisons de son succès sont :¹
 - l'absence de risques élevés.
 - la rentabilité de l'opération.
 - le délai relativement court entre la demande du client et son règlement.

¹Geneviève CAUSSE –BROQUET, op.cit, P63.

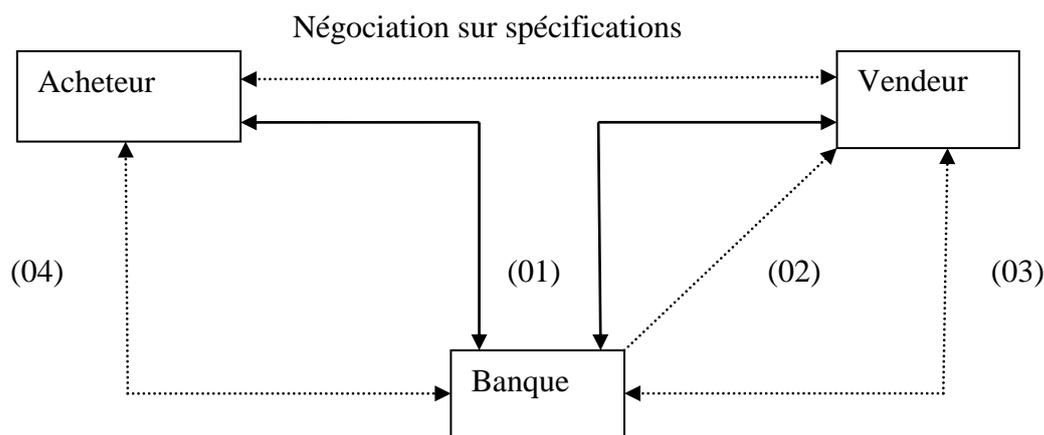
04. Le contrat salam

04.02. La définition

Comme nous l'avons défini au premier chapitre, il est un contrat d'achat comportant la livraison différée de marchandises payées au comptant (principe inverse de la Mourabaha). La banque intervient en qualité d'acquéreur d'une marchandise qui sera livrée à terme par un client qui bénéficie d'un paiement comptant immédiat. Cela permet au client de disposer de liquidités pour financer son cycle de production.¹

- L'acheteur ne peut vendre la marchandise avant sa livraison par le vendeur. Toutefois, il est autorisé à le faire par le biais d'un contrat Salam parallèle, dont la durée doit être supérieure à celle du premier contrat Salam de sorte que l'acheteur puisse posséder la marchandise avant de la revendre au client.²

Figure 12 : Le contrat Salam (achat avec livraison différée) et salam parallèle.



01 : livraison

02 : paiement

03 : contrat salam

04 : contrat salam parallèle

Source : Geneviève CAUSSE –BROQUET, op.cit, P65.

¹Halsaâ BENZHA, **le financement de la pme en finance islamique**, P 05, article publié le 17 mars 2008.

²**La finance islamique : le salam et le salam parallèle**, Eco-finance, article publié le 27 mars 2019, <<https://www.ecofinanc.com/2019/03/finance-islamique-le-salam-et-le-salam.html>> (Consulté le 07aout 2020).

Chapitre 02 : Les modes de financement islamique du cycle d'exploitation des PME

04.02. Utilité de contrat Salam

○ Pour la banque, c'est :

-le mode le plus nécessaire pour couvrir l'insuffisance des contrats moucharaka, moudharaba et mourabaha.

- un mode moins risqué par rapport au contrat moucharaka par exemple.

- un moyen très important pour garantir l'achat des produits et spécialement dans le cas où le producteur représente le monopole de marché.

○ Pour le client, c'est :

- un instrument de financement direct, il est valable pour financier les charges d'exploitation comme les salaires, les impôts.....

- un moyen idéal pour gagner le temps et pour garder les opportunités.

- un outil très important pour garantir la vente des produits.

04: 03 : conditions de conformité à la Shari'a

Les piliers de contrat salam sont :¹

- Les parties de contrat « acheteur et vendeur ».
- L'objet de contrat « le capital et le bien ».
- La formule de contrat « l'acceptation ».

Chacun de ces piliers a des conditions pour avoir un contrat conforme aux principes de l'Islam.²

✓ Les conditions pour la formule d'acceptation :

Le contrat est acceptable par les deux parties s'ils utilisent un mot qui peut exprimer le sens. Il est valable de le tenir par la parole, l'écriture ou la correspondance.

✓ Les conditions pour les parties de contrat :

Le partenaire doit être un adulte rationnel et raisonnable, ayant la pleine capacité pour prendre les décisions.

¹ بيع السلم, عربناك, « <https://www.arabnak.com> » (Consulté le 07 aout 2020).

² Idem.

Chapitre 02 : Les modes de financement islamique du cycle d'exploitation des PME

✓ Les conditions pour le capital et le bien vendu :

- Le capital
 - Le capital doit être un élément connu concernant ses caractéristiques, sa quantité et sa qualité.
 - L'acheteur doit donner le capital au vendeur au moment de signature de contrat (il peut retarder par 2 ou 3 jour).
 - Le capital ne peut pas être une dette.
- Le bien vendu
 - le bien ne peut pas être un bien disponible.
 - il est obligatoire de déterminer le lieu de livraison de bien.
 - le marchandise doit être connue (en nature et qualité), quantité (en nombre, en volume, ou en poids) et valorisée (en monnaie ou en autre contrepartie en cas de troc).
 - il est obligatoire d'assurer l'existence de bien au moment de livraison.
 - il n'est pas licite de vendre le bien de contrat salam avant de l'avoir, mais l'acheteur (la banque) peut faire un contrat salam parallèle qui n'a aucune relation avec l'ancien contrat.

04.04. Étapes de l'opération

Nous prendrons le cas général, celui où le contrat salam est assorti d'un contrat salam parallèle (salam mouwazi) et où vendeur et acheteur, parties prenantes de deux contrats successifs avec la banque, se concertent préalablement (voir la figure 12).¹

1. Acheteur et vendeur s'entendent préalablement sur les caractéristiques de la marchandise.
2. Signature d'un contrat salam d'achat entre la banque et le vendeur et paiement du prix convenu. Dans ce contrat, la banque peut autoriser à livrer à une tierce personne, l'acheteur final par exemple, le vendeur peut s'engager à recouvrer le montant auprès de l'acheteur et à verser ce montant à la banque. Lors de la signature du contrat salam avec le vendeur, la banque peut signer un contratsalam parallèle (salam mouwazi) avec l'acheteur, notamment pour se prémunir d'une baisse de prix. Ce contrat étant signé, la banque sera tenue de livrer la marchandise même si le vendeur n'a pas honoré son engagement en ne livrant pas la marchandise.

¹ Geneviève CAUSSE –BROQUET, op.cit, P66.

Chapitre 02 : Les modes de financement islamique du cycle d'exploitation des PME

3. Livraison de la marchandise.
4. Paiement par l'acheteur du prix indiqué dans le contrat salam parallèle, c'est-à-dire le coût de revient auquel s'ajoute une marge.

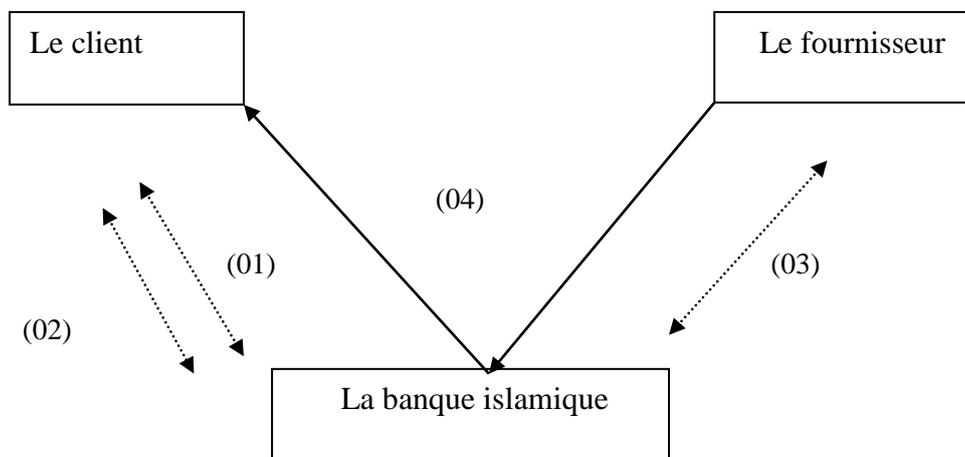
05. Le contrat moussaouama

a. La définition

« Est un contrat d'achat et de revente dans lequel la banque achète à un fournisseur un bien à la demande de son client, et elle offre ce bien a ce client pour l'achète sans aucune détermination ni de prix d'achat de bien ni de la marge bénéficiaire, et le client a le droit de refuser l'achat de ce bien. »¹

L'objet du financement dans ce contrat peut être des équipements, des matières premières, des équipements et d'autres biens meubles et immeubles.²

Figure 13 : le contrat moussaouama



01 : contrat de vente moussaouama

03 : achat du bien par la banque

02 : demande d'achat et pas une promesse d'achat.

04 : livraison

Source : élaborer par moi même à partir de Geneviève CAUSSE –BROQUET, op.cit, P60. Et le document de « حسام الدين عفانة »

¹حسام الدين عفانة، بيع المساومة وتطبيقه في المصارف الإسلامية، طريق الإسلام، 2014, (consulté le 07 aout 2020).

²Idem.

Chapitre 02 : Les modes de financement islamique du cycle d'exploitation des PME

b. Utilité de contrat moussaouama

- Pour la banque, c'est :
 - Un mode de financement utile pour attirer les personnes qui n'acceptent pas le mode mourabaha.
 - Un instrument idéal pour garder les secrets de la banque au niveau interne.
 - Un instrument très important pour obtenir un surplus de liquidité.
- Pour le client, c'est :
 - Un mode de financement du cycle d'exploitation (l'achat des matières premières et des produits intermédiaires.....
 - Un instrument d'égalité entre le degré de négociation de la banque et le client.

03.03. Conditions de conformité à la Shari'a

Les trois piliers du contrat moussaouama sont les suivants:¹

- La formule «l'acceptation » après l'achat de bien par la banque.
- Les parties du contrat «la banque et son client ».
- L'objet du contrat « l'argent et le bien».

Chacun de ces piliers a des conditions pour avoir un contrat conforme aux principes de l'Islam.²

✓ Les conditions pour la formule d'acceptation :

Le contrat est acceptable par les deux parties s'ils utilisent un mot qui peut exprimer le sens. Il est valable de le tenir par la parole, l'écriture ou la correspondance.

✓ Les conditions pour les parties de contrat :

Le partenaire doit être un adulte rationnel et raisonnable, ayant la pleine capacité pour prendre les décisions.

✓ Les conditions pour le prix de vente et le bien :

Parmi les conditions nous trouvons :

- Le délai de paiement du prix de vente doit être préalablement connu par les deux parties.
- Le prix de vente est fixé globalement sans précision du prix de revient et de la marge bénéficiaire de la banque.
- Le bien doit être confirme au principe de la charia.

¹ «حسام الدين عفانة. بيع المساومة وتطبيقه في المصارف الإسلامية، طريق الإسلام <https://ar.Islamway>».publier le 27 mai 2014, (consulté le 08 aout 2020).

²Idem.

Chapitre 02 : Les modes de financement islamique du cycle d'exploitation des PME

05.04. Étapes de l'opération

Les étapes nécessaires pour réaliser un contrat mourabaha sont :¹

1. Le client-acheteur détermine au banque le bien qu'il veut l'acheter.
2. La banque islamique et le fournisseur s'engagent dans un contrat d'achat.
3. La banque offre le bien au client (le client va décider de l'acheter ou de le refuser).Et les deux doivent négocier le prix.
4. La livraison est effectuée au profit de la banque.

II. Analyse de financement islamique du cycle d'exploitation des PME

01. Les effets positifs de financement islamique du cycle d'exploitation

- ✓ L'absence du cout des intérêts supportés par les projets, ce qui pousse les PME à réaliser des nouveaux contrats.
- ✓ La diminution du cout de production par l'absence des couts des intérêts permet de produire des biens moins chers ce qui provoque une augmentation au niveau de pouvoir d'achat.
- ✓ La création des nouveaux postes de travail pour les professionnels et les chômeurs qui ont des expériences car les contrats islamiques cherchent toujours de mélanger les facteurs de production « le travail et le capital ».
- ✓ La récupération des fonds et des bénéfices « s'il existe » par la banque dans une période courte et les utilise dans un nouveau contrat.
- ✓ L'encouragement des PME pour différencier sa ligne de production.
- ✓ Le partage des expériences et des compétences entre les banques et les PME et l'amélioration de la qualité de production.
- ✓ La Contribution à la fourniture de biens et de services et la saturation de marché.

¹ حسام الدين عفانة. بيع المساومة وتطبيقه في المصارف الإسلامية، طريق الإسلام <https://ar.Islamway> ».publier le 27 mai 2014, (consulté le 09 aout 2020).

02. Les défis des banques islamiques concernant le financement du cycle d'exploitation

02.01. Les défis internes

- a. **Défis au sein des banques islamiques :** l'industrie financière islamique est une industrie émergente ce qui donne aux banques conventionnelles l'opportunité d'exploiter leurs l'expérience dans le financement à court terme. Ce qui représente un très grand défi dans le cadre de la concurrence accrue.
- b. **Défis dans le champ d'application de la loi islamique :** les banques islamiques doivent répondre aux mouvements rapides des besoins d'exploitation sans aucune négligence de leurs principes.
- c. Manque de la compétence et de la qualification des employés aux seins des banques islamiques.¹

02.02. Les défis externes

- a. La Libéralisation du commerce des services financiers et bancaires ce qui permet aux banques conventionnelles de concurrencer dans l'activité de financement de cycle d'exploitation par l'ouverture des fenêtres islamiques et la proposition des différents produits.
- b. Absence d'un environnement législatif adapté au travail des banques islamiques dans l'activité de financement d'exploitation par rapport aux banques conventionnelles.²
- c. Le manque de compréhension des principes de travail des banques islamiques pousse les clients de les considèrent comme un exploitateur de la charia.³

03. Moyens possibles pour confronter les défis

- ✓ Formation de facteur humain travaillant au sein des banques islamiques en ce qui concerne le financement du cycle d'exploitation.
- ✓ Adapter les lois actuelles au modèle bancaire islamique afin que son travail soit réglementé par des lois émises par les autorités officielles de l'État.
- ✓ tenter de créer des organismes locaux de soutien tels que la création d'un conseil supérieur des finances islamiques.¹

¹ عبدلي حبيبة, عبدلي وفاء, عبدلي هالة, الصيرفة الإسلامية في الجزائر واقع وتحديات, مجلة الحقوق و العلوم السياسية, 14 جوان 2020

² عبدلي حبيبة, عبدلي وفاء, عبدلي هالة . Op, cit.

³ Ibid.

Section 03: la gestion des risques à court terme dans le système bancaire islamique.

Le succès et la notoriété de la finance islamique ne font pas d'elle une finance sans risques ou sans limites car elle présente un certain nombre de risques, l'une des parties de ces risques concerne des risques propres à l'activité bancaire islamique et l'autre partie est pour toute activité bancaire. Nous allons parler dans cette section sur les principaux risques liés aux produits islamiques et leur gestion.

03. Les différents risques et leurs modes de couverture

01.01. Risques partagés par les banques islamiques et les banques conventionnelles

a. Risque de crédit

Le risque de crédit est généralement défini comme le risque potentiel qu'une contrepartie ne remplisse pas ses obligations conformément aux conditions convenues, c'est-à-dire lorsque la contrepartie se trouve dans l'incapacité de répondre pleinement à ses obligations à la date prévue.²

Comme le soulignent Charpa et Khan (2000), les facteurs suivants accroissent le risque de crédit des banques islamiques :³

- ✓ les modes de financement basés sur le PPP, ainsi que ceux basés sur les opérations achat/vente, car les contreparties de ces banques ne disposent généralement pas de systèmes d'information élaborés, standardisés, et d'expérience de la vie des affaires.
- ✓ la prohibition de l'intérêt ne permet pas aux banques islamiques de rééchelonner les dettes sur la base d'une marge renégociée, ce qui fournit à leurs clients sans scrupule un encouragement à être défaillants.
- ✓ l'utilisation limitée des instruments de couverture des risques.

¹ . Op, cit. عبدلي حبيبة, عبدلي وفاء, عبدلي هالة

² Fouad ELLESK et Ahmed OUZZANI, « **les risques dans le système financier islamique** », مجلة المختبر القانوني, publié sur « <http://www.labodroit.com/les-risques-dans-le-systeme-financier-islamique> ». (Consulté le 10 août 2020).

³ Geneviève CAUSSE –BROQUET, op.cit, P147.

Chapitre 02 : Les modes de financement islamique du cycle d'exploitation des PME

Dans les grandes banques, des moyens ont été mis en œuvre pour gérer ce risque nous citons :¹

- ✓ création de différents organes : comité du crédit, département de risque de crédit ;
- ✓ examen par le département de la capacité des contreparties, en utilisant éventuellement des modèles de rating interne et reporting régulier au comité de crédit.
- ✓ procédures d'apurement des comptes de créances irrécouvrables ou présentant des garanties insuffisantes ;
- ✓ évitement des concentrations de créances dans les mêmes secteurs ou les mêmes zones.

b. Risque de marché

Le risque de marché est défini comme le risque de pertes sur des éléments de bilan et de hors-bilan, résultant des fluctuations des prix du marché, c'est-à-dire des fluctuations des valeurs des actifs susceptibles d'être négociés, commercialisés ou loués et sur des portefeuilles individuels de hors-bilan (par exemple, des comptes d'investissement restrictifs). Ces risques sont liés à la volatilité actuelle et future de la valeur de marché d'actifs spécifiques (par exemple, le cours d'une matière première d'un actif Salam, la valeur de marché d'actifs Mourabaha achetés pour être livrés sur une période spécifique) et des cours des devises.²

Il est dû aux changements de nature économique: risque de taux d'intérêt, de prix, de change, et d'inflation.³

o Le risque de taux :

En principe, la banque islamique n'y est pas soumise dans la mesure où ses transactions ne sont pas basées sur les taux d'intérêt. Cependant, dans un objectif de compétitivité, elles y font référence, Ce risque est d'autant plus élevé que les contrats sont à long terme.

¹ Geneviève CAUSSE –BROQUET, op.cit, P148.

² Fouad ELLESK et Ahmed OUAZZANI, Op.cit.

³ Geneviève CAUSSE –BROQUET, op.cit, P148.

Chapitre 02 : Les modes de financement islamique du cycle d'exploitation des PME

Pour ce qui concerne les contrats moudharaba conclus avec les déposants, la banque y est soumise car elle entend offrir à ses déposants une rémunération intéressante et qui suit l'évolution du taux du marché. Elle fait alors face au risque de taux par la constitution de réserves, permettant d'adapter le niveau de rémunération aux fluctuations du marché, indépendamment du résultat de la période.

○ **Le risque de prix :**

Le risque de prix est le risque qui lié généralement avec ka variation des prix, les contrats mourabaha et salam par exemple. Elles sont victimes des variations du prix des marchandises entre la date d'achat de ces biens et la date de revente aux clients

Pour se prémunir, elles peuvent utiliser le contrat Arboun. Par ce contrat, la banque verse un certain montant au moment de l'achat, montant généralement faible que l'on peut considérer comme étant des arrhes, et le solde au moment de la livraison. Lors de la livraison, si elle estime que l'augmentation du prix est trop élevée, elle peut annuler le contrat et renoncer aux arrhes. Cette technique est assimilable à une vente à terme.

○ **Le risque de change :**

Le risque de change est causé par la variation de la valeur des créances et des dettes en devises détenues par la banque.

○ **Le risque d'inflation :**

Le risque d'inflation est principalement du à des variations brutales de l'offre et de la demande de biens et de produits dans l'économie, au surenchérissement du coût des matières premières ainsi qu'aux hausses salariales excessives.¹

c. **Le risque de liquidité :**

Ce risque surgit en cas d'insuffisance des liquidités pour les besoins des opérations courantes des banques, réduisant ainsi leur capacité à satisfaire la demande de leurs clients.²

¹ Risque d'inflation, « [f.https://www.matanet/fr/edu/glossaire/risque-d-inflation](https://www.matanet/fr/edu/glossaire/risque-d-inflation) », (consulté le 11 août 2020).

² Fouad ELLESK et Ahmed OUZZANI, Op.cit.

Chapitre 02 : Les modes de financement islamique du cycle d'exploitation des PME

Ce risque pèse d'avantage sur les banques islamiques car :¹

- ✓ la plus grande partie des ressources provient de contrats de court terme.
- ✓ les banques ne peuvent pas, comme les banques conventionnelles, se réapprovisionner d'urgence par des crédits basés sur l'intérêt : crédits auprès de la banque centrale ou auprès d'autres établissements financiers .
- ✓ les marchés monétaires et interbancaires sont quasiment inexistant.

Le moyen de se prémunir est de ne pas s'engager dans des opérations de long terme de type moucharaka par exemple, et de maintenir à l'actif un volume important de liquidités. Ce sont les moyens utilisés jusqu'à présent par les banques et qui leur ont permis de ne pas rencontrer de grandes difficultés. Mais l'une ou l'autre de ces solutions nuit à la rentabilité et au développement de ces banques qui ainsi ne profitent pas des opportunités intéressantes d'investissement.²

d. Le risque opérationnel

Selon le comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB), le risque opérationnel se définit comme « le risque de pertes résultant de carences ou de défauts attribuables à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs. ».³

La banque islamique est particulièrement exposée pour les raisons suivantes :⁴

- ✓ la non-standardisation de la plupart des produits bancaires, qui peuvent présenter des différences selon les pays, selon les banques et selon les exigences des membres du comité de la Charia. En conséquence, on ne dispose pas de référence pour rédiger les contrats, pour régler les conflits éventuels.
- ✓ la complexité de la gestion des produits basés sur le partage des profits et pertes, à laquelle s'ajoute la diversité des placements possibles.
- ✓ l'inexpérience du personnel des banques islamiques due à la création relativement récente de ces banques ;
- ✓ l'inexistence de systèmes d'information de gestion et de logiciels adaptés à l'activité des banques islamiques.
- ✓ le risque de « malhonnêteté des emprunteurs qui peuvent toujours dissimuler leurs bénéfices pour donner moins à la banque, ainsi que l'aventurisme de certaines personnes qui se permettent de prendre de grands risques avec l'argent d'autrui et qui trouvent dans les banques islamiques l'occasion de satisfaire leurs rêves » .

¹ Geneviève CAUSSE –BROQUET, op.cit, P149.

² P150.

³ Fouad ELLESK et Ahmed OUAZZANI, Op.cit.

⁴ Geneviève CAUSSE –BROQUET, op.cit, P150.

Chapitre 02 : Les modes de financement islamique du cycle d'exploitation des PME

- ✓ le « risque commercial translaté » existant lorsqu'une banque n'assure pas une rentabilité suffisante aux détenteurs qui comparent la rémunération des banques islamiques à celle des banques conventionnelles et, en conséquence, retirent leurs fonds.

Ces derniers risques sont généralement couverts par la constitution de réserves ou de provisions. La banque peut également décider de réduire sa marge afin d'assurer une rémunération compétitive à ses clients. On assiste alors à une translation de la rémunération des actionnaires vers celle des clients.¹

01.02. Risques spécifiques aux banques islamiques

a. Le risque fiduciaire :

L'AAOIFI (1999) identifie également le risque fiduciaire comme le risque que les clients perdent confiance en leur banque suite à la non-conformité des opérations bancaires avec les principes de la finance islamique ou bien à cause d'une mauvaise gestion des fonds. Ceci engendre généralement une dégradation de l'image.²

La banque peut minimiser ce risque avec la transparence de l'information, l'application stricte des principes de l'Islam et la bonne gestion des fonds.

b. Risque de taux de référence :

Comme les banques islamiques ne pratiquent pas de taux d'intérêt, il semble qu'elles sont à l'abri des risques de marché liés à la fluctuation des taux d'intérêt. Toutefois, les variations des taux de marché présentent certains risques pour les gains des institutions financières islamiques. Les institutions financières utilisent un taux de référence pour déterminer le prix des différents instruments financiers.

Ainsi, dans un contrat Mourabaha, la marge de profit est déterminée par le rajout d'une prime de risque au taux de référence. La nature de l'actif à revenu fixe fait que la marge soit fixée pour la durée du contrat. Par conséquent, si le taux de référence varie, les taux de marge fixés dans les contrats Mourabaha ne peuvent pas faire l'objet d'ajustement.

Les banques islamiques ont donc à faire face à des risques émanant des variations de taux d'intérêt.³

¹ Geneviève CAUSSE –BROQUET, op.cit, P151.

² Fouad ELLESK et Ahmed OUAZZANI, Op.cit.

³ Ibid..

Chapitre 02 : Les modes de financement islamique du cycle d'exploitation des PME

c. Le risque juridique :

Sachant que les contrats financiers consacrés par les banques islamiques ont un caractère un peu spécifique, celles-ci encourent des risques liés à leur documentation et leur mise en application. En l'absence de formalisation de ces contrats pour les différents instruments financiers, les banques islamiques continuent de les concevoir en fonction de leur appréhension de la Charia, des lois nationales, de leurs besoins et leur intérêt. Cette manque d'uniformisation des contrats et l'absence de cadre juridique destiné à résoudre les problèmes liés à l'exécution de ces contrats pour toutes les parties concernées font augmenter les risques d'ordre juridique associés aux engagements contractuels des banques.¹

02. Le système de gestion de risque des banques islamiques

Outre l'utilisation des moyens de couverture des différents risques, la diffusion d'une culture de gestion des risques est devenue un élément essentiel de la stratégie des banques islamiques et des organismes de réglementation et de contrôle. L'amélioration d'une culture efficace de gestion des risques passe par la collaboration active des différents acteurs (organes de contrôle des banques, dirigeants des banques, spécialistes de la Charia...), la mise en place d'un système interne d'évaluation et de contrôle, la publication des rapports d'évaluation, les audits externes.²

Des efforts ont été entrepris par les grandes banques islamiques pour ce qui concerne le respect des normes de suffisance de capital, la mise en place d'une gestion des risques et l'adoption de systèmes de rating.³

02.01. Le respect des normes de suffisance de capital

Malgré l'inadaptation des normes prudentielles du Comité de Bâle à la réalité des banques islamiques, les organes œuvrant à l'amélioration de la gestion des banques islamiques, comme le CSFI, préconisent le respect des normes de suffisance de capital. C'est l'approche standard d'évaluation des risques, basée sur un rating externe qui est retenue, du moins pour les actifs qui se prêtent à ces modalités d'évaluation, comme les

¹Fouad ELLESK et Ahmed OUZZANI, Op.cit.

² Geneviève CAUSSE –BROQUET, op.cit, P151.

³ Ibid.

Chapitre 02 : Les modes de financement islamique du cycle d'exploitation des PME

créances. Pour les autres actifs, les banques suffisamment développées adoptent une approche basée sur le rating interne.¹

Selon le Comité de Bâle, le ratio de suffisance (Capital/Actifs risqués) doit être au moins de 8%. La banque centrale de Bahreïn a fixé ce taux à 12 %, celle du Qatar à 10 %. Actuellement, il atteint souvent des valeurs plus élevées dans les grandes banques.²

02.02. La mise en place d'une gestion des risques

On assiste dans les grandes banques à la mise en place d'une véritable gestion des risques qui se manifeste par :³

- ✓ la création d'entités organisationnelles chargées d'élaborer des politiques de gestion des risques et de surveiller l'application des mesures préconisées : comité de crédit, comité de risque, comité d'audit...
- ✓ l'élaboration de procédures ou l'amélioration des systèmes de contrôle interne existants ;
- ✓ la diffusion d'informations relatives aux risques encourus et aux politiques et procédures retenues pour mesurer et gérer ces risques.

Le problème est que la mise en place de structures appropriées et l'élaboration de systèmes de gestion des risques est uniquement le fait des grandes banques. Les établissements de petite taille, dont les risques sont relativement aussi élevés, ne peuvent mettre en place les mesures appropriées.

02.03. L'adoption de systèmes de rating

Les banques centrales ont généralement mis en place des modèles de surveillance de type CAMELS– le plus connu – et les banques de ces pays gèrent alors leurs risques par référence à ces modèles. Il a été créé par les organismes de régulation bancaire américains pour évaluer la situation financière des institutions de crédit. Cette méthode repose sur l'examen des cinq domaines cités. La banque centrale établit pour chaque banque un score de 1 (Excellent) à 5 (Mauvais) pour respectivement chaque facteur. Lorsque le score moyen de la banque est inférieur à 2, la gestion de la banque est considérée comme de bonne qualité, lorsque le score est supérieur à 3, la gestion n'est pas

¹Geneviève CAUSSE –BROQUET, op.cit, P152.

² Ibid.

³ Ibid.

Chapitre 02 : Les modes de financement islamique du cycle d'exploitation des PME

satisfaisante. Ce système permet d'identifier les banques qui méritent une attention particulière. Reprenons chacun des six domaines :¹

- ✓ Le Capital Adequacy ou l'adéquation du capital est examiné par le respect du ratio de suffisance du capital.
 - ✓ L'Asset Quality est assurée soit par le recours à la constitution de provisions ou de réserves, soit par l'enregistrement de pertes, selon l'état des actifs.
 - ✓ Le Management est évalué sur sa compétence, l'adaptation aux changements, le respect de la réglementation et de la politique interne de la banque.
 - ✓ Les Earnings sont considérés de qualité lorsqu'ils proviennent de l'activité, c'est-à-dire par une augmentation des produits et une diminution des charges d'exploitation plutôt que par des profits exceptionnels ou des manipulations comptables.
 - ✓ La Liquidity est la capacité des actifs à devenir liquides, on la mesure par les ratios de liquidité.
 - ✓ La Sensivity to Market Risk, ou sensibilité aux risques du marché, risque de taux, de change, de prix, est examinée à partir des différentes parades utilisées.
- **Remarque :** Nous parlons ici sur les risques liés principalement au financement du cycle d'exploitation, n'oubliez pas qu'il y a des autres risques qui concernent le long terme mais ils peuvent influencer le court terme indirectement.

¹ Geneviève CAUSSE –BROQUET, op.cit, P153.

Chapitre 02 : Les modes de financement islamique du cycle d'exploitation des PME

Conclusion

En conclusion de ce chapitre, nous pouvons dire que le cycle d'exploitation représente une réalité forte dans le fonctionnement de n'importe quelle entreprise. Il représente le processus de création de richesse, qui se traduit par le besoin en fonds de roulement et qui nécessite généralement un financement.

Le problème des fonds de roulement des PME intéresse particulièrement les institutions financières des pays musulmans où petit commerce et artisanat dominent ce qui leur permet d'offrir un nombre très important de produits de financement destinés au cycle d'exploitation des PME, nous citons la moucharaka, la mourabaha, la moussaouama et le salam.

Ce chapitre détermine les principaux produits de financement du cycle d'exploitation des PME, leurs caractéristiques, leurs utilités et leurs conditions de conformité à la charia. Et il mentionne aussi que la banque islamique ne fait pas exception face à la conception de risque. Et elle supporte des risques spécifiques et autres participatifs avec les banques conventionnelles.

Dans le chapitre suivant, nous mettons en lumière les différents produits existants au sein d'une banque islamique algérienne pour financer le cycle d'exploitation, leurs caractéristiques, leur mode de fonctionnement et tout ce qui concerne le financement de besoin en fonds de roulement.

**Chapitre 03 : Etude de cas de financement de cycle d'exploitation
d'une PME par la Baraka Banque**

Chapitre 03 : Etude de cas de financement du cycle d'exploitation d'une PME par Banque El Baraka

Introduction

Dans le chapitre précédent, nous avons présenté les différents produits islamiques destinés au financement du cycle d'exploitation des PME, leurs utilités et leurs Conditions de conformité à la charia, nous avons présenté aussi les étapes nécessaires pour préparer ces contrats et les causes principales pour les annuler.

Pour le but de réaliser une étude suffisante et complète et pour donner une valeur à notre travail nous allons exploiter ce chapitre dans le cas pratique. Nous allons présenter banque El Baraka, ses objectifs et son organisation, nous allons étudier l'un des contrats de financement du cycle d'exploitation où nous allons analyser les caractéristiques, les garanties et les conditions liés avec lui. Cette étude pratique va être renforcée par l'existence d'une présentation documentaire.

Section 01 : Présentation de marché bancaire islamique en Algérie

01. Généralités sur le système bancaire en Algérie

La constitution du système bancaire Algérien est passée par deux principales étapes. La première se caractérise par la nationalisation des banques Françaises après l'indépendance et la création des nouvelles banques publiques, quant à la deuxième, elle se définit par l'ouverture sur le secteur privé national et international. Durant cette deuxième période, le secteur bancaire Algérien a connu un bouleversement total après l'apparition de la loi 90-10 du 14/04/1990 relative à la monnaie et au crédit. En effet, cette loi définit clairement et encadre avec précision le nouveau système financier Algérien. Cette loi a permis entre autre à l'ouverture de l'activité bancaire au capital privé national et étranger.¹

01.01. Les caractéristiques de marché bancaire algérien

Le marché bancaire algérien se caractérise par les éléments suivants :

- La gamme des produits offerts est étroite, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises.²
- Le développement des services financiers spécialisés est relativement faible ou inexistant, et ce, aussi bien pour le crédit à la consommation, le crédit-bail que l'affacturage.³
- Les banques publiques algériennes ont pourtant le statut de sociétés par actions soumises au même titre que les banques privées à l'obligation de résultats et, bien entendu, aux stricts respects des règles prudentielles édictées par la banque d'Algérie.⁴

¹SAMI Abdeslam, **les banques islamiques en Algérie, parts des ressources et perspectives de développement**, publié le 27 février 2017, « <https://fr.linkedin.com/pulse/article-01-les-banques-islamiques-en-alg%C3%A9rie-parts-des-abdeslam-sami> », (consulté le 14 aout 2020).

²Rachid Sekak, **Monographie : secteur bancaire en Algérie**, journal AL WATAN, le 06 aout 2017, sur « <https://www.elwatan.com/edition/contributions/monographie-secteur-bancaire-en-algerie-06-08-2017> », (consulté le 14 aout 2020).

³ Idem.

⁴Nordine GRIM, **Le système bancaire algérien en panne: L'urgence d'une réforme qui accorde davantage de place au privé**, sur « <https://www.algerie-eco.com/2017/06/16/systeme-bancaire-algerien-panne-lurgence-dune-reforme-accorde-davantage-de-place-prive/> », publié le 17 juin 2017, (consulté le 04 aout 2020).

Chapitre 03 : Etude de cas de financement du cycle d'exploitation d'une PME par Banque El Baraka

- Les banques algériennes se trouvent contraintes de se réorganiser et d'innover en interne tout en étant à l'écoute de leur clientèle.¹

01.02. Les banques agréées en Algérie

La Banque d'Algérie vient de publier la liste officielle des banques agréées en Algérie. La décision publiée au Journal officiel de la république algérienne n°02 du 11 janvier 2017, série 29 institutions financières dont 20 banques et 9 établissements financiers. Pour ce qui est des banques agréées en Algérie², on a :

- ✓ Six (06) banques publiques, à savoir : La Banque extérieure d'Algérie (BEA), La Banque nationale d'Algérie (BNA), Le Crédit populaire d'Algérie (CPA), la Banque de développement local (BDL), la Banque de l'agriculture et du développement rural (BADR) et la Caisse nationale d'épargne et de prévoyance (CNEP).³
- ✓ Quatorze (14) banques à capitaux étrangers :⁴
 - Trois (03) succursales de banques internationales, à savoir : Citibank Algérie, HSBC Algérie et Arab Bank Plc.
 - Dix (10) filiales de banques internationales : elles regroupent Société Générale, BNP Paribas, Natixis Algérie, Crédit Agricole CIB Algérie, Arab Banking Corporation, Housing Bank for Trade and Finance, Fransabank Al Djazaïr, Gulf Bank Algeria, Al Salam Bank et Trust Bank Algeria.
- ✓ Une (01) banque à capitaux mixtes, c'est Al-Baraka d'Algérie.⁵

¹ Abdelkader DJELFAT, **L'innovation dans le système bancaire algérien - Dimensions, organisation et marketing**, Editions universitaires européennes, sur « <https://www.decitre.fr/livre-pod/l-innovation-dans-le-systeme-bancaire-algerien-9786139556014.html#resume> », (consulté le 5 aout 2020).

² **Algérie : 20 banques et 9 établissements financiers agréés**, journal la liberté le 12 février 2017, sur « <https://www.liberte-algerie.com/entreprise-et-marches/algerie-20-banques-et-9-etablissements-financiers-agrees> », (consulté le 5 aout 2020).

³ Rachid Sekak, **Monographie : secteur bancaire en Algérie**, journal AL WATAN, le 06 aout 2017, sur « <https://www.elwatan.com/edition/contributions/monographie-secteur-bancaire-en-algerie-06-08-2017> », (consulté le 15 aout 2020).

⁴ Idem.

⁵ Rachid Sekak, op.cit.

Chapitre 03 : Etude de cas de financement du cycle d'exploitation d'une PME par Banque El Baraka

01.03. Le secteur bancaire algérien en chiffres

- a. **La liquidité** : la liquidité bancaire de l'Algérie est passée à 1.705,5 milliards (mds) de DA (13 milliards d'euros) à la fin août 2018.¹
- b. **Le nombre des agences** : Le secteur bancaire s'articule à la fin de 2015 autour de 1469 agences. Le réseau est couvert à 77% par les banques publiques (1123 agences) et à 23% par les banques privées (346 agences).²
- c. **Le montant de crédits** : Le montant total des crédits distribués par le secteur bancaire est de 7276 milliards de DZD à fin 2015. Les crédits se décomposent par maturité de la manière suivante :³
 - ✓ Crédit à court terme : 1710 milliards de DZD (23,5% du global).
 - ✓ Crédit à moyen terme : 1641 milliards de DZD (22,6% du global)
 - ✓ Crédit à long terme : 3925 milliards de DZD (53,9% du global)
- d. **La solvabilité**⁴ : Le ratio de solvabilité moyen par rapport aux fonds propres de base était de 15,9%.⁵

02. Aperçu sur le système bancaire islamique en Algérie

02.01. Historique du marché bancaire islamique en Algérie

La finance islamique en Algérie est apparue avec la création de la première banque islamique appelée EL BARAKA BANK en septembre 1991. La banque d'Algérie a accordé un agrément, en septembre 2008, pour une deuxième banque islamique nommée AL SALAM BANK. Cette évolution est suivie par l'ouverture des fenêtres islamiques par deux banques conventionnelles à savoir : THE HOUSING BANK et THE ARAB GULF BANK.⁶

¹ Ibrahima DJRDIA, **Algérie: le système bancaire est liquide**, le 08 octobre 2019, « <https://www.financialafrik.com/2019/10/08/algérie-le-système-est-bancaire-liquide-officiel/> », (consulté le 16 août 2020).

²Rachid Sekak, op.cit.

³ Idem.

⁴La solvabilité : est la mesure de la capacité d'une personne physique ou morale à payer ses dettes sur le court, moyen et long terme.

⁵ Idem.

⁶ SAMI Abdeslam, op.cit.

Chapitre 03 : Etude de cas de financement du cycle d'exploitation d'une PME par Banque El Baraka

02.02. Les caractéristiques de marché bancaire islamique en Algérie

Le marché bancaire islamique « Algérien » se caractérise par les éléments suivants :

- La part de marché des banques islamique est limitée par rapport au marché bancaire global.
- La gamme des produits offerts reste étroite, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises car il y a une absence de quelques produits islamiques comme la Mouzara'a et l'istisna'e.
- le doute de certains clients concernant le degré de respect des principes islamiques au sein de ces banques.
- L'existence des fenêtres islamiques au sein des banques conventionnelles privées. (Nous citons que la BNA lance des produits islamiques le 04 d'aout 2020).

02.03. Le secteur bancaire islamique en chiffres (l'Algérie)

- Le nombre des agences** : Le secteur bancaire islamique s'articule à la fin de 2017 autour de 32 agences.¹
- Le total bilan** : le total bilan en 2017 était de 334388 millions de DA (AL Baraka Bank 248633 millions de DA², AL Salam Bank 85755 millions de DA³).
- Le résultat net** : le résultat net des deux banques en 2017 était de 4729 millions de DA. (AL Salam Bank 1181 millions de DA⁴, Al Baraka banques 3548 millions de DA⁵).

¹Liste des banques islamiques en Algérie, « <http://takaful.fr/wordpress/liste-banques-islamiques-algerie/> », le 09 mars 2017, (consulté le 16 aout 2020).

² Rapport annuel 2017 d'AL Baraka d'Algérie ; [en ligne], « <https://www.albaraka-bank.com/wp-content/uploads/2019/02/rapport-2017-fr.pdf> », (consulté le 17 aout 2020).

³ Rapport annuel 2017 de AL Salam Bank, « <https://www.alsalamalgeria.com/pdf/Rapport-Annuel-ASBA-2017-FR.pdf> » [en ligne], (consulté le 17 aout 2020).

⁴ Idem.

⁵ Rapport annuel 2017 d'AL Baraka d'Algérie ; [en ligne], « <https://www.albaraka-bank.com/wp-content/uploads/2019/02/rapport-2017-fr.pdf> », (consulté le 18 aout 2020).

Section 02 : Présentation de la banque EL Baraka d'Algérie

01. Aperçus sur le groupe AL-Baraka¹

Al Baraka Banking Group (ABG) est une société de participation agréée en qualité de banque universelle offrant une panoplie de produits et de services conformes aux principes de la finance islamique, il a été introduit à la bourse de Bahreïn et à la bourse de Dubaï (Nasdaq Dubaï).

Le groupe est l'une des principales sociétés bancaires islamiques au monde, fournissant des services bancaires exceptionnels à près d'un milliard de personnes dans les pays où il opère, son capital social est de 2,5 milliards de dollars US.

Le Groupe dispose d'une large portée géographique grâce à des unités bancaires et des bureaux de représentation dans 17 pays, il offre ses services par plus de 700 succursales. et il est actuellement présent en Jordanie, en Égypte, en Tunisie, à Bahreïn, au Soudan, en Turquie, en Afrique du Sud, en Algérie, au Pakistan, au Liban, en Arabie saoudite, en Syrie, au Maroc et en Allemagne, ainsi que deux succursales en Irak et deux bureaux de représentation en Indonésie et en Libye.

02. Présentation d'EL Baraka d'Algérie

02.01. Identification du la banque EL Baraka d'Algérie

Premier établissement à capitaux mixtes (publics et privés). La Banque El Baraka d'Algérie est créée le 20 mai 1991, avec un capital de 500.000.000 DA, elle entame ses activités bancaires proprement dites durant le mois de septembre 1991.

Ses actionnaires sont la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural d'Algérie (BADR) et le Groupe ABG.

Régie par les dispositions de la Loi n° 03-11 du 26 Aout 2003 relative à la monnaie et le crédit, La Banque El Baraka d'Algérie est habilitée à effectuer toutes les opérations bancaires, de financement et d'investissement, en conformité avec les principes de la charia islamique.

¹ Source interne

Chapitre 03 : Etude de cas de financement du cycle d'exploitation d'une PME par Banque El Baraka

02.02. Les étapes d'évolution de la banque EL Baraka d'Algérie

Depuis sa création La Banque El Baraka d'Algérie n'a cessé d'évoluer et de diversifier ses activités dans l'unique but de satisfaire les besoins directs et latents de l'ensemble de ses parties prenantes :

- 1991 : Création de le Banque Al Baraka d'Algérie.
- 1994 : Stabilité et équilibre financier de la Banque.
- 1999 : Participation à la création de la société d'assurance El Baraka Ou al Amane.
- 2000 : Classement au premier rang parmi les établissements bancaires à capitaux privés.
- 2002 : Redéploiement de la banque sur de nouveaux segments de marché en l'occurrence ceux des professionnels et des particuliers.
- 2003 : Création de la filiale promotion "Dar al Baraka" au capital social de 1.550.000.000 DA
- 2006 : Augmentation du capital de la banque à 2.500.000.000 DA
- 2009 : Deuxième augmentation du capital de la banque à 10.000.000.000 DA
- 2015 : Création de l'Institut de Recherche et de Formation en financement Islamique (IRFI).
- 2015 : Création de la filiale "SATEC IMMO" avec un capital social de 15.000.000 DA

02.03. Missions et vision de la banque EL Baraka d'Algérie

a. Missions de la banque EL Baraka d'Algérie

- ✓ Répondre aux besoins financiers des communautés par l'éthique des affaires et l'application des principes islamiques.
- ✓ mettre en application les plus hauts standards professionnels.
- ✓ Le partager des bénéfices avec les clients, le personnel et les actionnaires qui, tous, contribuent au succès de la banque.

b. vision de la banque EL Baraka d'Algérie

La croyance que la société a besoin d'un système financier éthique et équitable: un système qui récompense les efforts et concourt au développement de la communauté.

Chapitre 03 : Etude de cas de financement du cycle d'exploitation d'une PME par Banque El Baraka

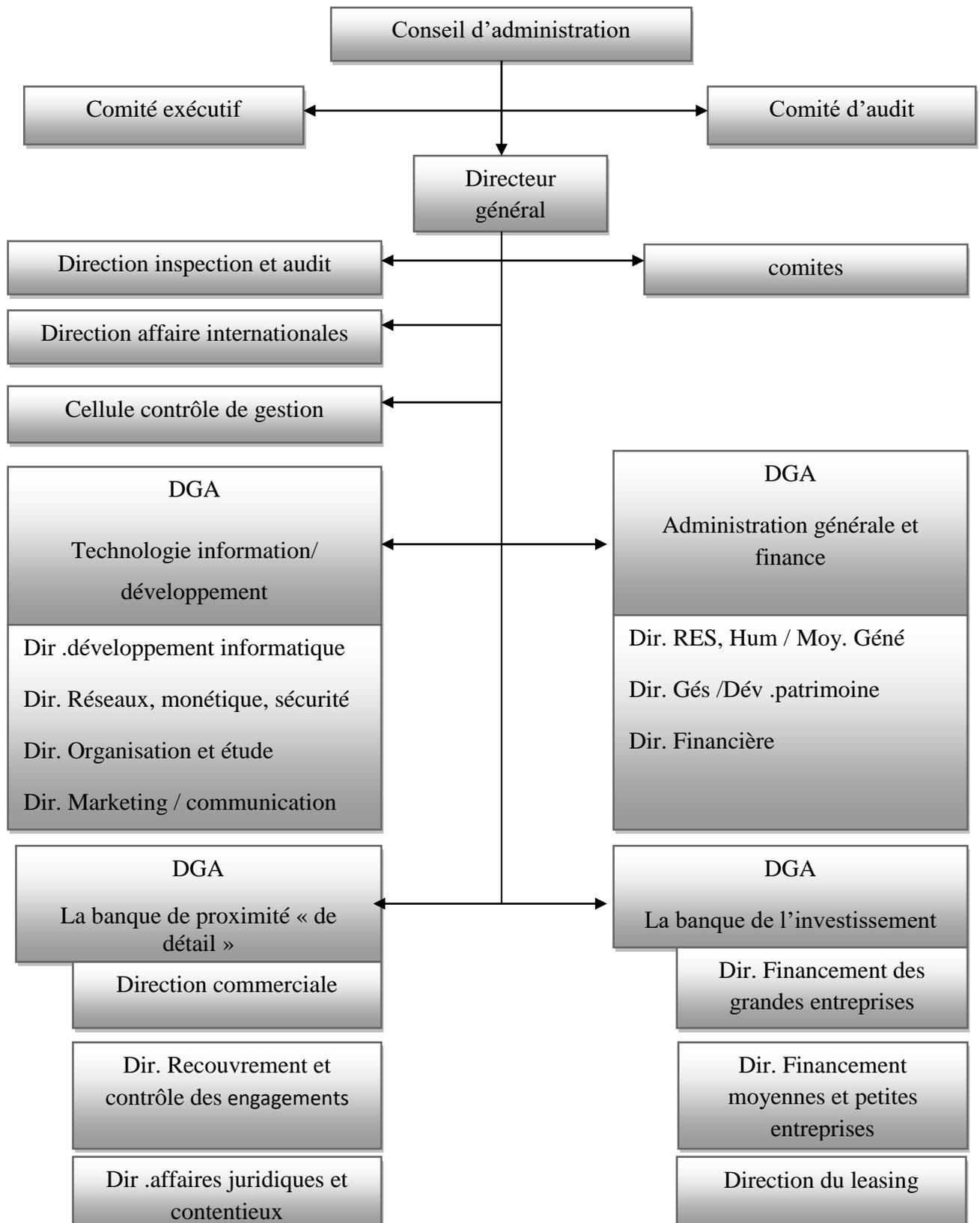
02.04. Valeurs de la banque EL Baraka d'Algérie

- a. **Partenariat** : créer des liens solides et des relations durables avec les clients et le personnel.
- b. **Persévérance** : l'existence de l'énergie et la persévérance nécessaires pour améliorer la vie de nos clients, pour le plus grand bien de la société.
- c. **Proximité** : où les portes demeurent toujours ouvertes, les clients sauront apprécier la bonne hospitalité, et la chaleur de l'accueil.
- d. **Quiétude** : la gestion des affaires des clients par un soin important selon les plus hauts standards éthiques.
- e. **Contribution sociale** : avec la contribution positive des clients pour construire une meilleure société.

Chapitre 03 : Etude de cas de financement du cycle d'exploitation d'une PME par Banque El Baraka

02.05. L'organigramme de la banque EL Baraka d'Algérie

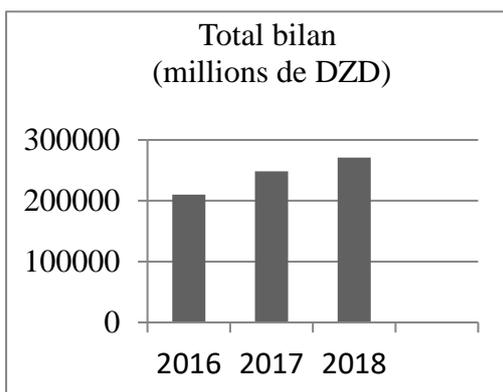
Figure 14 : Organigramme de banque El Baraka



Source : document interne d'Al Baraka banque

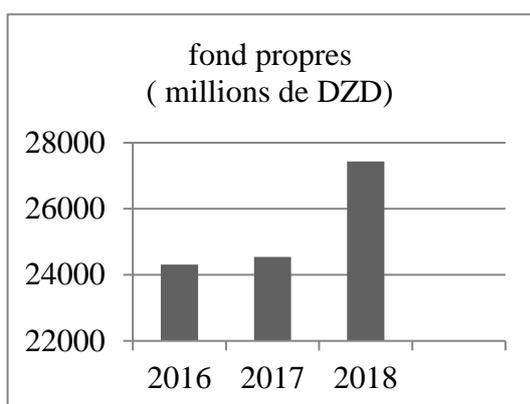
Chapitre 03 : Etude de cas de financement du cycle d'exploitation d'une PME par Banque El Baraka

02.06. Evolution des chiffres clés de la banque AL Baraka d'Algérie¹



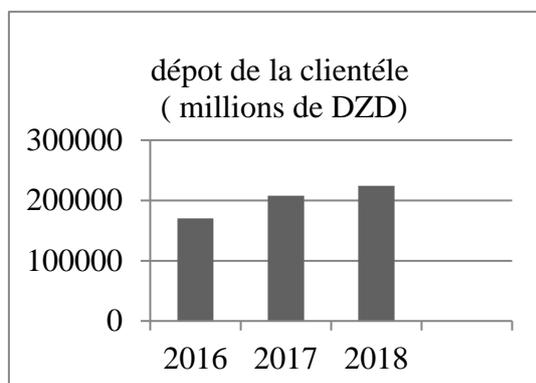
Total bilan

Il s'établit à 270 996 millions de Dinars Algériens à la fin 2018, enregistrant ainsi un accroissement de 22 363 millions de Dinars Algériens correspondant à +8,99 % par rapport à 2017 et à 28,83% par rapport à 2016.



Fonds propres

Ils totalisent un montant de 27 429 millions de Dinars Algériens contre 24 546 millions de Dinars Algériens, en 2017, enregistrant ainsi un accroissement de 2 883 millions de Dinars Algériens correspondant à +11,75 % par rapport à 2017 et de 3 117 millions de Dinars Algériens correspondant à +12,82 % par rapport à 2016.

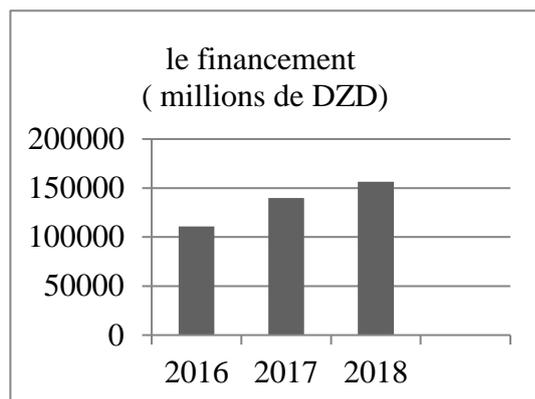


Dépôt de la clientèle

Les ressources ont atteint un montant de 223 995 millions de Dinars Algériens, enregistrant ainsi un accroissement de 16 milliards de Dinars Algériens correspondant à +7,69% par rapport à 2017 et à +31,59% par rapport à 2016.

¹Rapport annuel 2018 d'AL Baraka d'Algérie ; [en ligne], « <https://www.albaraka-bank.com/wp-content/uploads/2019/02/rapport-2017-fr.pdf> », (consulté le 21 août 2020).

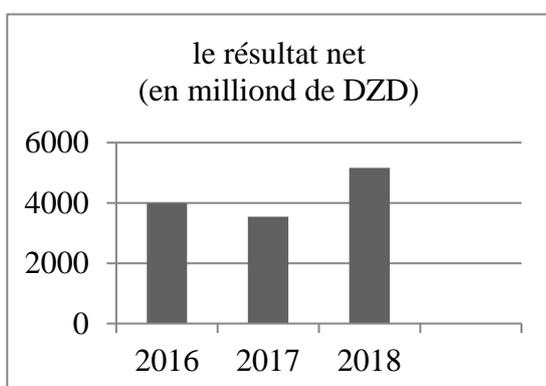
Chapitre 03 : Etude de cas de financement du cycle d'exploitation d'une PME par Banque El Baraka



l'exercice 2016.

Financement

Les financements ont augmenté de 16 783 millions de Dinars Algériens correspondant à +12,02% par rapport à l'exercice précédent, pour se situer à hauteur de 156 460 millions de Dinars Algériens à la fin de 2018, enregistrant ainsi un accroissement de 45 749 millions de Dinars Algériens correspondant à +41,32% par rapport à



Résultat net

Il s'établit à 5 167 millions de Dinars Algériens contre 3 548 millions de Dinars Algériens à fin 2017 et 3 984 millions de Dinars Algériens en 2016, enregistrant ainsi un accroissement de 1 183 millions de Dinars Algériens ces trois dernières années, soit un taux de progression de 29,70%

Chapitre 03 : Etude de cas de financement du cycle d'exploitation d'une PME par Banque El Baraka

02.07. Les produits de la banque EL Baraka d'Algérie

a. Les produits de dépôt :

- ✓ **Compte courant el baraka (compte à vue/ compte chèque/compte de dépôt):** Est un compte utilisé comme support pour les opérations de versement, retrait, virement, prélèvement et paiement et encaissement de chèques.
- ✓ **Compte d'investissement :** Est un compte pour l'animation des opérations de financement avec la participation des clients déposants.
- ✓ **Compte d'épargne :** Est un compte de dépôt à terme.

b. Les produits de financement :

1. Mourabaha
2. Moucharaka
3. Moussaouama
4. Istisna'e
5. Salam
6. Ijara

- ❖ Le tableau suivant représente les parts des produits de financement au cours de 5 années (2014-2018).

Tableau 04 : l'évolution des parts de chaque produit au cours de la période 2014-2018

En milliers de DA										
financements bruts	déc.-14	part	déc.-15	part	déc.-16	part	déc.-17	part	déc.-18	part
Mourabaha	4 062 222	5%	3 909 511	4%	9 821 906	9%	21 172 672	15%	28 793 236	18%
Moucharaka	76 644	0%	214 877	0%	928 775	1%	820 771	1%	1 696 219	1%
Salam	9 692 989	12%	8 512 931	9%	11 232 099	10%	12 168 561	9%	16 377 483	10%
Istisnaa	768 596	1%	704 880	1%	804 369	1%	997 302	1%	1 083 526	1%
Ijara	33017225	40%	47159437	48%	56920718	51%	65513417	46%	72934977	46%
Moussawama	34 589 129	42%	37 002 567	38%	32 132 601	29%	40 418 680	29%	37 755 112	24%
Divers autres créances	338 992	0%	300 918	0%	181 305	0%	170 650	0%	101 372	0%
financements bruts	82 545 797	100%	97 805 121	100%	112 021 774	100%	141 262 053	100%	158 741 925	100%

Source : document interne de la Baraka banque

Chapitre 03 : Etude de cas de financement du cycle d'exploitation d'une PME par Banque El Baraka

La part de financement par le contrat moucharaka et istisna'e représente au cours de toutes les années un pourcentage minimale égale à 1%. Par contre la part de l'ijara et la moussaouama est très importante dans la période 2014-2018.

On trouve aussi une augmentation au niveau de la part de financement par le contrat mourabaha (elle était 5% en 2014 et 18% en 2018). Et une diminution pour le contrat salam (elle était 12% en 2014 et 10% en 2018).

Nous observons que le contrat moudharaba n'existe pas au niveau de la banque car ce contrat est très risqué pour la banque.

❖ Les produits de financement utilisés pour le cycle d'exploitation

Les produits offerts par banque El Baraka pour financier le cycle d'exploitation des PME sont : mourabaha, salam, moucharaka et moussaouama.

Chapitre 03 : Etude de cas de financement du cycle d'exploitation d'une PME par Banque El Baraka

02.08. Le réseau bancaire de la banque AL Baraka d'Algérie

Tableau 05 : La liste des agences de la banque Al Baraka d'Algérie

Agence	Adresse
El-Khettabi	9, rue Emir El-Khettabi, Alger Centre – Alger
Birkhadem	32 rues des trois frères Djilali, Birkhadem-Alger
Rouïba	Lotissement CADAT, Villa n 82, Rouïba- ALGER
El Harrach	25, Rue Hamidouche Ahmed, El Harrach
Koubba	35 rues des frères Abdessalami (la croix), Alger
Bab Ezzouar	Cité Rabia Tahar ; Villa n 10 bis Bab Ezzouar
Blida	02 Boulevard Larbi Tebessi ; Blida
Tizi-Ouzou	05 Boulevard Stiti Ali-Tizi Ouezou
Tlemcen	Lotissement Kiffan Lot n 567-Tlemcen
Oran	32 rues des frères Niati le plateau-Oran
Oran	33 rue Mustapha Ben Boulaid Ex Aubert 1 ^{er} –Oran
Sidi Bel Abbas	Rue Bouboum Mohamed, Bd Amranas
Chlef	Rue Al Moukaouama, commune de Chlef
Mostaganem	Zone urbaine 3, ilot n F06/F0
Laghouat	Cite Ben Sahnoun lot n 008 section 156 commune et daïra de Laghouat
El Oued	Hai El Asnam, El Oued
Biskra	Rue El Amir Abdelkader
Constantine	05, venue Ahmed Dehli, Constantine
Batna	18 rue Ben Badis, Batna
Annaba	Centre d’Affaire « El-Djouhara », 9avenue l’ALN, Annaba
Bordj-Bouarridj	Rue 1 ^{er} Novembre 1954, cité el djebess, Bordj Bou Arreridj
Constantine	09 Lot des frères Djeghdjegh Sidi Mabrouk-Constantine
Skikda	62 rue Bachir Boukadoum, Skikda
Bedjaia	14 RUE Herfi Taouss Commune de Bedjaia
Ain M’Lila	Zone urbaine de Ain m’Lila à proximité de la cité des 750 logements

Source : le site « <http://takaful.fr/wordpress/liste-banques-islamiques-algerie/> »

Chapitre 03 : Etude de cas de financement du cycle d'exploitation d'une PME par Banque El Baraka

03. Présentation de l'agence El-Khettabi

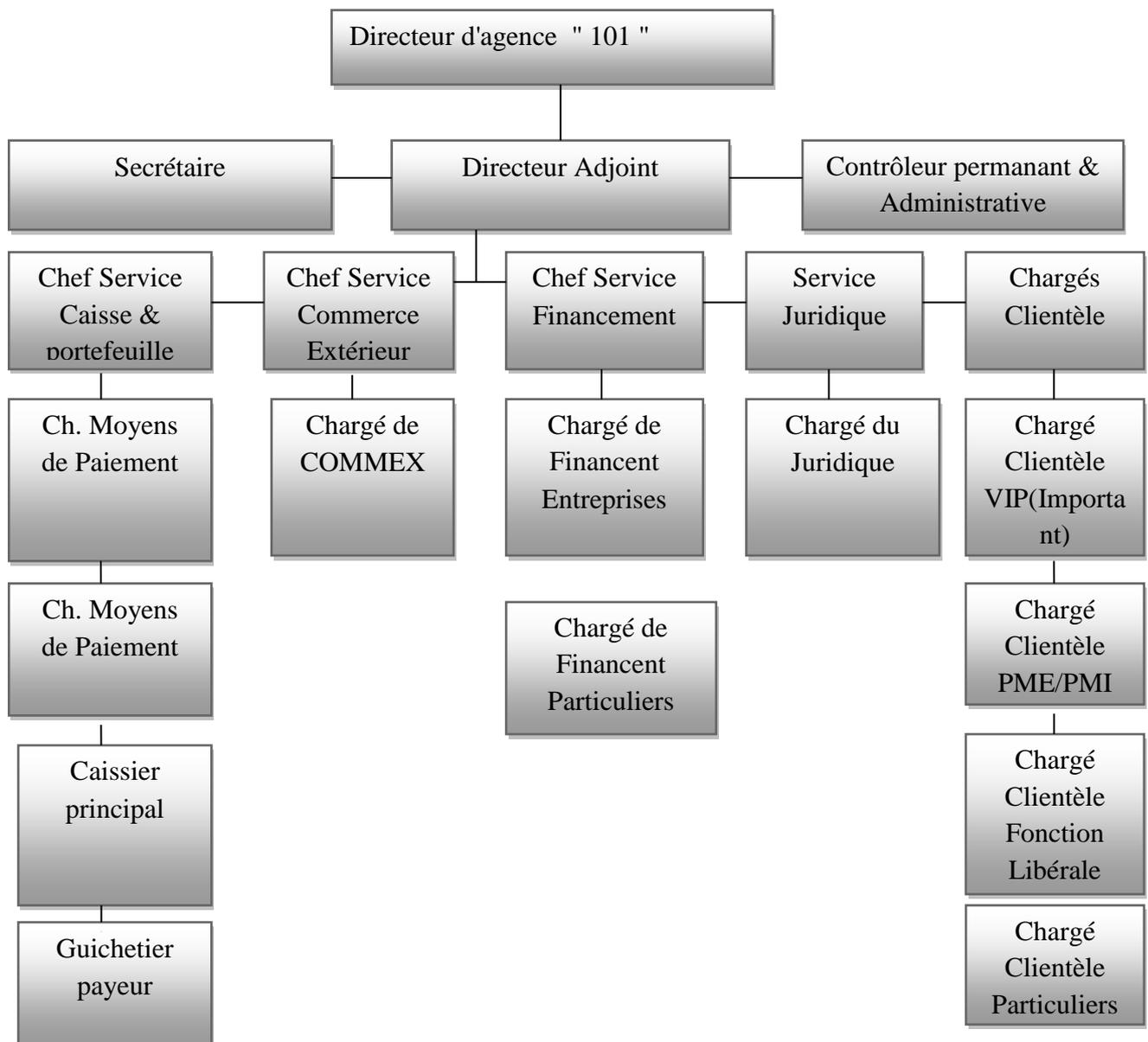
03.01. Identification de l'agence El-Khettabi

L'agence El-Khettabi est la première agence de banque El Baraka en Algérie, ouverte fin de 1991 au niveau de la rue Amerouche pour le début, puis elle est transférée et elle se situe maintenant sur la rue Prince El-Khettabi à Alger centre.

Actuellement, l'agence El –Khettabi contient 25 employés.

03.02. L'organigramme de l'agence El-Khettabi

Figure 15 : Organigramme de l'agence El-Khettabi



Source : document interne de l'agence El-Khettabi

Section 03 : Exemple sur le financement du cycle d'exploitation d'une PME par banque El Baraka

01. Présentation du projet

Dans le cadre de son activité courante l'entreprise X confronte une situation du besoin de financement du cycle d'exploitation, où elle a besoin d'acheter des matières de construction pour continuer sa production et satisfaire les besoins de ses clients.

Tableau 07 : les caractéristiques de financement de contrat mourabaha

Caractéristiques de financement	
Parties de contrat	banque El Baraka et l'entreprise X
L'objet de financement	Mourabaha court terme pour l'achat des matières de construction (Acier t12, Acier t08, Acier t14, Bois de coffrage, Ciment HTS et treillis soudé 06).
Montant de la facilité	14.000.000 DA
Montant de l'utilisation	13.999.933,50 DA
Taux de marge	8 %
Marge bénéficiaire	559.997,34 DA
Montant total HT	14.559.930,84 DA
Montant TVA 19%	106.399,49 DA
Echéance TTC	14.666.330,68 DA
Durée	6 mois. (15/12/2014_15/06/2015).
Fréquence de remboursement	Mensuelle. (Voir l'annexe n°04).

- Le montant total représente la valeur des biens enregistrés dans la facture de vente.
- Le taux de marge : pour le financement du cycle d'exploitation la banque El Baraka met un intervalle entre 6% et 9%. (voir l'annexe n° 06).
- La marge bénéficiaire :

$$= (\text{le total en TTC} * \text{le taux de marge} * \text{le nombre de mois}) / (12 * 100)$$

$$= (13\ 999\ 933,50 * 0,08 * 6) / (12 * 100) = 559\ 997,34\ \text{DA}$$

- Pour plus de détails sur le remboursement voir l'annexe n°5.

Chapitre 03 : Etude de cas de financement du cycle d'exploitation d'une PME par Banque El Baraka

02. Conditions générales de financement par contrat mourabaha

Les conditions nécessaires pour la réalisation de contrat Mourabaha sont :

I. Conditions objectives

- a. La conformité de bien aux principes de la charia islamique dont le bien doit être licite et existant.
- b. L'inexistence des concepts du riba et gharar.
- c. L'existence des garanties (s'il est nécessaire).

II. Conditions formelles

- a. La présence de la volonté d'achat.
- b. La présence de dossier.
 01. Le dépôt de dossier au niveau de la banque en double exemplaire.
 02. L'envoi de dossier à la direction pour l'étude.
 03. Présentation de dossier au niveau du comité (pour donner la décision finale sur le financement de projet).
- c. L'émission et l'acceptation de l'offre par l'agence.

➤ Les conditions de contrat sont bien déterminées dans le contrat mourabaha (voir l'annexe N° 01).

03. Dossier à fournir

- Une demande de financement signé par la personne qui veut être bénéficiaire (voir l'annexe 02).
- Copie légalisée conforme au registre de commerce.
- Les statuts juridiques de la société.
- Des attestations fiscales et parafiscales de date récente (moins de 3 mois).
- Des bilans et comptes annexes des trois derniers exercices dûment certifiés par le commissaire aux comptes ou à défaut le comptable agréé.
- rapport du commissaire aux comptes pour le dernier exercice.
- Un compte de résultats et un plan de trésorerie mensuel ou trimestriel prévisionnels établis pour la période concernée par la couverture financière des besoins exprimés par la clientèle.
- Un extrait de naissance (pour le gérant).
- des pièces justificatives pour l'existence de la PME.

Chapitre 03 : Etude de cas de financement du cycle d'exploitation d'une PME par Banque El Baraka

04. Les garanties à fournir

- Toutes propriétés qui peuvent couvrir 120% de valeur de financement (100 % pour le montant de financement et 20% Pour couvrir la marge bénéficiaire et le reste des charges).
- ❖ Dans ce cas la garantie était une hypothèque immobilière où sa valeur est plus de 16 799 920,2 DA (13 999 933,50 *1,2).
- ❖ Le bénéficiaire de financement doit présenter un acte de propriété totale de la garantie.

05. Les étapes pratiques d'une opération mourabaha

La mise en place d'un financement de type mourabaha au niveau de banque El Baraka passe par plusieurs étapes :

1. Le client-acheteur rapproche la banque pour définir son besoin et sa manière préférée pour le financier : dans notre cas l'entreprise cherche à financer son cycle d'exploitation par l'achat des matières de construction.
2. La banque donne un mandat à l'entreprise X, qui va négocier avec le fournisseur les conditions d'achat des marchandises par la banque, et dans ce cas la banque est l'acheteur réel de bien. (Voir l'annexe 3).
3. L'entreprise X passe une commande à son fournisseur pour le matériel
4. Le fournisseur adresse à l'entreprise X une facture pro forma libellée pour le compte de l'entreprise au nom de la banque.
5. L'entreprise adresse à la banque une demande d'achat du matériel, appuyé de la facture pro forma .l'ordre d'achat doit indiquer le montant de l'opération, la marge bénéficiaire et les échéances.
6. Al Baraka traite le projet pour donner un avis final (accepter / refuser) : l'étude de la conformité de bien acheté aux principes islamiques et l'analyse de la situation financière de l'entreprise et sa capacité pour payer ses dettes.
7. La banque règle le montant de la facture.
8. La réalisation effective de la mourabaha.

Chapitre 03 : Etude de cas de financement du cycle d'exploitation d'une PME par Banque El Baraka

Conclusion

Dans cette partie, nous constatons que la finance islamique est pratiquée en Algérie depuis l'année 1991 et la banque El Baraka était la première banque islamique dans ce pays.

A partir des sections précédentes nous sommes arrivés à conclure que banque El Baraka réellement a des missions pour les faire, des visions pour les suivre et des valeurs pour les protéger. Ce qui la donne un poids important dans le marché islamique.

Nous avons mis en évidence les produits existants au niveau de banque El Baraka pour financer les entreprises(moucharaka, mourabaha, salam, moussaouama, ijara et istisna'e), et spécialement pour financer le cycle d'exploitation des PME (mourabaha, salam, moucharaka et moussaouama) .dans ce cadre nous prenons un exemple réel pour le financement du cycle d'exploitation d'une PME, où l'étude pratique qui nous avons fait nous a permet de connaitre les procédures et les conditions nécessaires pour réaliser un contrat mourabaha, elle nous permet aussi de déterminer le dossier à fournir et les garanties demandés.

Finalement dans le contexte des produits offerts par la Baraka, le produit moudharaba est absent grâce à son risque élevé pour la banque.

Conclusion générale

Le mémoire que nous avons fait a pour objectif de déterminer les différents moyens utilisés par les banques islamiques pour financer le cycle d'exploitation des PME, en répondant à la problématique suivante : « **Quels sont les modes de financement qui peuvent être utilisés pour financer un cycle d'exploitation d'une PME par une banque islamique ?** » Et dans le but de répondre sur cette problématique nous avons étudié et traité des points différents.

Les banques islamiques sont caractérisés par l'application des principes de la charia islamique où on trouve d'un coté l'interdiction des intérêts, l'interdiction de l'incertitude et l'interdiction des investissements illicites, et d'un autre coté l'obligation de partage des profits et des pertes et l'obligation d'adossement a un actif tangible .en effet elles collectent leurs fonds dans un cadre islamique et ils sont utilisés par des formules de financement éthiques et conformes à l'Islam. Dans ce contexte, les banques islamiques offrent des produits multiples aux particuliers, professionnels et aux entreprises, et dans notre étude nous avons basé sur le financement des entreprises et spécialement sur le financement de son cycle d'exploitation.

Ce travail nous a montré que les banques islamiques offrent des nombreux produits pour financer le cycle d'exploitation des PME nous citons : moucharaka, mourabaha, moudharaba, salam, et la moussaouama. Dont ces produits sont conformes aux principes islamiques ce qui nous permet de refuser la première hypothèse (Les modes de financement de cycle d'exploitation d'une PME sont en réalité un crédit traditionnel sous une nomination islamique), d'accepter la deuxième hypothèse (Le financement du cycle d'exploitation a des modes islamiques spécifiques caractérisés par l'existence des principes islamiques), et accepter la troisième hypothèse partiellement car les banques islamiques ne donnent pas des produits sans contreparties sauf le cas exceptionnel d'Al Qard Al Hassan qui représente un type de crédit sans intérêt pour une période très courte et il est destiné aux clients fidèles et permanents pour renforcer la relation « banque-client ».

Et comme nous l'avons dit auparavant, la pratique de ces modes est bien organisée sous une forme islamique, du fait de l'existence des conditions pour chaque contrat, l'application des principes islamiques au niveau de chaque transaction et pour chaque

CONCLUSION GENERALE

produit, et la présence des logiciels et des personnels qualifiés pour gérer ces transactions.

01. Les limites de la recherche

- ✓ Le manque des ouvrages à cause de la fermeture de toutes les bibliothèques.
- ✓ La non possibilité d'accéder aux livres et articles disponibles sur internet.
- ✓ L'impossibilité de déplacer vers le lieu de stage.
- ✓ La difficulté de contacter les responsables de stage.
- ✓ Le non accès aux informations internes liées à la confidentialité des documents de clients.
- ✓ La mauvaise situation morale à cause de Covid-19.

02. Les perspectives de la recherche

Nous orientons les futures étudiants d'améliorer sa recherche avec :

- ✓ Le rapprochement des entreprises et la détermination de BFR.
- ✓ La détermination des causes qui poussent les PME d'éviter les banques islamiques.
- ✓ La détermination du rôle des banques islamiques dans l'économie national (puisqu'elles participent dans le financement de cycle d'exploitation des entités fondamentaux dans l'évolution économique de pays).

03. Les recommandations

Nous suggérons les recommandations suivantes :

- ✓ Développer l'aspect marketing au sein de la banque pour attirer l'attention des entreprises et corriger les idées liées fausses à la finance islamique.
- ✓ Former le personnel de la banque pour être à jour avec les nouveaux articles.

❖ Remarque :

Cette étude a été faites sur la base des données qu'on a obtenu de l'analyse des documents internes de la banque car on n'a pas pu assister dans le lieu de stage pour faire l'observation et les entretiens de ce suite à la situation actuelle du pays.

BIBLIOGRAPHIE

Bibliographie

Ouvrages

- Geneviève CAUSSE –BROQUET, la finance islamique, Edition Revue Banque.
- Hubert de La Bruslerie, analyse financière : Information financière ; évaluation ; diagnostic, édition Dunod « 5ème édition ».
- Mahmoud A.EL-GAMAL, La banque et la finance islamique, traduction et adaptation de Jacqueline HAVERALS, révision scientifique d’Imane KARICH, Edition de Boeck.
- Michel RUIMY, la finance islamique, afarnaud franel édition.

Articles et études

- Abdelkader DJELFAT, L'innovation dans le système bancaire algérien - Dimensions, organisation et marketing, Editions universitaires européennes,
- Algérie : 20 banques et 9 établissements financiers agréés, journal la liberté le 12 février 2017,
- Fouad ELLESK et Ahmed OUZZANI, « les risques dans le système financier islamique », مجلة المختبر القانوني.
- Halsâ BENZHA, le financement de la pme en finance islamique, 17 mars 2008.
- Ibrahima DJRDIA, Algérie: le système bancaire est liquide, le 08 octobre 2019
- Jean-Michel HUET, Risques et limites de la finance islamique, mardi 25 novembre 2014.
- La finance islamique : le salam et le salam parallèle, Eco-finance.
- Laila MELBOUCI, les pme algériennes : un essai d’analyse par les ressources, Revue des Sciences Humaines- Université- Mohamed Khider Biskra, juin 2015.
- Nordine GRIM, Le système bancaire algérien en panne: L’urgence d’une réforme qui accorde davantage de place au privé, le 17 juin 2017
- Rachid SEKAK, Monographie : secteur bancaire en Algérie, journal AL WATAN, le 06 aout 2017
- SAMI Abdeslam, les banques islamiques en Algérie, parts des ressources et perspectives de développement, 27 février 2017.

BIBLIOGRAPHIE

Mémoires et thèses

- ADIMI Nour El Houda, l'intégration des produits financiers islamiques dans les banques conventionnelles en Algérie », ESC.
- Ismaël BOULABAS, La finance islamique est-elle une solution face à la crise ? INSEEC_Master 2 banque et assurance 2012.

Documents et rapports

- Instruction de la banque d'Algérie n° 03-2020 du 02 avril 2020.
- Rapport annuel 2017 d'AL Baraka d'Algérie
- Rapport annuel 2017 d'AL Baraka d'Algérie
- Rapport annuel 2017 d'AL Salam Bank,
- Rapport annuel 2018 d'AL Baraka d'Algérie

Sites web

- [f.https://www.matanet.fr/edu/glossaire/risque-d-inflation](https://www.matanet.fr/edu/glossaire/risque-d-inflation)
- <http://fr.financialislam.com/les-principes-de-la-finance-islamique.html>
- [http://fr.financialislam.com/les-principes-de-la-finance-islamique.html,](http://fr.financialislam.com/les-principes-de-la-finance-islamique.html)
- <http://takaful.fr/wordpress/liste-banques-islamiques-algerie>
- <http://takaful.fr/wordpress/liste-banques-islamiques-algerie/>
- <https://archive.islamonline.net/5867>
- <https://debitoor.fr/termes-comptables/solvabilite>
- [https://eska-publishing.com/fr/-finance-banque-bourse/1105-finance-islamique-les-normes-de-conformite-de-l-aoifi-volum.html.](https://eska-publishing.com/fr/-finance-banque-bourse/1105-finance-islamique-les-normes-de-conformite-de-l-aoifi-volum.html)
- <https://financeislamiques.blogspot.com/2012/07/les-principes-de-la-finance-islamique.html>
- <https://islamqa.info/ar/answers>
- <https://lemuslimpost.com/al-maysir-haram.html>
- <https://uabonline.org>
- <https://www.Arabnak.com>
- <https://www.compta-facile.com/besoin-en-fond-de-roulement-bfr/>
- <https://www.ecofinanc.com/2019/03/finance-islamique-le-salam-et-le-salam.html>
- <https://www.economie.gouv.fr/cede>

BIBLIOGRAPHIE

- <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1473>
- <https://www.institut-numerique.org/chapitre-ii-presentation-des-instruments-de-financement-islamique-susceptibles-dinteresser-les-pme-51bb438cc9301>
- www.journaldunet.fr

مراجع باللغة العربية

كتب

- سامي بن إبراهيم السويلم, مدخل إلى أصول التمويل الإسلامي, مركز نماء للبحوث و الدراسات
- سليمان ناصر، علاقة البنوك الإسلامية بالبنوك المركزية، في ظل المتغيرات الدولية الحديثة، مع دراسة تطبيقية حول علاقة بنك البركة الجزائري ببنك الجزائر، مكتبة الريام

مقالات

- حسام الدين عفانة, بيع المساومة وتطبيقه في المصارف الإسلامية, مجلة طريق الإسلام
- ضويفي حمزة, سيليني جمال الدين و عنوان فؤاد, التمويل الإسلامي للمؤسسات الصغيرة و المتوسطة من أجل تحقيق التنمية المستدامة في الجزائر من مجلة الدراسات الاقتصادية المعاصرة, العدد 1 [2020].
- عبدلي حبيبة, عبدلي وفاء, عبدلي هالة, الصيرفة الإسلامية في الجزائر واقع وتحديات, مجلة الحقوق و العلوم السياسية, 14 جوان 2020
- محمد حسن حسين محمود, عقد المشاركة المكتبة الالكترونية السوداني

تقارير

- المعايير الشرعية 48_1 لهيئة المحاسبة و الرقابة الشرعية للمؤسسات المالية الإسلامية, الطبعة 1435 هـ_2014

ANNEXES

ANNEXES

Annexe 01 : contrat Mourabaha d'Al Baraka banque

عقد تمويل وويل بالم رابحة
الشروط العامة

بين:

بنك البركة الجزائر شركة مساهمة رأسمالها 10,000,000,000.00 الكائن مقرها الاجتماعي حي بوتلجة هويدف
فيلا رقم 01 ، بن عكنون ، الجزائر ، مقيدة بالسجل التجاري بالجزائر تحت رقم 0014294/B/00
على هذا العقد السيد بصفته مدير وكالة الخطابي

من جهة و يشار إليها فيما يلي

والسيد/الشركة

تحت رقم

المقيد (ة) بالسجل التجاري لولاية

والكائن مقره (ها) الاجتماعي ب

بصفته

ويؤوب عنها في الإضاء السيد

من جهة أخرى و يشار إليه فيما يلي بالعميل

تسميد :

بالإشارة إلى أحكام القانون الأساسي للبنك المتعلقة بالتزامه بالتعامل وفقا لأحكام الشريعة الإسلامية،
بالإشارة إلى الشروط المصرفية السارية المفعول لدى بنك البركة الجزائري الملحق بهذا العقد والتي تعتبر الإطار المرجعي للشروط
المالية لهذا العقد .
بالإشارة إلى اتفاقية الحساب الجاري الموقعة بين البنك والعميل عند فتح الحساب والتي تعتبر جزءا لا يتجزأ من هذا العقد
بالإشارة إلى طلب / طلبات التمويل الموقع(ة) من العميل المتضمن (ة) أوامر الشراء الموقعة بهذا العقد والتي تعد جزء لا يتجزأ
حيث أن العميل طلب من البنك أن يشتري له السلع محل الفاتورة و أمر/أوامر الشراء المرفقين بهذا العقد و اللذان يعتبران جزءا لا يتجزأ منه
حيث أن البنك فوض العميل للتعامل و التعاقد مع المزود في طلب و تسلم السلع و /أو البضائع محل هذه الفاتورة أو الفواتير
حيث أن الطرفين يمتنعان بكامل الأهلية القانونية المعتبرة و اللازمة للتعاقد.
فقد تم الاتفاق على ما يلي:

المادة الأولى : الموضوع

يمنح البنك العميل الذي يوافق على ذلك تمويلا بالمراوحة في حدود المبلغ المرخص به من قبل البنك مضاف إليه هامش الربح المتفق عليه
و المشار إليهما في ملحق الشروط الخاصة بهذا العقد و الذي يعد جزءا لا يتجزأ منه
يجب على العميل أن يقدم للبنك لكل عملية مراوحة منجزة في إطار التمويل موضوع هذا العقد أمرا بالشراء يبين فيه خاصة مبلغ
العلمية (ثمن للمراوحة و نسبة الربح المتفق عليه و مواعيد التسديد



ANNEXES

المادة الثمانية : استعمال التمويل

يتم التمويل بتسديد البنك ثمن السلع و/أو البضاعة للمورد وكذا كافة المصاريف التي يوافق على تحملها في حدود المبلغ المذكور في ملحق الشروط الخاصة بهذا العقد، وهذا بعد تسلم الوثائق الخاصة بها عقود، فواتير، وثائق شحن، مستند تسليم ووثائق جمركية... الخ

يلتزم العميل بشراء السلع أو البضاعة محل أمر/أو أوامر الشراء من البنك بنفس المواصفات المذكورة في الفاتورة أو الفواتير الملحقة بها كما يلتزم بعدم الرجوع على البنك بخصوص أي عيب أو خلل في هذه السلع و يعتبر العميل المسؤول الوحيد فيما يخص نوعية ومواصفات والسلع والبضاعة محل هذا عقد، وكذلك مطابقتها للقوانين والقواعد والتنظيمات المعمول بها

المادة الثالثة : ثمن البيع وكيفية تسديده

يتمثل ثمن بيع السلع و/أو البضاعة من البنك إلى العميل في مبلغ الفاتورة أو الفواتير المسددة للمزود مضافا إليها كل المصاريف والملحقات الأخرى ونسبة الربح المتفق عليه

يلتزم العميل بدفع ثمن المراجعة كما هو مبين في الفقرة أعلاه طبقا للأقساط المذكورة في الأمر/الأوامر بالشراء المرفق(ة) بهذا العقد والذي الذي يعتبر/تعتبر جزءا لا يتجزأ منه

في حالة تسديد مبلغ الدين قبل الاستحقاق يمكن أن يمنح البنك العميل تخفيضا من اصل ثمن المراجعة المسدد قبل الاستحقاق

يرخص العميل للبنك بموجب هذا العقد، عند حلول أجل الاستحقاق، أن يقطع المبالغ المستحقة في إطار هذا العقد من كل حساب مفتوح باسمه على دفاتر البنك

المادة الرابعة : التزامات العميل

يلتزم العميل بموجب هذا العقد بأن:

يودع جميع إيرادات بيع السلع و/أو البضاعة موضوع هذا العقد لدى البنك إلى غاية التسديد الكلي للثمن كما هو مبين في المادة 3 أعلاه و/أو التزامات أخرى التزم بها البنك بطلب من العميل

يدفع للبنك بمجرد الحصول عليها، النقود، الشيكات و أي وسيلة دفع أخرى خاصة ببيع السلع و/أو البضاعة محل هذا التمويل في حدود مبلغ ثمن المراجعة كما حدد في المادة 3 أعلاه

يسمح العميل للبنك أن يحل محله في تحصيل كل الشيكات والأوراق التجارية الأخرى المسلمة للبنك لغاية التحصيل، الا أن العميل يظل مدينا بمبلغ التمويل ومسؤولا أمام البنك إلى غاية التسديد الكلي والفعلي للدين

المادة الخامسة : مراقبة السلع أو البضاعة

يحق للبنك في أي وقت مراقبة السلع و/أو البضاعة محل هذه المراجعة في مخازن العميل، وكذا الإيرادات وحسابات هذا الأخير

المادة السادسة : غرامات التأخير

يحق للبنك أن يفرض على المدين المماثل غرامة تأخير على المبلغ المسحق غير المدفوع في الاجال المتفق عليها بالنسبة المنصوص عليها في الشروط المصرفية السارية المفعول لدى بنك البركة الجزائري عن كل شهر تأخير بغض النظر عن الوسائل الأخرى التي يمنحها له القانون لتحصيل دينه

المادة السابعة : تأمين السلع

يلتزم العميل بتأمين السلع و/أو البضاعة التي إشتراها من البنك بموجب هذا العقد ضد كل المخاطر مع إعطاء البنك الحق في ان يحل محله في قبض أي تعويضات في حالة حدوث أي حادث ، كما يلتزم العميل بالإبقاء على التأمين ساريا وتجديده إلى غاية وفائه بجميع ديونه اتجاه البنك، ويلتزم بدفع علاوة التأمين المنصوص عليها في عقد التأمين، وإطلاع البنك بذلك كلما طلب منه ذلك

و في حالة عدم قيام العميل بتجديد التأمين ضد كافة الأخطار مع الإنابة لفائدة البنك رغم إخطاره، يحق لهذا الأخير تجديدهما و اقتطاع علاوات التأمين من حساب العميل المفتوح على دفاتر البنك

في حالة وقوع حادث قبل تحرر العميل المذكور أعلاه من ديونه اتجاه البنك، فإن لهذا الأخير حق الامتياز على مبلغ التعويض



ANNEXES

المادة الثامنة: الشروط الفاسخة لأجل التسديد

يصبح مبلغ الدين مستحق الأداء فوراً، و يفسخ أجل التسديد الممنوح للعميل المنصوص عليه في ملحق الشروط الخاصة بهذا العقد تلقائياً في حالة عدم احترام العميل لأي شرط من شروط هذا العقد و خاصة في الحالات التالية :

في حالة عدم دفع إيرادات البيع للبنك، و /أو عدم الوفاء في الموعد بأحد الالتزامات المكتتبه بموجب هذا العقد.

في حالة عدم دفع أي قسط من أقساط المراجعة عند الاستحقاق.

بالنسبة للتجار والمهنيين في حالة التوقف عن التجارة، الإفلاس، التسوية القضائية، التوقف عن النشاط الذي أبرم في إطاره العقد أو التوقف عن الدفع .

في حالة عدم تمكن البنك لسبب ما من تسجيل الضمان المتفق عليه من الدرجة الأولى على الممتلكات المخصصة من العميل كضمان لتسديد التمويل محل هذا العقد، أو سبق و أن خصصت هذه الممتلكات لفائدة بائع آخر أو أي دائن آخر

في حالة البيع الودي أو القضائي للممتلكات المخصصة من طرف العميل كضمان ، و كذلك في حالة إجبارها ، إتلافها أو تخصيصها كحصة في شركة تحت أي شكل كان دون الموافقة المسبقة للبنك

في حالة تحويل العميل لكل أو جزء من عملياته المالية الناتجة عن النشاط موضوع هذا التمويل إلى مؤسسة مالية أخرى غير بنك البركة الجزائري

في حالة ما إذا كان العميل محل متابعة قضائية من شأنها إعاقة تسديده لثمن المراجعة المشار إليه أعلاه

في حالة عدم تغطية التأمين المكتتب لقيمة السلع المشتراة بواسطة هذا التمويل.

في حالة وفاة المدين إذا كان شخصاً طبيعياً، يعتبر أصل الدين بما فيه نسبة الربح و التكاليف و المصاريف غير قابلة للتجزئة مستحقاً و يمكن مطالبته من كل واحد من ورثة المدين

غير أنه يمكن للورثة الاستفادة من أجل سداد ثمن البيع المنصوص عليه في المادة الثالثة اعلاه بشرط أن يكونوا قادرين حسب تقدير البنك غير القابل للمراجعة أو المنازعة على احترام و تسديد التزامات المدين المتوفى

و بصفة عامة في كل الحالات الواردة في القانون .

المادة التاسعة: الضمانات

ضماناً لتسديد مبلغ التمويل محل هذا العقد بما في ذلك الأصل، نسبة الربح ، النفقات و المصاريف الأخرى، يلتزم العميل بتخصيص كل الضمانات العينية و / أو الشخصية التي يطلبها البنك .

المادة العاشرة: المصاريف و الحقوق

اتفق الطرفان على أن تكون كل المصاريف، الحقوق و الأتعاب بما فيها أتعاب الموثقين و المحامين و المحضرين القضائيين و محافظي البيع بالمزاد و مصاريف تقييم الضمانات العينية المخصصة او المقترحة وكذا مصاريف الإجراءات التي قد يتخذها البنك لتحصيل مبلغ التمويل الخاصة.

بهذا العقد أو المترتبة عنه حالاً ومستقبلاً على عاتق العميل وحده الذي يوافق على ذلك صراحة وذلك بأن يدفعها مباشرة أو باقتطاعها من حسابه أو حساباته المفتوحة لدى البنك دون الحاجة إلى إذن مسبق منه

المادة الحادية عشر: المرفقات

تعتبر مرفقات العقد و أي مستندات أخرى يتفق عليها الطرفان، كتابيا جزءاً لا يتجزأ من هذا العقد و مكمل له

المادة الثانية عشر: الموطن

لتنفيذ هذا العقد، اختار الطرفان موطناً لهما العناوين المذكورة أعلاه.

المادة الثالثة عشر: حل النزاعات

اتفق الطرفان على ان اي خلاف ناشئ عن تنفيذ هذا العقد او تفسيره و لم يتمكن الطرفان من حله وديا يحال على المحكمة الذي يقع في دائرة اختصاصها مقر البنك او الوكالة المعنية بهذا العقد .

المادة الرابعة عشر: عدد النسخ و تاريخ السريان

حرر هذا العقد من ثلاثة نسخ أصلية موقعة من الطرفين بارادة حرة خالية من العيوب الشرعية أو القانونية.

في

Alger حرب



ANNEXES

Annexe 02 : Demande de financement Mourabaha

ملحق رقم (2)

أمر بالشراء

رقم:

الى بنك البركة الجزائري

الاسم و اللقب / الاسم التجاري:

رقم السجل التجاري:

العنوان:

طبقا لطلب التمويل بالمرابحة المرفق .

أرغبني أن أطلب منكم شراء و/أو استيراد السلع و /أو البضاعة المبينة كمياتها ومواصفاتها و أسعارها في الفاتورة الأولية المحررة بتاريخ و تحت رقم و المرفقة بهذا الأمر

التزم صراحة و بدون رجعة أن أشتري هذه السلع و /أو البضاعة من البنك بعد تسلمها بمبلغ العقد أو الفاتورة المذكورة أعلاه مضاف إليه المصاريف والنفقات و الحقوق والملحقات الأخرى التي تحملها البنك زائد هامش ربح قدره دج خارج الضريبة .

كما أتعهد بأن أسند للبنك مبلغ المرابحة كما حدد أعلاه في مدة أقصاها 6 شهر ابتداء من تاريخ الدفع للمورد .

كما أتعهد بدفع قيمة 0.00 بالمائة من مبلغ المرابحة كدفعة ضمان جديدة تتحول الى عربون بعد توقيع عقد المرابحة .

اخيرا التزم بتعويض البنك عن كل ضرر قد يلحقه من جراء اي اخلال من طرفي بالتزاماتي بموجب هذا الامر وكذا احكام عقد المرابحة المرتبطة به و المشار اليه اعلاه

حرر يوم

ضريبة الدمغة
20

الخاتم والتوقيع
البنك الجزائري في مختلف مرابحة

ANNEXES

Annexe 03 : contrat de procuration

ملحق رقم (3) عقد توكيل

بين:

بنك البركة الجزائري شركة مساهمة رأسمالها 10,000,000,000.00 دج خاضعة لأحكام القانون رقم 03-11 المؤرخ في 26-08-2003 المتعلق بالنقد و القرض الكائن مقرها الاجتماعي حي بوتلجة هويدف ، فيلا رقم 01 بن عكنون ، الجزائر ، مقيدة بالسجل التجاري بالجزائر تحت رقم 0014294/B/00 ينوب عنها في الإمضاء على هذا العقد السيد _____ بصفته مدير وكالة الخطابية من جهة _____ همة و يشار إليها فيما يلي " بالبنك"

والسيد/الشركة

المقيد (ة) بالسجل التجاري لولاية _____

و الكائن مقره (ها) الاجتماعي

ب

و ينوب عنها في الإمضاء السيد

تحت رقم _____

من جهة أخرى و يشار إليه فيما يلي "بالعميل"

مادة الأولى :

حيث أنه توافر الرضا الكامل و كذلك الأهلية القانونية المعتبرة و اللازمة للتعاقد لدى كل من الطرفين فقد تم الاتفاق على يلي :

كل الطرف الأول بموجب هذا العقد الطرف الثاني في التعاقد مع المورد نيابة عنه لشراء السلع و /أو البضاعة محل الفاتورة أو واتير المحررة

و المرفقة بهذا الأمر

يخ و تحت رقم _____

مل الطرف الثاني مسؤولية التفاوض مع المورد و الاتفاق معه على المواصفات المبينة في الفاتورة أو الفواتير المشار إليها له وتسليمه ثمن الشراء و جميع الشروط و الأوضاع المتعلقة بشراء المواد و كل الأمور الأخرى المتعلقة بتسليمها ، و على طرف الثاني أن يوضح للمورد في جميع الأوقات أنه يتعاقد نيابة عن الطرف الأول

م الوكيل بأن يتخذ كل الإجراءات الضرورية و الضمانات اللازمة لعقد الوكالة و لا يلتزم الموكل بأي مقدار مالي زائد على ما حدد في هذا قد و لا يتحمل الموكل أية مسؤولية مترتبة عن ذلك

ن الطرف الثاني مسؤولا عن تسليم السلع و /أو البضاعة محل الفاتورة و يتولى الإشراف على عملية الترتيبات و التجهيزات و الإعدادات اللازمة تكون صالحة للاستعمال

مادة الثانية :

حمل الطرف الثاني مسؤولية الإخلال بالالتزامات المتعلقة بتسليم السلع و /أو البضاعة سواء كان هذا الالتزام مفروضا بموجب القانون أو جرى به العرف

15/12/2014 حرر يوم

الطرف الثاني
الطرف الثاني

الطرف

ANNEXES

Annexe 04 : facture de vente pour un contrat Mourabaha

Vente de matériaux de construction en gros			
R.C.N° :	M.F. N° :	Tél. N° :	A.I. N° :
R.I.B. N° :		BDL :	

Facture 02/2014 du	Doit : BANQUE EL BARAKA -ALGER- pour le compte de :
-----------------------	--

DESIGNATIONS	U.	nombre	P.U	total partiel
Acier t12	tonne	18,00	78 000,00	1 404 000,00
Acier t08	//	45,00	78 000,00	3 510 000,00
Acier t14	//	16,00	78 000,00	1 248 000,00
Bois de coffrage	Fard	7,00	340 000,00	2 380 000,00
Ciment HTS	sac	5 077,00	650,00	3 300 050,00
Treillis Soudé ø06	Rlx	90,00	13 800,00	1 242 000,00

Total Hors Taxes	13 084 050,00
TVA 7%	915 883,50
Total en toutes taxes comprises	13 999 933,50

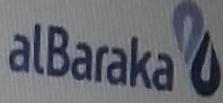
Arrêter la présente facture proforma à la somme TTC de :

Treize millions neuf cent quatre vingt dix-neuf mille neuf cent trente trois Dinars Algeriens, et 50 Centimes.

Le Gérant

ANNEXES

Annexe 05 : l'échéancier de remboursement pour un contrat Mourabaha



Agence : El-Khettabi
9, Rue Emir El-Khettabi
Alger Centre Alger -
Tél : 021 64 36 65
Fax : 021 64 36 79

جدول الاستحقاق
Echéancier de remboursement

Informations sur le client :	
N° CIF	
Nom prénom ou raison sociale:	
Adresse :	

Caractéristiques du financement :	
N° de facilité	
Montant de la facilité	14,000,000.00
Montant de l'utilisation	13,999,933.50
Date de l'utilisation	15/12/2014
N° de l'opération	
Nature du financement	Mourabaha matière première & marchandise
Nombre de paiements	1
Période de différé (jours)	182 Jour (s)
Périodicité de paiements	6 Mois
Taux de TVA	19 %

N° الرقم	Date d'échéance تاريخ الاستحقاق	Echéance (HT) الدفعة المستحقة ح.ت.م	Montant TVA مبلغ التهرب	Echéance (TTC) الدفعة المستحقة	Capital restant مبلغ الأرصدة المتبقية
1	15/06/2015	14,559,930.84	106,399.49	14,666,330.33	0.00
Total		14,559,930.84	106,399.49	14,666,330.33	

Signature du client (précédée par la mention : Lu et approuvé)

ANNEXES

Annexe 06 : Marges sur les financements à la clientèle entreprise et professionnelle



Marges sur les financements à la clientèle entreprise et professionnelle

Nature des opérations	Marge annuel
Financement de l'exploitation	6%-9%
Financement de l'investissement (hors crédit-bail)	5.50%-8%
Crédit-bail (ijara)	Maximum 12%
Moucharka/ Moudharaba	Partage des résultats selon convention express
Micro Mourabaha	Entre 2 800 DA & 36 000 DA

TABLE DES MATIERES

Table des matières

Remerciement	4
Dédicace.....	5
SOMMAIRE	I
Liste des tableaux	II
Listes des figures.....	III
Liste des Annexes.....	IV
Liste des abréviations	V
Résumé.....	VII
Introduction générale	A
Chapitre 01 : Introduction à la finance islamique	
Introduction	1
Section 01 : Genèse de la finance islamique.....	2
01. Historique et évolution de la finance islamique	2
Section 02 : Les principes de base de la finance islamique	9
01. Définition de la finance islamique	9
02. Objectifs de la finance islamique	9
03. Les principes de base de la finance islamique.....	10
Section 03 : les principaux produits islamiques.....	19
01. Les principaux produits islamiques.....	19
02. Les limites de la finance islamique en pratique	27
Conclusion.....	29
Chapitre 02 : Les modes de financement islamique du cycle d’exploitation des PME	
Introduction	31
Section 01: Besoin de financement du cycle d’exploitation des entreprises	32
01. Aperçue sur les petites et moyennes entreprises	32
02. Définition de besoin de financement d’exploitation	33
03. Estimation bilancielle du besoin de financement d’exploitation	35
04. Ratios de gestion liés au besoin de financement d’exploitation.....	37
05. Caractéristiques du besoin de financement d’exploitation.....	40
06. Méthodes d’optimisation de BFE.....	41
Section 02: Instruments de financement islamique du cycle d’exploitation des PME	42
I. Instruments de financement du cycle d’exploitation	42

TABLE DES MATIERES

01.	Le contrat Moucharaka.....	42
02.	Le contrat moudharaba.....	47
03.	le contrat Mourabaha.....	51
.04	Le contrat salam	56
05.	Le contrat moussaouama	59
II.	Analyse de financement islamique du cycle d'exploitation des PME.....	61
.01	Les effets positifs de financement islamique du cycle d'exploitation	61
02.	Les défis des banques islamiques concernant le financement du cycle d'exploitation	62
03.	Moyens possibles pour confronter les défis	62
Section 03: la gestion des risques à court terme dans le système bancaire islamique.		63
03.	Les différents risques et leurs modes de couverture	63
02.	Le système de gestion de risque des banques islamiques	68
Conclusion.....		71
Chapitre 03 : Etude de cas de financement de cycle d'exploitation d'une PME par la Baraka Banque		
Introduction		73
Section 01 : Présentation de marché bancaire islamique en Algérie		74
01.	Généralités sur le système bancaire en Algérie.....	74
02.	Aperçue sur le système bancaire islamique en Algérie.....	76
Section 02 : Présentation de la banque EL Baraka d'Algérie.....		78
01.	Aperçus sur le groupe AL-Baraka.....	78
02.	Présentation d'EL Baraka d'Algérie	78
03.	Présentation de l'agence El-Khettabi	87
Section 03 : Exemple sur le financement du cycle d'exploitation d'une PME par banque El Baraka.....		88
01.	Présentation du projet.....	88
02.	Conditions générales de financement par contrat Mourabaha	89
03.	Dossier à fournir.....	89
04.	Les garanties à fournir.....	90
05.	Les étapes pratiques d'une opération Mourabaha	90
Conclusion		91
Conclusion générale.....		92
Bibliographie		

TABLE DES MATIERES

ANNEXES